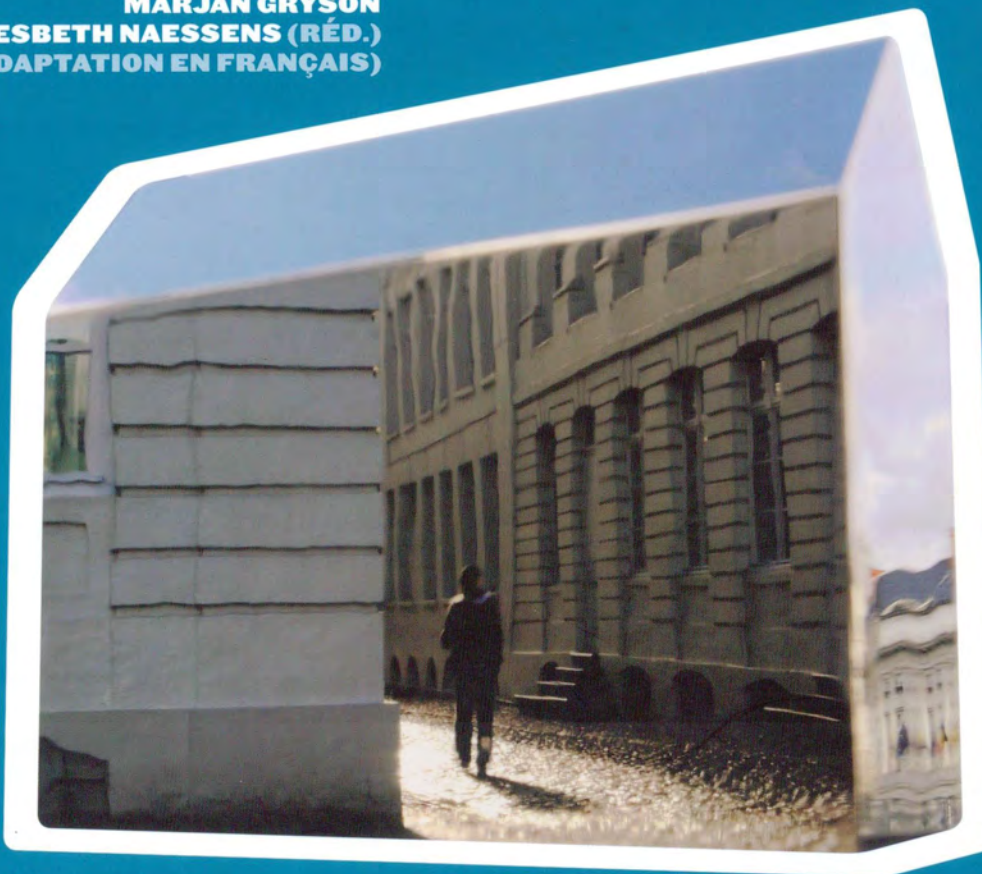


HANS CLAUS (COORDINATION)
KRISTEL BEYENS
RONNY DE MEYER
MARJAN GRYSON
LIESBETH NAESSENS (RÉD.)
ALAIN HARFORD (ADAPTATION EN FRANÇAIS)



En collaboration avec
Liga voor Mensenrechten
asbl Réseau Art et Prison
vzw De Huizen · Les Maisons asbl
asbl Réseau Détention et Alternatives

Les Maisons

VERS UNE APPROCHE PÉNITENTIAIRE DURABLE

reda
réseau détention & alternatives

**ART ET
PRISON**

vzw De Huizen · Les Maisons asbl



**LIGA VOOR
MENSENRECHTEN**
WWW.MENSENRECHTEN.BE

ASP Academic
& Scientific
Publishers

Les maisons

Les Maisons

VERS UNE APPROCHE PÉNITENTIAIRE DURABLE

En collaboration avec Liga voor Mensenrechten et asbl De Huizen

HANS CLAUS (COORDINATION)

KRISTEL BEYENS

RONNY DE MEYER

MARJAN GRYSOEN

LIESBETH NAESSENS (ED.)

ALAIN HARFORD (ADAPTATION EN FRANÇAIS)

asbl De Huizen



LIGA VOOR
MENSENRECHTEN

WWW.MENSENRECHTEN.BE

ASP Academic
& Scientific
Publishers

Table des matières

Avant propos	HANS CLAUS — 7
Introduction	HANS CLAUS — 11
—	
Perspective pénologique	KRISTEL BEYENS — 19
Focus	MARIE-AUDE BEERNAERT — 33
Architecture et changement social	RONNY DE MEYER — 35
Focus	GÉRARD DE CONINCK — 48
Plan de solutions	MARJAN GRYSOEN — 51
Focus	UN DÉTENU — 59
Focus	VINCENT SPRONCK — 60
Personnel	LIESBETH NAESSENS — 63
Focus	YAHYÂ HACHEM SAMI — 71
Focus	ISABELLE CARTON — 74
Perspectives juridiques	GROUPE DE TRAVAIL JURIDIQUE — 77
Projet différencié d'exécution de la peine	XAVEER LAUREYNS — 81
Réaction des détenus par rapport au concept 'Les Maisons'	MARJAN GRYSOEN — 89
Les résistances réfutées	HANS CLAUS — 95
Conclusion générale	HANS CLAUS — 101
—	
ANNEXE 1 Le texte de la résolution	— 103
ANNEXE 2 Quelques projets de Maisons de détention	— 112

Avant propos



HANS CLAUS

Les problèmes

A l'heure actuelle, les prisons sont toujours dans le feu de l'actualité : surpopulation, émeutes, évasions, prises d'otages. Il ne se passe pas un mois, sans que nous soyons confrontés à l'échec d'un système.

L'opinion publique et le monde politique sont convaincus qu'il faut construire davantage de prisons, afin de résoudre le problème de la capacité carcérale, ce qui permettrait de diminuer les tensions et de retravailler dans le sens d'une détention sensée.

Mais cette solution semble un peu limitée, pour celui qui travaille au sein du système avec une attitude critique.

La surpopulation de nos prisons s'est progressivement développée au milieu des années mille neuf cent quatre-vingt. Les peines d'emprisonnement de courte durée étaient réputées comme étant extrêmement inefficaces. L'enfermement perturbait notamment l'environnement social du détenu et la stigmatisation de l'ex-détenu empêchait sa réinsertion. En outre, en prison l'on apprenait à connaître d'autres personnes, dont des condamnés à de longues peines, et l'on empruntait, quelquefois de manière définitive, le chemin de la criminalité, au travers de délits plus graves, avec pour conséquence de nouvelles victimes. Dans ce contexte, les peines

et la durée moyenne des détentions s'accroissaient. Lorsque les premiers problèmes de capacité sont apparus, il était logique, dans cette optique, que les condamnés à de courtes peines soient retirés du système. Cela se réalisait via la technique des grâces collectives, ce qui semblait être le moindre mal. Cette forme de 'politique', qui donnait un sentiment d'impunité, a pris rapidement des proportions plus importantes, ce qui a alimenté, à son tour, l'appel à une approche plus stricte.

En d'autres mots, un cercle vicieux est apparu, duquel il était impossible de sortir à travers la seule augmentation de la capacité carcérale. Bien au contraire. Vingt ans plus tard, la durée moyenne de la détention a fort augmentée et la fin de cette évolution n'est pas en vue. Depuis le début des années quatre-vingt, la population pénitentiaire a augmentée d'environ 75%.

Ne devrions-nous pas plutôt remettre en question la manière dont la détention est habituellement organisée, c'est-à-dire via des prisons basées sur le contrôle.

La détention elle-même et ce que nous visons à travers celle-ci est en effet devenu l'objet de l'évolution.

La preuve la plus tangible de cette évolution se trouve dans la Loi de principes concernant l'adminis-

tration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus.

Mais les vues sont apparemment trop courtes lorsqu'il s'agit de réfléchir à des nouvelles perspectives pour rendre l'infrastructure conforme aux nouveaux objectifs de l'exécution de la peine. La preuve de cela est la reproduction de la prison en forme d'étoile provenant du 19^{ème} siècle, pour la construction des nouvelles prisons.

Les prisons cellulaires, conçues au début du 19^{ème} siècle, étaient centrées sur l'enfermement individuel et l'isolement par rapport aux autres détenus. L'on pouvait assurer un enfermement individuel massif au travers de l'ingénieux modèle panoptique.

A cette époque l'on croyait fermement dans les vertus de l'isolement individuel. L'on s'attendait à ce que le détenu s'améliore moralement, en le coupant d'influences néfastes et en le soumettant aux bonnes influences de l'aumônier et de sa propre réflexion.

De nouvelles connaissances sur le développement humain et sur les causes externes de la criminalité progressaient au sein des sciences sociales. Aussi l'expérience pratique de l'enfermement individuel et de ses désastreux effets psychologiques ont finalement mené à autoriser des contacts sociaux entre détenus. Mais cette nouvelle vision a été introduite dans une infrastructure qui ne permettait pas d'approche agogique de ces interactions sociales. Au contraire, la structure panoptique, orientée vers le contrôle, contraint constamment à l'uniformité et rend impossible un traitement différencié, une guidance individuelle ou orientée vers un groupe cible.

Bien sûr, en sachant que des groupes très divers doivent ensemble, au travers de la détention, cohabiter dans les mêmes murs, ce n'est pas seulement problématique au regard des possibilités agogiques, mais aussi pour assurer la sécurité.

Nous ne pouvons résoudre les problèmes pénitentiaires qu'en abandonnant la conception carcérale classique.

La solution

Cela m'a encouragé à entreprendre quelque chose pour rassembler des personnes qui n'étaient pas seulement convaincues de la difficulté à appliquer la forme de détention actuelle, mais qui aussi voulaient réfléchir comment mieux l'organiser dans le futur.

Afin d'orienter les détenus d'une manière agogiquement responsable, nous ne devons plus effectuer la détention dans des instituts mais bien dans des 'Maisons de détention'. Voilà ce qui est nouveau.

En outre, une approche agogique ne peut produire de fruits que lorsque les activités de détention et de reclassement se trouvent réunies sous la forme d'un 'Plan de solution' qui, avant son entrée en application, est accepté par le Tribunal de l'application des peines. La certitude sur le déroulement de la détention et le reclassement produit en effet, aussi bien pour le détenu que pour toutes les parties concernées par la réinsertion, davantage qu'un dépistage des risques après une détention sans contenu. Le besoin de contrôle et d'uniformité empêche tout effort individuel.

Normalisation, responsabilisation, participation, réinsertion et réparation, les objectifs de l'exécution de la peine énoncés par Loi de Principes, peuvent à peine se réaliser dans les rangées de cellules, ni dans celles du 19^{ème} siècle, ni dans les nouvelles du 21^{ème} siècle.

La rétribution et la dissuasion, qui sont des objectifs de la détermination de la peine et non pas de l'exécution de la peine, émergent constamment et jouent un rôle majeur dans la résistance contre le changement.

Cela se traduit dans le commentaire : ‘La détention dans une Maison de Détention constitue-t-elle encore bien une peine ?’ On laisse prévaloir la valeur symbolique de l’infrastructure effrayante sur la question de savoir si d’autres formes de détention ne seraient pas davantage en adéquation avec les objectifs de l’exécution de la peine inscrits dans la Loi de principes.

Ce livre

Le Projet ‘Exécution de peine différenciée’ a été lancé en mars 2011 au sein de la Liga voor Mensenrechten (Ligue des droits de l’homme néerlandophone) et a connu une croissance rapide dans un laps de temps relativement court (un an et demi). Non seulement de nombreuses personnes s’y sont rapidement impliquées. Mais aussi, au niveau du contenu, le concept d’une nouvelle forme de détention est venu concrètement à maturité en relativement peu de temps.

Cet ouvrage contient des conclusions et propositions de fond : des réponses au niveau de l’infrastructure, un plan du personnel et des propositions juridiques. Plans, maquettes, calculs et tableaux sont disponibles.

Qui peut être contre une exécution des peines mieux élaborée et différenciée ? Les critiques sur l’évolution des prisons vers des Maisons de détention ont rarement un contenu substantiel. L’attention est surtout attirée sur le surcoût d’une détention à petite échelle. Nous indiquons les résistances qui existent au sein de la population à prendre distance par rapport à ce qui est connu et on souligne le syndrome du ‘not in my backyard’ (‘pas dans mon arrière-cour’). Il est donc utile de traiter les réticences davantage dans les détails. Beaucoup de réponses doivent être fournies, moyennant

une bonne information et une communication motivante.

Le mot ‘Maisons’ est celui qui parle le plus à l’imagination et qui a inspiré beaucoup de créativité. Il provoque parfois aussi la confusion. Chaque Maison de détention ne peut pas ressembler à une maison d’habitation – certaines formes plus ouvertes certainement. Mais le mot indique bien à quelle échelle nous pensons.

Cette petite échelle est essentielle. Le regroupement de maisons est parfois nécessaire, mais doit rester limité dans sa taille. Un maximum de trois maisons de dix personnes est préconisé, car une approche personnalisée est le cœur d’une bonne exécution de la peine.

Cette petite échelle rend possible une différenciation effective et efficace. La taille normale des prisons actuelles entraîne une certaine lourdeur et diminue la qualité de l’approche. L’enfermement par petits groupes est mieux qu’un enfermement de masse et que l’enfermement individuel. C’est justement pour cela que les Maisons de détention sont nécessaires.

On souhaite parfois combiner le concept de la petite échelle avec les économies d’échelle et l’idée émerge de construire beaucoup de petits pavillons – ou maisons – dans un seul domaine. Mais l’idée de propager de nombreuses Maisons de détention à travers le pays rend aussi la détention plus accessible à une société qui désire prendre ses responsabilités par rapport à l’exécution de la peine. Elle offre également la possibilité d’emprunter un trajet plus court au détenu qui veut prendre ses responsabilités à l’égard de ses victimes et/ou de la société. Ce concept rend également possible d’ingénieux plans de rénovation urbaine et ouvre la voie à une approche rationnelle des futurs problèmes de capacité, non seulement dans l’exécution de la peine, mais aussi dans le traitement.

En de nombreuses maisons installées dans une seule propriété constituent en substance un institut, au sein duquel l'uniformité est inévitable dans l'écoulement du temps.

L'ambition

Ce livre se veut un ouvrage de référence pour ceux qui veulent réfléchir à la détention de l'avenir.

Il respire la volonté de changement et aussi la conviction que celui-ci est possible. A la lumière du mode de détention actuel, l'organisation d'un réseau de Maisons de détention, organisé par région de détention, semble utopique. Il pourrait aussi être compris de travers, dans le sens où une nouvelle infrastructure résoudrait tout ou que la maléabilité des gens serait prise comme point de départ.

Mais nous ne sommes pas si ambitieux. Nous voulons seulement faire mieux. La société évolue et il est préférable que la détention corresponde à cette évolution.

Nous savons aussi que de tels changements exigent du temps, celui qui est nécessaire pour acquérir une confiance dans de nouvelles formes de détention. Tout comme il a fallu du temps pour remplacer le châtiment corporel par la détention.

Le temps du changement est cependant venu. Je reviens au malaise qui prévaut désormais de manière évidente, en ce qui concerne les prisons. Les praticiens demandent depuis longtemps une meilleure et différente exécution de la peine. Ces intentions influencent également les agendas des plus hautes instances politiques.

Les Maisons de détention rendent les peines sur mesure possibles. Ceci est une nécessité sociale.

Introduction



HANS CLAUS

Sur base de “De huizen, een concept voor de Belgische gevangenis van de eenentwintigste eeuw”, december 2009, Aflevering 48, De Orde van de Dag

Je prends comme point de départ cet argument issu de la pratique. Je pars plus précisément des récits de détenus, de comment ils vivent la cohabitation avec d'autres détenus et avec le personnel à l'intérieur de nos prisons cellulaires.

Quand nous avons une nouvelle infrastructure sous les yeux, nous devons encore savoir, en première instance, comment et pourquoi l'ancienne a échoué. Personne ne peut arriver à mieux nous faire connaître cela que les détenus eux-mêmes.

Il est évident que ces récits font apparaître non seulement les déficits infrastructurels, mais également les carences structurelles dans l'organisation de l'exécution de la peine.

C'est pourquoi je vais, au travers du concept de la prison belge du 21^{ème} siècle, développer des propositions, à la fois pour l'infrastructure et pour l'organisation.

Pour illustrer que l'infrastructure est une condition très contraignante par rapport à un mode particulier de travail, je voudrais, en guise d'introduction, -+ évoquer la rénovation de la prison de Gand. Au début des années septante du siècle

dernier, les barreaux qui séparaient le centre des ailes ont été supprimés. Depuis quarante ans, le personnel de base est obligé de rencontrer physiquement les détenus et de converser avec eux. Je peux témoigner du fait que cela fonctionne, améliore l'atmosphère et accroît la sécurité. Sans une intervention infrastructurelle, on n'aurait pas atteint cette situation.

Mais bien sûr, il faut faire davantage que de simplement supprimer les barreaux des bâtiments existants. Mon argumentation démontrera qu'il est préférable d'abandonner tout le concept cellulaire.

Les récits

Je me rends compte que je n'ai pas réalisé d'étude scientifique pour recueillir, organiser et analyser les récits des détenus. Mais 23 ans d'écoute active me donnent pourtant l'idée qu'il existe deux types de récits.

Le premier type m'apprend que les détenus enfermés dans nos prisons sont constamment des loups pour leurs codétenus. Personne ne semble faire confiance. En tant que détenu, l'instinct de survie vous conduit, autant que possible, à vous construire une autorité subculturelle, que vous adoptez afin de vous opposer au système qui

vous enferme. L'institution y réagit via des règles disciplinaires.

Finalement le détenu à l'intérieur de nos prisons reste livré à lui-même et à ses pairs. Avoir une réputation de dur engendre une attitude plus coulante de la part de ses codétenus.

L'infrastructure, au travers de laquelle des agents surveillent de loin des dizaines de détenus se trouvant dans des rangées de cellules, contribue à créer un tel climat.

Le deuxième type de récits évoque le morcellement déconcertant des compétences. De cette manière, 'l'Etat' ne réussit pas à entrer en véritable contact avec le condamné. Les services pénitentiaires et postpénitentiaires travaillent en ordre dispersé. Les mondes judiciaire et administratif ne communiquent que de manière purement bureaucratique par rapport à la personne du justiciable. L'Etat fédéral et les Communautés se réfèrent à des principes différents dans l'approche de la même personne. Ce justiciable ne peut que patauger dans des solutions qu'il aura pu développer par essais et erreurs, en fonction des fêlures de son existence, et naviguer à travers le maillage de ce réseau de justice et d'aide, très souvent rencontré au fil de ses incarcérations successives.

Les erreurs du passé

Si je réfléchis à la forme que les nouvelles prisons doivent revêtir, il est intéressant de me baser sur les récits évoqués plus haut, afin de faire l'analyse de ce qui n'a pas fonctionné au niveau structurel et les raisons pour lesquelles nous nous trouvons à présent confrontés à de tels problèmes de capacité. Je pense notamment que la structure des bâtiments a beaucoup à voir avec cette situation.

Comme responsables de la croissance de la population pénitentiaire, nous pouvons bien

sûr pointer du doigt le contexte international et mondial ou la volonté croissante de punir au sein de notre civilisation occidentale. Mais ces quelques décennies de récits mettent aussi en lumière un échec typiquement belge, auquel les gigantesques projets de construction du dix-neuvième siècle ne sont, à ma connaissance, finalement pas étrangers.

L'absence d'une véritable politique pénale en Belgique est en partie responsable du Masterplan particulièrement onéreux dans lequel nous sommes actuellement engagés. Si nous ne tirons pas de leçons du passé pour la mise en place d'une autre infrastructure pénitentiaire, celle-ci constituera à nouveau un fardeau financier important, avec un accroissement à prévoir de la population pénitentiaire. Alors, de préférence, pas de vieux vin dans de nouvelles bouteilles !

Pas de politique pénale

Le récit du condamné qui, lors de son incarcération, ne sait pas combien de temps il devra rester en prison, qui après des années de détention s'entend dire qu'il doit se trouver un suivi post-pénitentiaire avant de pouvoir être admis à une autre modalité d'exécution de la peine, mais qui ne trouve pas d'institution qui soit prête à l'accompagner et qui, par conséquent, voit sa détention prolongée peut remplir des chapitres entiers de livres.

Il n'existe ainsi que peu de coordination entre la volonté du législateur, la décision du juge et la pratique de l'exécution de la peine. L'Etat a échoué dans l'élaboration d'alternatives pré- et post pénitentiaires à la peine d'emprisonnement. Une détention qui donne une réponse sensée aux problèmes du détenu n'existe toujours pas.

La répartition des compétences (le Gouvernement fédéral exerçant celles relatives à la peine, et les Entités fédérées celles relatives à l'offre d'aide

et de services aux détenus et au traitement des mêmes personnes condamnées) n'a pas du tout été profitable à la situation du justiciable. Une bonne peine devrait vraiment pouvoir constituer une forme de traitement plus intensive, provisoirement résidentielle et en partie contrainte. Mais en Belgique, l'enfermement à titre de sanction n'équivaut pas seulement à retarder la dispensation des soins requis mais, de surcroît, à continuer à ne pas les fournir lorsque la détention dure plus longtemps que souhaitée ! Là où l'enfermement est souvent la conséquence de l'absence d'un accueil et d'une guidance dans les temps requis, la détention poursuit cette situation. Ce cercle vicieux provoque des détentions plus longues qui, à leur tour, provoquent une surpopulation. Construire davantage semble alors être la seule solution.

L'offre d'aide et de services extra-muros rejette, déjà depuis des décennies, les cas les plus difficiles qui présentent des problèmes de comportement dus à la prison. La pratique des réincarcérations d'internés libérés à l'essai en est un exemple clair. Les annexes psychiatriques des maisons d'arrêt sont encore trop souvent utilisées comme des services d'attente, avant l'accès aux établissements de soins.

En ce qui concerne les soins intra-muros, ce n'est que récemment que les structures d'offre d'aide et de services ont été établies dans toutes les prisons, une décision qui a été prise avant l'évaluation effective des projets pilotes, qui existaient pourtant depuis longtemps dans ce secteur.

Dans la manière dont les structures sont construites, beaucoup d'attention est accordée, d'une part à ne pas faire de mélange avec la justice pénale, et d'autre part à ne pas contrevenir à la hiérarchie pénitentiaire classique. Là où le traitement et la peine devraient se rejoindre, le détenu est d'un côté confronté aux travailleurs de l'aide sociale aux détenus provenant des Entités fédérées (qui assurent la guidance du parcours

et sont garants de l'organisation) et de l'autre au Service psychosocial (SPS) interne. Ils travaillent en grande partie, côte à côte, en poursuivant des objectifs distincts. Beaucoup d'énergie est consacrée au fonctionnement séparé des deux dispositifs. Mais la pratique devrait tendre vers une plus grande cohérence. Il s'agit des mêmes détenus. Mais l'on ne désire pas cette interdépendance. L'on préfère une délimitation claire et des points de rencontre stricts, afin de maintenir cette situation.

Le travailleur de l'aide sociale aux détenus examine les progrès que le détenu peut réaliser à partir de ses propres perspectives. Cela n'est pas mauvais en-soi, mais le détenu s'intéresse surtout aux manières dont il peut obtenir un bon rapport du Service psychosocial. Et celui-ci part, à juste titre, de la crainte de récidive par rapport à 'la société', ce qui se traduit dans l'enquête sur les contre-indications à l'octroi de permissions de sortie, congés, détention limitée, surveillance électronique, libération conditionnelle, ...

Personne ne fait la synthèse entre les deux approches. Nous l'avons explicitement voulue. Le détenu reste cependant laissé de côté, à nouveau livré à ses codétenus.

L'offre d'aide et de services est, en raison de cette division qui est parfois cultivée, très éloignée des efforts de réintégration des détenus.

En outre, la Flandre moderne a volontiers cédé le développement de l'offre aux justiciables à l'initiative privée. Je me réfère à l'offre d'aide intra-muros en matière de toxicomanie. Lorsqu'on parvenait à la réaliser, elle ne pouvait compter sur des ressources que si elle s'inscrivait dans des structures administratives plutôt lourdes.

D'après mon analyse, ce pays a fait faillite sur le plan pénitentiaire, par manque de politiques efficaces pouvant sensibiliser le détenu. Une offre tardive et insuffisante est apparue, mais elle n'a pas été orientée sur ce que la société et le tribunal

de l'application des peines attendent de la part du détenu. Le morcellement et la répartition des compétences ont pour conséquences que le détenu reste plus longtemps en détention, que l'accompagnement effectif est reporté jusqu'à la libération et qu'il ne peut provisoirement compter que sur ses codétenus.

Et même après la détention, le détenu peut raconter son histoire pour la énième fois, cette fois-ci à l'assistant de justice qui, de nouveau, à partir d'un point de vue différent, débute un accompagnement basé sur le contrôle.

La raison de l'infrastructure

L'infrastructure n'est pas étrangère à cette situation hybride, presque schizophrénique. Nos prisons cellulaires issues du dix-neuvième, vingtième et vingt et unième siècle sont construites pour commander, contrôler et pour éviter la vie en société du détenu. La surveillance était et est primordiale. Là où initialement l'on considérait que l'opération bénéfique de l'enfermement individuel constituait une aspiration positive, cet isolement est devenu, au fil du temps, une simple question de sécurité, sans contenu.

Le Professeur Dupont a travaillé dur pour définir cette sécurité. La description de la sécurité interne et externe est très importante pour comprendre le concept de « sécurité dynamique » (Art. 105, §1 de la Loi de principes), par lequel d'une part 'l'interaction dynamique' entre le personnel pénitentiaire et les détenus, et d'autre part une relation équilibrée entre les moyens techniques qui sont déployés et un régime de détention constructif sont considérés comme essentiels.

La structure architecturale est constamment utilisée comme un moyen technique et souligne ainsi, à chaque instant, la sécurité statique. Il n'est

pas étonnant que dans notre pays, aucun plan de détention qui pourrait être interprété comme étant le début d'un régime de détention constructif, ne soit encore en application. Nos bâtiments nous racontent que la sécurité technique prévaut. Aussi, la Loi de principes elle-même n'a pas pu faire abstraction de ces prémices. Entre les lignes, nous pouvons deviner qu'un ordre préliminaire est considéré comme nécessaire, pour créer un climat de vie sociale humain. Tout nouveau projet de construction pense d'abord à réaliser un habitat sécurisé, avant de songer au contenu de la détention. De même, l'application de la loi sur le statut externe renforce d'abord les conditions de libération, avant d'assurer l'application du statut interne via une offre pénitentiaire qui donne aux détenus la possibilité de satisfaire à ces exigences, en prévoyant un accompagnement cohérent par les autorités compétentes.

Notre infrastructure pénitentiaire nous inspire chaque jour à mettre la charrue avant les bœufs, car elle nous montre que le détenu est dangereux et doit être isolé, en toute sécurité. Elle nous empêche d'apprendre que l'ordre et la sécurité sont le résultat de rencontres et de relations humaines normales. Nous ne parvenons pas à accéder aux détenus, car nous montrons d'abord, sans distinction, combien ils sont dangereux.

Même dans un environnement sans barreaux, comme dans la prison de Gand, où la rencontre entre personnel et détenus est physiquement obligatoire, le découragement demeure invariablement de se heurter à la résistance des agents de surveillance en uniforme. Une prison Ducpétiaux sans barreaux est pourtant sûre au travers de cette communication, mais encore loin d'être sensée (à l'opposé, par exemple, de celle de Saint-Gilles où vous passez d'une incompréhension à une autre et, par conséquent, d'un incident à un autre). A Gand, il a fallu un engagement soutenu et l'autorité d'un 'plan stratégique' pour développer une offre élargie

d'activités. Mais l'objection que cette offre est très séparée des exigences de réinsertion imposées aux détenus a pour conséquence que chaque incident constitue une occasion supplémentaire de la remettre en question.

A cet égard, mon travail dans la petite maison de peine d'Audenarde est, pour moi, un soulagement. Avec de petites sections de vingt détenus condamnés à de longues peines, il est possible de faire du travail en profondeur. Le régime est également mieux supporté par les détenus eux-mêmes et l'isolement cellulaire y est nettement moins perceptible.

Et pourtant, à Audenarde, les histoires des détenus restent inachevées. Là aussi, la vie dans les sections n'est pas l'objet d'un traitement organisé. Le bénéfice de l'offre proposée au cours de la journée, constituée de toutes sortes d'activités et d'accompagnements, perd en grande partie ses effets. Il s'agit surtout de pouvoir accéder intra-muros à des dispositifs normaux issus de la société libre, dans le cadre de l'exécution du 'Plan stratégique'.

La répartition des compétences entre la Justice et les Communautés polarise la sécurité et l'offre d'aide. Elle donne involontairement raison à la surveillance. Elle confirme effectivement la primauté de l'ordre et de la sécurité, et suit ainsi le message silencieux mais très palpable que donne le bâtiment. Le manque d'alignement de l'offre d'aide sur les politiques de libération et de transferts confirme de nouveau cette primauté.

Une structure architecturale nouvelle et innovante, qui doit aider à éviter ces erreurs, devra ainsi être pensée à partir de la vie en société et du traitement qui y correspond. Il faut ainsi arrêter de prendre le cellulaire comme point de départ, parce que l'isolement y est trop central.

Au niveau organisationnel, l'innovation signifie également que le compromis de la répartition des compétences ne doit pas être pris en compte pour les nouveaux établissements à construire.

L'harmonisation au sein de l'exécution de la peine

Il est important que les détenus réalisent un plan de détention individuel géré par une Maison de détention, et peut-être davantage. Il est important que ce plan puisse être évalué et ajusté, sur avis des accompagnateurs. Mais il est tout aussi essentiel que le détenu bénéficie d'une unité d'approche et que ce plan ne soit pas contrecarré par des décisions (de la Direction gestion de la détention, du ministre, de la direction ou du Tribunal de l'application des peines) qui ne se rapportent pas à l'évaluation du plan. Il est également important que l'offre d'aide et de services aide le détenu à faire aboutir ce plan.

Le Tribunal de l'application des peines, sur avis du Directeur de la région de détention, est parfaitement placé pour déclarer ce plan de détention exécutoire et le faire exécuter. C'est également à ce moment qu'il peut le mieux indiquer les premières étapes d'un plan de réinsertion. Il détermine le timing dans lequel une évaluation des deux plans (qui forment ensemble le 'Plan de solutions') doit être présentée.

L'activité de réparation doit démarrer dès le premier jour de l'exécution de la peine. Le détenu évolue normalement de Maisons davantage sécurisées vers des Maisons moins sécurisées. Mais d'autres parcours sont imaginables et des possibilités de retours en arrière existent toujours.

Une fracture ne doit plus exister entre l'accompagnement à l'intérieur et à l'extérieur des murs. L'accompagnateur individuel du plan reste en contact avec toutes les instances qui interviennent dans l'exécution du Plan de solutions.

La position juridique

Nous ne pouvons bien sûr pas retomber dans le paternalisme. Mais la détention ne peut pas continuer à se dérouler dans des institutions insensées, en raison de l'aversion envers l'offre d'une aide contrainte, comme c'est le cas actuellement.

Lorsque l'offre d'aide et de services est plus contraignante, dans le cadre d'un 'Plan de solutions', toutes les garanties possibles contre le paternalisme des divers mentors et accompagnateurs disponibles existent. Le Tribunal de l'application des peines peut y voir une opportunité pour être davantage un juge d'arbitrage entre les intérêts de l'auteur, de la victime et de la société. Il doit être encore plus accessible à l'auteur qui veut supprimer des dispositifs de son plan. Il doit pouvoir libérer l'auteur de l'accompagnement qui serait disproportionné ou irréalisable. Un auteur peut être accompagné comme porteur d'une problématique, de même qu'il peut être guidé par rapport à des faits punissables qu'il a commis. Ce tribunal doit aussi, au travers de sa force exécutive, contraindre la société à procurer un accompagnement.

Je suis surtout d'avis qu'une telle réforme de l'exécution de la peine doit être accompagnée d'une plus grande certitude quant à la date de libération.

Notes

- 1 Sécurité intérieure : l'état de préservation de l'intégrité physique des personnes à l'intérieur de la prison et l'absence de risque de dégradation, de destruction ou de soustraction illicites de biens meubles et immeubles (art 2. 9° de la Loi de principes).
- 2 Sécurité extérieure : l'état de protection de la société grâce au maintien de détenus en lieu de sûreté et à la prévention de délits qui pourraient être commis à partir de la prison (art 2. 10° de la Loi de principes).
- 3 Ordre : l'état de respect des règles de conduite nécessaires à l'instauration ou au maintien d'un climat social humain dans la prison (art 2. 7° de la Loi de principes).



Perspective pénologique



KRISTEL BEYENS

La société industrielle qui a donné naissance à la prison n'existe plus. Les grandes industries font peu à peu partie du passé. Elles ont été remplacées par des firmes de petite dimension, souples et orientées vers des innovations durables, qui recourent aux possibilités globales et quasi illimitées des nouvelles techniques de communication.

Les problèmes sociaux, qui à l'époque industrielle profitaient d'une approche institutionnelle (pauvreté, maladies, maladies mentales, protection de la jeunesse, assuétudes ...), ne sont actuellement plus traités de façon uniforme mais, au contraire, de nombreuses manières différentes. Les dispositions qui abordent ces problèmes sont beaucoup plus entremêlées au tissu social et offrent davantage de travail sur mesure. L'enseignement aussi s'éloigne peu à peu du modèle classique et cherche diverses voies adaptées aux nouvelles manières d'apprendre. Cette nouvelle société rend chaque individu responsable de ses propres choix. Chacun doit pouvoir définir son propre parcours.

Il est logique que l'exécution des peines et la détention évoluent avec leur temps et s'adaptent à cette société postmoderne. Ce monde nouveau propose d'autres attentes envers les personnes. Quand une personne enfreint le code social et est punie, il est préférable que la peine se situe dans la perspective de ces attentes.

Dans une société où chacun est considéré comme responsable de son propre développement et est censé devoir faire constamment des choix pour se réaliser sur le plan social, il est normal que le contenu de la peine doive aussi refléter cette attente. Sinon la peine produit un effet contraire. C'est désormais le cas de la peine d'emprisonnement qui exige obéissance, discipline et uniformité, dans un monde qui est très différencié et qui suppose l'activation et l'initiative personnelle.

Celui qui aujourd'hui est enfermé dans une telle prison se trouve, à juste titre, dans une situation constamment équivoque. Les possibilités qu'offre le système pénitentiaire et les conditions dans lesquelles des personnes sont enfermées ne coïncident pas avec les attentes sociales. Cela n'est pas seulement néfaste pour les détenus, mais également pour la société car, de cette manière, la peine engendre toujours davantage de criminalité. De même, la forme d'enfermement actuelle est loin d'être réparatrice pour les victimes de délits.

Les prisons de hier et d'aujourd'hui sont inadéquates

Les pionniers de la recherche pénitentiaire décrivent les prisons comme étant des institutions totales, où les détenus subissent des processus de mortification

en raison de leur incarcération (Goffmann, 1961). L'enfermement et l'isolement du monde extérieur ont pour conséquence que les différents rôles que les personnes exercent dans la société libre se dissipent une fois qu'elles entrent en prison et 'deviennent détenues'. Le seul rôle qu'elles peuvent encore exercer est celui de 'détenu'. Sykes (1958) décrit les, désormais célèbres, '*five pains of imprisonment*' ('cinq douleurs de l'emprisonnement'). Durant son séjour en prison, le détenu perd, en premier lieu, sa liberté, mais aussi beaucoup plus que cela. Il est également privé de l'accès aux biens et services, et aux relations hétérosexuelles. Il perd aussi son autonomie et sa sécurité personnelle.

Le régime pénitentiaire actuel a néanmoins changé par rapport à celui qui existait pendant la période où ces études ont été réalisées. Et la détention ne se déroule plus uniquement dans des institutions fermées. Au travers de considérations sur l'humanisation de la prison et l'idée que la vie dans une institution totale, sans aucun contact avec le monde extérieur, a des conséquences très négatives sur la réinsertion ultérieure des détenus, certaines initiatives sont prises pour 'normaliser' la vie en prison et pour soulager les 'pains' ('douleurs') évoquées ci-dessus.

Cependant, la majorité des prisons belges encore utilisées date du dix-neuvième siècle. Leur conception est basée sur la vision pénitentiaire qui prévaut à l'époque par rapport aux objectifs de la peine de prison : la privation de liberté doit mener à un amendement moral, au moyen de la contemplation religieuse. Cette repentance doit se produire au travers d'un isolement par rapport aux autres détenus et au monde extérieur. Les prisons panoptiques de cette époque sont des exemples d'une 'architecture parlante' qui donne, aussi bien à ses habitants qu'au monde extérieur, un message de dissuasion, via de hauts murs flanqués de tours de garde, des remparts surmontés de fils de fer

barbelés, des porches immenses, des portes lourdes. A l'intérieur, la pratique religieuse et l'amendement moral sont symbolisés par l'architecture gothique et monastique. La structure cellulaire était la manifestation de l'importance de la pratique religieuse et de la contemplation individuelle solitaire, comme pierres d'angle du régime pénitentiaire 'Ducpétiaux'. Les seuls espaces qui étaient prévus pour des activités communautaires étaient la chapelle et, dans une certaine mesure, les ateliers de travail, où le travail était exécuté en silence. Le travail se pratiquait surtout en cellule. Les mouvements au sein de la prison étaient réduits au minimum. Les contacts avec le monde extérieur, mais également entre détenus, devaient être réduits à un strict minimum, pour 'prévenir la contagion criminelle' (2). Les murs épais symbolisaient l'exclusion de la société. La prison servait de forteresse pour protéger la société contre ses criminels.

Cette vision pénitentiaire est à présent dépassée, mais la traduction architecturale de celle-ci demeure.

Ces prisons en forme d'étoile sont inspirées du panoptique de Betham (3). C'est une autre caractéristique de ces prisons. Ce concept était considéré comme la forme idéale pour exercer une surveillance et maintenir un contrôle complet sur les détenus ('voir sans être vu'). Elle permet de discipliner, via un contrôle absolu et maximal, et moyennant un minimum de personnel. Ainsi cette conception repose aussi sur une importante composante économique et managériale.

Conception et vision

La conception de l'espace limite ou facilite le développement de pratiques sociales. La configuration d'une prison définit ainsi, à la fois, les possibilités de développer un régime, les interactions sociales au sein de la prison et entre les prisons et la

société. Une réflexion sur les prisons et sur ce à quoi elles doivent ressembler peut ainsi être difficilement dissociée d'une vision plus large quant à l'objectif de la peine, la cohabitation au sein de la prison, la représentation humaine qui prévaut par rapport au détenu (concitoyen ou ennemi ?), l'exécution des tâches du personnel (pénitentiaire), la place de 'l'extérieur' au sein de la prison, et le champ de tension entre la normalisation et la réinsertion d'une part, et l'exclusion, la dissuasion, la rétribution, le contrôle et la neutralisation d'autre part.

Un masterplan pour des nouvelles prisons

La Belgique met actuellement en œuvre le *'Masterplan 2008–2012–2016 pour une «infrastructure pénitentiaire dans des conditions humaines»*, un nouveau grand plan de construction qui a été entamé, afin d'étendre la capacité carcérale actuelle et remplacer certaines prisons.

La construction de nouvelles prisons peut être une opportunité pour mettre des connaissances et visions pénologiques contemporaines en application. Vu qu'il ressort de la pratique que les prisons durent 150 ans, le Gouvernement belge se trouvait et se trouve face à une mission importante. Au démarrage de ce plan, des choix cruciaux ont été opérés rapidement. Pour les cinq premières prisons à construire, le traditionnel modèle panoptique en étoile a été choisi. Ce choix montre peu de renouvellement et de développement basé sur une vision.

Pour la construction du 'complexe' pénitentiaire de Haren, en remplacement des prisons bruxelloises, des choix importants ont également été opérés : ce grand complexe pénitentiaire abritera 1 190 détenus : 100 places fermées pour des femmes, 60 places ouvertes pour des femmes, 600 places pour des hommes en détention préventive, 250 places

pour des condamnés masculins, 150 places pour des internés, 30 places fermées pour des jeunes. Ce choix est déjà en-soi une donnée importante. Même si différentes sections y sont construites, il est déjà bien établi qu'un grand 'complexe' apparaîtra et qu'il portera inévitablement les traces de la grande échelle. De cette manière, le choix a été fait d'opter pour une 'usine' de détention et de contrôle, qui se trouve littéralement aux confins de la vie en société : en bordure de la zone métropolitaine, entourée par une ligne de chemin de fer, le périphérique bruxellois, et à proximité de l'aéroport de Zaventem. Pendant les promenades en plein air, les détenus seront loin de pouvoir trouver le repos et le calme. Il est déjà clair que la mobilité du personnel et le transport des détenus vers le palais de justice constituera, de manière incessante, un point d'attention et de préoccupations.

— Les besoins des habitants, des visiteurs et du personnel sondés

Une enquête, commandée par la Fondation Roi Baudouin, sur les besoins des usagers des prisons actuelles a été organisée (Beyens, Devresse & Gilbert, 2011), et a ainsi mis l'accent sur le 'cas de Haren'.

Si nous examinons les résultats de l'enquête de ces 'experts du vécu', il est frappant de constater que les participants formulent un certain nombre de besoins et attentes qui s'inscrivent parfaitement dans le cadre réglementaire national et international, par exemple dans celui des *Règles pénitentiaires européennes* (4), de la Loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut des détenus (5) et des Lois sur le statut juridique externe (6).

Bien qu'elle ne soit pas encore pleinement mise en œuvre, la Loi de principes est une référence importante pour la construction de nouvelles prisons, depuis qu'elle constitue le texte de référence

le plus abouti en matière de droit pénitentiaire belge et représente en fait la vision officielle en matière de régime pénitentiaire. Le principe de la ‘normalisation’ est au cœur de cette loi, ce qui est très important dans la construction et la mise en place d’une nouvelle prison. Celui-ci stipule que la vie carcérale doit autant que possible – dans un sens positif – ressembler à la vie dans le monde extérieur. La normalisation peut être définie de différentes manières (cf. van Zyl Smit & Snacken : p. 103 et suivantes). Snacken (2002) fait une distinction entre le niveau individuel et collectif. En raison du processus de mortification, le niveau individuel de la normalisation se réfère au fait que les rôles sociaux que le détenu exerce (père-mère, fils-fille, partenaire, ami, travailleur, collègue etc.) sont sévèrement limités et que, par l’accent qui est mis sur l’ordre et la sécurité, le rôle de ‘détenu’ ou de ‘délinquant’ prévaut sur tous les autres rôles. La normalisation renvoie alors à la tentative, autant que possible, de respecter, maintenir en l’état et stimuler cette diversité de rôles sociaux, par le biais d’un régime adapté. Le niveau collectif de la normalisation renvoie à l’introduction en prison de l’offre d’aide et de services externes et au principe de l’équivalence de cette offre d’aide, en tenant compte des besoins spécifiques et de la vulnérabilité de cette population (par exemple, dans les domaines du travail, de la formation, de la santé physique et mentale etc.). Contrairement à l’idée de ‘*less eligibility*’ (7) (‘moindre éligibilité’), nous partons ici de ce que devrait être le standard de vie ‘normal’ dans la société. La peine consiste en la seule la privation de liberté et elle ne doit alors pas, ou le moins possible, causer de souffrances supplémentaires pendant son exécution. Les détenus doivent pouvoir mener une vie aussi normale que possible au sein de la prison.

— La normalisation suppose une interaction avec la société

A partir du principe de normalisation, le séjour dans un établissement pénitentiaire doit être examiné dans une perspective ‘ouverte’, afin que la prison ne soit plus considérée et vécue comme une institution totalement isolée de la vie sociale, mais bien comme une structure qui en fait partie et qui, par conséquent, reste dépendante du monde extérieur et de tout ce qui s’y produit. Si les conditions d’une approche ‘normalisée’ de la prison sont remplies, une peine de prison peut alors poursuivre les deux principaux objectifs qui sont formulés et clairement promus dans la Loi de principes. Le premier objectif est la réparation. La détention devrait effectivement permettre au détenu de travailler à la restauration du lien social, souvent brisé depuis la perpétration du crime ou délit.

Le deuxième objectif principal traite de la réinsertion. Il peut se réaliser au travers du plan de détention, tel que prévu dans le titre 4 de la Loi de principes. D’après l’article 38,§3, le plan de détention individuel comprend une esquisse du parcours de détention et, le cas échéant, des activités axées sur la réparation, en tenant compte du tort causé aux victimes. Il contient aussi des propositions d’activités auxquelles le détenu participera, telles que le travail, les programmes d’enseignement et de formation, les activités de formation ou de recyclage et d’autres activités axées sur la réinsertion, les programmes d’encadrement psychosocial ou les programmes de traitement médical ou psychologique. Il est ainsi évident que ces exigences supposent une prison qui reste en lien avec le monde extérieur. Un détenu qui doit organiser sa vie à l’intérieur des murs de la prison et envisager sa détention comme un parcours est également invité à se focaliser sur le monde extérieur, afin de maintenir ses liens et réfléchir à des projets

extra-muros. L'article 48 de la loi sur le statut juridique externe précise que le détenu doit travailler à un plan de réinsertion sociale, au travers duquel les perspectives de reclassement du condamné doivent apparaître. La loi reste muette quant à la manière dont ce plan de réinsertion doit se réaliser, mais il apparaît clairement que l'objectif de réinsertion exige que la prison reste tributaire de son environnement et qu'elle permette aux intervenants extérieurs de venir travailler à l'intérieur de ses murs.

Dans le cadre de ces objectifs de réalisation d'une transition progressive de la prison vers la société et de normalisation du régime de détention, beaucoup de nouveaux acteurs se sont investis dans les prisons au cours des dernières années. Ils ont également besoin d'avoir une place à l'intérieur de cette infrastructure pénitentiaire. De nombreuses suggestions des participants à ces entretiens cadrent également avec ces principes de normalisation et de réinsertion. Dès lors, il est essentiel de penser la prison par rapport à des individus qui, à l'intérieur des murs, sont encouragés à être actifs, à participer à des projets collectifs et individuels, à travailler, à apprendre, à suivre des formations, afin de se préparer à une vie extérieure, au même titre que toute personne dans la société. L'accès aisé à la prison, des contacts avec le monde extérieur, les conditions de vie matérielles, l'exécution de la peine de prison dans un régime communautaire ou dans un régime de vie communautaire limité, l'espace pour organiser des activités de formation, de travail et de détente, et un maximum de garanties de sécurité du personnel et des détenus semblent ainsi être des points d'attention importants dans la conception des prisons contemporaines.

— La question de la petite échelle

Il est frappant de constater que les participants à l'enquête rejettent, de manière unanime, le concept de la prison 'massive'. Un postulat qui semble émerger de manière évidente des entretiens est que la taille des prisons doit être associée à l'atmosphère qui y règne. Les établissements pénitentiaires de grande dimension sont souvent caractérisés par une atmosphère froide et dure. Par la création d'entités plus petites, telles que des petits pavillons, des unités d'habitation, des maisons ou des appartements, l'aspect massif peut être quelque peu rompu. Des blocs de 200 détenus sont considérés comme trop grands. L'on plaide pour des unités de maximum 15 détenus. Néanmoins, il semble difficile de fixer, de manière unilatérale, la dimension idéale d'une entité de vie. En fait, elle dépend de sa finalité et du régime qui y est appliqué.

L'exigence de la petite échelle peut s'appuyer sur les résultats de recherches étrangères qui déterminent qu'il existe une relation entre la taille de la prison et la qualité de la vie au sein de la prison. De la recherche norvégienne de Johnsen et Granheim (2011; 2012), par laquelle 32 établissements pénitentiaires fermés ont été comparés du point de vue de la qualité de la vie dans la prison, sur base de l'instrument de mesure *Measuring the Quality of Prison Life*, (*Mesurer la qualité de la vie en prison*) (8), il ressort que les petites prisons (de maximum 50 détenus) se classent beaucoup mieux, sur le plan de la qualité de vie, que celles qui sont moyennement grandes (entre 50 et 100 détenus) ou grandes (plus de 100 détenus). Un facteur mis en avant par les auteurs pour affirmer un niveau accru de satisfaction est l'implantation de la prison dans le centre des villes, ce qui facilite les contacts avec la famille et les amis, avec pour conséquence que les détenus se sentent moins isolés. L'emplacement de la prison et son accessibilité pour les employés, les

visiteurs et les détenus apparaissent aussi dans la recherche de la Fondation Roi Baudouin comme des éléments importants à mettre en avant pour entretenir les contacts avec le monde extérieur. L'accessibilité par les transports en commun est cruciale.

Beijersbergen, Dirkzwager, van der Laan & Nieuwbeerta (2012) démontrent aussi que les détenus se sentent davantage en sécurité dans des prisons composées de plus petites sections.

— L'importance de relations constructives avec le personnel ne peut pas être sous-estimée

Une autre constatation, encore plus importante, qui permet de plaider en faveur des plus petites prisons, réside dans l'amélioration des relations entre le personnel et les détenus. Le personnel y est mieux évalué sur le plan du respect, des soins et des contacts sociaux. La décentralisation et des structures hiérarchiques réduites rendent les contacts directs avec les détenus beaucoup plus aisés. La recherche de Hammerlin & Mathiassen (2006, dans Liebling, 2008) confirme l'amélioration des relations entre le personnel et les détenus dans les petites prisons. Il ressort également de la recherche comparative de van Beijersbergen *et al.* (2012) que l'interaction avec le personnel est vécue de manière plus positive par les détenus, au sein de plus petites sections. Les agents pénitentiaires et les détenus se connaissent mieux et savent mieux ce qu'ils peuvent attendre les uns des autres. Les agents pénitentiaires y sont ainsi davantage sensibles aux changements de comportements des détenus, peuvent réagir plus vite et plus efficacement à leurs questions et besoins. Les voies de communication entre le personnel de terrain et la direction sont plus courtes, ce qui rend possible un échange d'informations plus rapide et engendre moins de frustrations

(Hammerlin & Mathiassen, 2006). En d'autres mots, une petite organisation est plus flexible et plus dynamique, car il y a moins de bureaucratie et des relations plus étroites entre les différents niveaux d'organisation. Les agents pénitentiaires des petites prisons exercent davantage de travail interchangeable que leurs collègues des plus grandes prisons, où les tâches sont plus spécialisées. En résumé, les petites prisons présentent, de manière générale, un meilleur climat de vie que les grandes prisons et obtiennent de meilleurs résultats, sur le plan moral.

— Priorité à la sécurité dynamique

Dans la recherche de la Fondation Roi Baudouin, un certain nombre de participants insistent sur le nombre trop élevé de détenus, surtout de femmes, mais aussi d'hommes, qui sont enfermés à un niveau de sécurité trop élevé.

L'étude souligne les nombreux avantages du principe de la sécurité active et interactionnelle ou de la sécurité dynamique par rapport à la sécurité passive, basée sur des innovations techniques et du travail d'accrochage-fermeture. Des contacts positifs et des relations constructives entre le personnel et les détenus sont déterminants dans le développement de cette sécurité dynamique, un principe qui, par ailleurs, est ancré de manière conceptuelle dans l'Art. 51.2 des *Règles pénitentiaires européennes* et dans l'Art. 105, § 1 de la Loi de principes. (9) La réalisation de la sécurité dynamique semble aussi mieux réussir dans les petits établissements ou dans de plus petites unités. Un régime actif, avec des incitatifs attrayants pour participer à des activités, fait aussi partie intégrante de la sécurité active (van Zyl, Smit & Snacken, 2009). La sécurité dynamique paraît aussi devoir être une condition nécessaire pour la réussite de la sécurité passive, caractérisée par des barreaux, des hauts murs, de l'électronique, etc. Dans ce contexte, il est important,

selon les participants à la recherche de la Fondation Roi Baudouin, que les agents pénitentiaires se retrouvent autant que possible parmi les détenus, pendant leur temps de travail, et qu'ils n'en soient pas non plus séparés architecturalement (par exemple, par un sas ou par une barrière). En d'autres mots, la sécurité dynamique doit être appuyée par la conception d'unités de vie qui stimulent l'interaction et la rencontre, et où les détenus ont la possibilité de construire des relations constructives. En même temps, l'on doit être conscient que la sécurité dynamique ne peut pas seulement être favorisée par l'infrastructure en soi. La formation et la mentalité du personnel sont également importantes.

Si la conception de l'espace et un contrôle à distance via des moyens électroniques sépare trop les détenus et les agents pénitentiaires, s'il y a un manque de contacts quotidiens et systématiques entre le personnel et les détenus, le risque de stéréotypes s'accroît (McConville, 2003). Une recherche belge sur la violence dans les prisons montre aussi que le niveau de violence est plus élevé dans les sections de la prison où l'interaction entre les détenus et le personnel est plus limitée (Snacken, Mary, Beghin, Bellis, Janssen, Tubex & Bogaert, 2000; Snacken, 2005).

— Le besoin de différenciation est grand

Un thème qui se dégage, de manière forte, de la recherche de la Fondation Roi Baudouin est la nécessité d'une différenciation suffisante, et ce de plusieurs façons différentes. Aussi bien dans les parties ouvertes que fermées de la prison, les participants sont partisans de maximiser les possibilités de différenciation sur le plan de la sécurité. Un continuum doit pouvoir être offert à partir des régimes fermés vers ceux qui sont plus ouverts. Il est proposé de déterminer le 'niveau de sécurité' de chaque détenu, par exemple dans un centre

d'orientation. Au travers du parcours de détention, un détenu peut ainsi évoluer vers plus de liberté et d'autonomie, dans l'objectif d'une bonne réinsertion.

La possibilité de 'maisons de transition', comme par exemple en Norvège, est également mise en évidence. Ce sont de (plus) petites Maisons (de détention), situées en ville et qui peuvent être constituées de plusieurs appartements ou parties d'habitation. A partir de celles-ci, il est possible de se rendre au travail, à une formation, ou de suivre une thérapie. Cette option est aussi davantage en accord avec le principe de la régionalisation (10), qui précise que les détenus doivent pouvoir séjourner le plus près possible de leur domicile, de leur famille et de leurs amis.

La recherche menée par l'INCC (Institut national de criminologie et de criminalistique) sur la classification des détenus en Belgique montre qu'aujourd'hui, en raison de la surpopulation, un '*space available model*' ('*modèle d'espace disponible*') est utilisé. Ceci a pour conséquence que les détenus ne sont pas, en premier lieu, orientés vers une prison en fonction de leurs besoins et du plan de détention individuel qu'ils doivent établir, mais plutôt à partir de quelques critères de base, de considérations de sécurité et surtout du nombre de places disponibles. Devresse (2009) note, qu'en fonction de la primauté du critère de sécurité, les détenus sont souvent 'surclassés', avec pour conséquence qu'ils doivent prêter leur peine dans des établissements trop sécurisés. Un système de classification inadéquat ralentit le progrès des détenus au travers du système, et contribue ainsi à la surpopulation. Elle plaide aussi pour que la conception des prisons et le choix de leur emplacement se fasse en partant des besoins des détenus, de l'offre d'activités, des exigences du plan de détention etc.

Il est cependant difficile d'évaluer le nombre de détenus qui bénéficieront d'un tel régime. Elle souligne aussi les dangers d'une différenciation trop

étroite et de sa prédéfinition trop stricte, ce qui peut constituer un obstacle à la dynamique d'un parcours de détention.

— **Les Contacts avec la famille sont cruciaux en vue de la réinsertion**

Un développement approfondi de possibilités de contacts avec la famille est très important pour la réinsertion du détenu. Outre les traditionnels moments de visite, il ressort clairement de la recherche de la Fondation Roi Baudouin qu'il faut prévoir des possibilités de visites plus longues, pendant lesquelles les contacts peuvent se dérouler dans une situation normalisée (Beyens *et al.*, 2011). On pourrait, par exemple, prévoir la possibilité que la famille puisse, ensemble avec le détenu, passer un jour ou un week-end, cuisiner, manger, suivre des cours. Ces possibilités sont surtout importantes pour des détenus condamnés à de très longues peines ou ceux issus de pays étrangers qui ne peuvent pas recevoir beaucoup de visites. Toutes ces variantes de visites doivent bien entendu être traduites sur le plan architectural.

— **L'informatique et l'électronique peuvent augmenter l'autonomie des détenus**

Ce ne serait plus pensable d'éliminer l'informatique et l'électronique de la société actuelle, et cela vaut également pour le système pénitentiaire. Aujourd'hui, les moyens électroniques sont surtout utilisés dans le cadre de (l'extra-)surveillance, souvent dans le but d'économiser des dépenses en personnel ou d'optimiser la surveillance. Cependant, l'utilisation de l'électronique n'est pas une histoire claire ou unilatéralement positive en termes d'économies de coûts. Par exemple, une étude d'évaluation (Kenis *et al.*, 2010), réalisée dans une prison néerlandaise où une forme très avancée de soutien

technologique et de surveillance a été introduite, nous montre que ce dispositif ne fonctionne pas de manière rentable. Au contraire. L'utilisation de la technologie dans le fonctionnement quotidien de la prison a également apporté beaucoup de problèmes (techniques) et les frustrations que ceux-ci peuvent engendrer.

Les moyens électroniques peuvent remplir une fonction de surveillance supplémentaire, en utilisant, par exemple, des bracelets de poignets ou de chevilles en capacité ouverte. Leur usage peut aussi permettre aux détenus de se déplacer au sein d'une prison de manière plus autonome, sans que cela nécessite un déploiement accru de personnel. Le déploiement de moyens électroniques doit également être considéré dans une perspective de 'rupture' des murs à l'intérieur de la prison, et non pas dans celle d'édifier une nouvelle prison à l'intérieur de l'établissement.

En fonction de l'autonomie des détenus, des alternatives peuvent être développées pour l'ouverture et la fermeture des portes de cellules. Si les détenus ont une clé ou une carte électronique de leur propre cellule, des technologies modernes permettent de contrôler si la porte est ouverte ou non. En cas d'urgence, par exemple si un incendie se déclare, les détenus peuvent quitter leur cellule. Cela donne un sentiment d'autonomie et moins de personnel est nécessaire pour exécuter les fonctions de base. En même temps, il convient de noter qu'il n'est pas souhaitable de remplacer, entièrement ou principalement, la surveillance exercée par des personnes physiques par une surveillance électronique. Cela aurait trop d'effets néfastes sur l'atmosphère de la prison et sur la sécurité dynamique qui, nous le savons, sont indispensables pour une prison sûre et humaine.

L'étude de la Fondation Roi Baudouin montre également l'importance de l'utilisation d'Internet dans différents lieux de la prison, et par conséquent

aussi en cellule. Le cas échéant, il existe suffisamment de méthodes pour installer des limitations d'accès à certains sites. Un accès limité permet à la fois de communiquer plus facilement à distance avec sa famille, de chercher du travail, de postuler à un emploi etc. Skype peut apporter une solution pour les appels téléphoniques très onéreux des détenus étrangers, avec pour effet positif de ne plus devoir téléphoner à leur famille depuis un couloir, mais dans l'intimité de leur cellule.

C'est pourquoi il serait d'ores et déjà important de prévoir un maximum de possibilités, même si nous avons l'impression de ne pas encore être 'prêts' pour l'utilisation de l'informatique et de l'électronique (cf. la longue durée d'utilisation des prisons).

— La prestation morale de la prison

Le concept actuel de la prison, tel que décrit dans la Loi de principes, suppose que le détenu doit être considéré comme un individu qui est en communication avec le monde extérieur et dont on attend qu'il prenne des initiatives, afin d'entretenir un maximum de contacts avec son entourage, à l'intérieur et à l'extérieur de la prison. Par conséquent, il faut développer des prisons pour des personnes qui, déjà à l'intérieur des murs, apprennent et sont encouragés à être actifs, à participer à des projets collectifs et individuels, à travailler, à apprendre, à suivre des formations, bref, à se préparer à la vie en liberté, comme n'importe quel membre de la société. Cela signifie également que les pouvoirs publics ont la responsabilité de fournir ces possibilités, aussi bien pendant la détention que dans la société. Le concept de réinsertion montre que l'effort ne doit pas seulement venir du détenu. La société a également la responsabilité de l'accepter après sa peine et de lui donner les chances nécessaires à sa réinsertion.

Liebling (2004) a raison quand elle affirme que les prisons doivent, en premier lieu, être jugées sur leur 'performance morale' ('moral performance') : à cet égard, respect, développement personnel, bonnes relations avec le personnel, humanité, confiance, soutien, traitement équitable, attention par rapport à l'ordre et la sécurité des détenus et du personnel, bien-être psychologique, contacts avec la famille, traitement décent et gestion du pouvoir constituent toutes des dimensions importantes. *'Prisons should perform well because it is important to treat human beings well'*. (Traduction : *Les prisons devraient avoir de bonnes performances car il est important de bien traiter les êtres humains.*) (Liebling, 2004 : 473).

Des recherches norvégiennes montrent que les petites prisons produisent de meilleurs résultats sur ce plan. La tendance actuelle est de toujours davantage mesurer la prestation de la prison et de la peine de prison à partir de son caractère d'évitement de la récidive. Bien que des données adéquates sur les chiffres de la récidive manquent actuellement en Belgique et que la recherche sur ce sujet est faussée par de nombreux écueils, nous savons, au travers de recherches étrangères, que les taux de récidive après une peine de prison sont particulièrement élevés (plus de 50%) et varient d'après les types de délits. Les causes de la récidive sont très diverses et ce phénomène doit être associé à de nombreux facteurs sociaux et personnels, sur lesquels les conditions de détention exercent peu ou pas d'influence. Nous savons néanmoins que la peine de prison, telle qu'elle est actuellement exécutée, engendre de très importants dommages, conséquence de la perte d'autonomie, de responsabilité, des liens familiaux et sociaux, de logement et d'emploi. Les effets psychologiques, les problèmes financiers et la stigmatisation sociale produisent parfois des conséquences longtemps après la libération, et sont influencés, à la fois, par des facteurs individuels

et des conditions socio-économiques (Snacken, 2009; 2010).

— **Des prisons vers des ‘Maisons’ : ‘what’s in a name?’** (‘Que y a-t-il dans un nom?’)

Les conclusions et résultats ci-dessus, dont les principaux sont même inscrits dans la loi, vont tous dans le sens de la normalisation, de la petite échelle, de la différenciation, de l’ouverture vers le monde extérieur, de la proximité et de l’autonomie des personnes détenues. Ils sont compatibles avec les principes de base utilisés pour décrire l’image totale et intégrée, dessinée dans le concept des Maisons. Sur base des conclusions ci-dessus, nous pouvons espérer que le développement de cette ‘forme de détention’ aura, autant pour les détenus que pour le personnel, une influence positive sur l’expérience de la prison. Les détenus sont moins totalement et brutalement retirés de la société, ce qui facilite le pas qu’ils devront effectuer pour y retourner, en citoyens mieux préparés.

Tout cela montre que ce qui, à première vue, semble être une révolution dans le paysage pénitentiaire ou un projet utopique, comme ‘Phalanstère’ de Fourier (voir texte de Ronny De Meyer, dans ce livre), est en réalité un concept qui est enraciné dans la pensée contemporaine et accepté par de nombreux experts.

Parler de Maisons à la place de prisons implique cependant toute une révolution, non seulement dans la pratique mais, aussi et peut-être surtout, dans la tête des gens. Parler de Maisons est en effet symbolique, du fait de la rupture radicale avec les pratiques d’enfermement de masse qui sont aujourd’hui dominantes, et qui régissent aussi les discours politique et sociétal actuels. Les nouvelles prisons modernes, par exemple celle de Leoben en Autriche ou de Halden en Norvège, bénéficient aujourd’hui d’un grand intérêt et suscitent

l’admiration des politiques, des constructeurs de prisons, mais aussi des criminologues. Dans ces lieux, on a investi dans la lumière, l’espace, la couleur et la technologie la plus récente. A ce propos, nous trouvons de belles et brillantes photos sur Internet et les visiteurs font la queue pour visiter ces ‘prisons du futur’. Dans la prison de Leoben, ce qui est par exemple positif est d’avoir investi dans des petites unités de vie, de plus grandes fenêtres sans barreaux, des espaces de vie et de travail plus agréables. Mais elle constitue néanmoins un grand complexe pénitentiaire. Par conséquent, cette nouvelle génération de prisons apporte surtout de la farine au moulin, en faveur de l’extension d’une industrie de la prison. Ces établissements restent des espaces carcéraux où l’on travaille à la production d’un ‘travailleur modèle’ (Hancock & Jewkes, 2012: 622). C’est pourquoi nous ne pouvons rester aveugles face aux problèmes nouveaux et spécifiques que ces prisons modernes et stériles engendrent. Par exemple, elles ne résolvent pas les effets des stress externes chez les détenus, et la cohabitation en unités de vie suscite de nouveaux mécanismes sociaux et les défis qui les accompagnent (manque d’intimité, camaraderie, mais également des formes de relations sociales négatives). Soyons donc prudents avec l’adage ‘ce qui nouveau est mieux’. Une recherche de Friedrich (2008), réalisée dans la prison si encensée de Leoben, note que les détenus et le personnel sont satisfaits des conditions matérielles. Le climat de vie est, de manière générale, jugé plus positif en comparaison des prisons où l’on séjournait auparavant. Un counseling de groupe est effectué. Cependant, la recherche révèle également que les agents pénitentiaires ne sont pas suffisamment préparés pour fonctionner dans les unités de vie et manquent de compétences de ‘coach’. En outre, tous les détenus ne disposent pas des compétences nécessaires pour fonctionner dans des unités de vie. L’utilisation de caméras est omniprésente, mais un certain

nombre de problèmes se produisent en raison du manque de personnel, et cela au détriment de la sécurité dynamique. Ainsi la nouvelle architecture des prisons ne résout certainement pas tous les problèmes et se résume souvent à ‘bricoler à la marge’, lorsque les nouveaux bâtiments ne sont pas intégrés dans un projet de détention plus large, accompagné d’investissements à différents niveaux.

Le projet ‘Les Maisons’ a l’ambition d’offrir une alternative en tant que projet total. Cependant, certains aspects nécessitent une réflexion plus approfondie ou ne sont pas encore suffisamment clairs. Compte tenu de la composition de la (future) population pénitentiaire, selon la situation légale, le sexe, le type de délit commis, la situation socioéconomique et l’origine ethnique, se pose la question de comment on va faire face à cette composition différenciée et si des maisons distinctes devront être créées en fonction de caractéristiques particulières (par exemple, délinquance sexuelle, toxicomanie, récidivisme, terrorisme, origine ethnique,...) avec un régime spécifique, ou si ces détenus seront mélangés avec l’ensemble de la population. Le principe de la normalisation et le Plan de solutions peuvent sans doute indiquer une direction.

Le danger d’une forme ‘d’écramage’, par lequel les détenus ‘non problématiques’ iraient dans les Maisons et les détenus considérés comme problématiques resteraient dans des institutions pénitentiaires doit être surveillé. Il ne me semble en tout cas pas souhaitable de mettre sur pied une politique à deux vitesses. Le projet de Maisons prévoit tous les niveaux de sécurité. Alors tous les détenus doivent, en principe, pouvoir y trouver une place. Mais la question se pose surtout de savoir comment et dans quelle mesure les Maisons pourront être incorporées dans une politique existante, et jusqu’à quel point elles constitueront une réelle alternative aux prisons actuelles.

— Enfin, encore une particularité pénologique

Pour soutenir le projet des Maisons, des étudiants de la VUB (Weltjens, 2011–2012), de UCL (Devresse, 2011–2012) et de l’UGent (De Roeck, 2011–2012) ont passé au peigne fin la littérature internationale, à la recherche d’exemples intéressants, de pratiques et d’évaluations de détention à petite échelle. De leur parcours de recherche de ‘bonnes pratiques’, ils sont cependant revenus assez bredouilles. Des exemples intéressants ont bien été trouvés dans les domaines de la psychiatrie ou des communautés thérapeutiques (De Roeck, 2011–2012), mais ceux-ci restent assez exceptionnels. Si des exemples de détention à petite échelle ont été trouvés, c’était surtout sous la forme d’établissements ouverts (comme par exemple, dans la désormais célèbre ‘île norvégienne de Bastøy) ou de maisons de mi-parcours, ou encore d’institutions pour jeunes. L’étendue de ce qui est considéré par la littérature comme étant ‘à petite échelle’ est d’ailleurs très variable : de moins de 50 personnes à près de 200 personnes. Il est également frappant que les exemples de petite échelle se situent surtout dans le passé et que les nouvelles constructions pénitentiaires se caractérisent surtout par un agrandissement d’échelle.

Bien que les pays scandinaves soient connus pour leur détention à petite échelle, là aussi, à l’exception de la récente étude de Johnsen en Granheim (2012), les maigres moissons de la recherche sont décevantes. Apparemment, les pénologues sont surtout fascinés par les grandes prisons à sécurité maximale et ils critiquent vertement les dégâts causés par le séjour dans de tels établissements. Espérons que le concept de Maisons attirera leur attention plus favorablement.

Bibliographie

- Beijersbergen, K., Dirkzwager, A., van der Laan, P.H., & Nieuwbeerta, P. (2012). Zoeken naar de juiste bouwstenen. Het gevangenisontwerp en de detentiebeleving van gedetineerden. *Tijdschrift voor Criminologie*, 54(3), 211-231.
- Beyens, K., & Janssens, F. (2009). Gevangenisbouw voor de eenentwintigste eeuw. De missie is helder: meer capaciteit. Maar waar is de visie? *Orde van de Dag* i(48), 7-20.
- Beyens, K., & Janssens, F. (2009). Gevangnissen voor de eenentwintigste eeuw: opportuniteit of gemiste kans? *Orde van de Dag, Themanummer Gevangnissen voor de 21e eeuw: opportuniteit of gemiste kans?*(48), 1-89.
- Beyens, K., Devresse, M.-S., & Gilbert E. (2011). *Werken en leven in de gevangenis: de gebruikers aan het woord. Verslag van rondetafelgesprekken over de architecturale noden van de nieuwe gevangnissen*. Brussel: Koning Boudewijnstichting. www.kbs-frb.be.
- Claus, H. (2009). De huizen, een concept voor de Belgische gevangenis van de eenentwintigste eeuw. *Orde van de Dag, Themanummer Gevangnissen voor de 21e eeuw: opportuniteit of gemiste kans?* (48), 39-44.
- De Roeck, E. (2011-2012). *Small is beautiful? Een onderzoek naar mogelijkheden en beperkingen van kleinschalige detentiemodellen*. Masterproef Criminologie, Universiteit Gent, Gent.
- Devresse, M.-S. (2009). Penitentiaire classificatie: een kwestie die weer op de agenda moet komen, *Orde van de Dag, Themanummer Gevangnissen voor de 21e eeuw: opportuniteit of gemiste kans?* (48), 83-88.
- Devresse, M.-S. (2011-2012). *Synthèse des recherches documentaires relatives aux modèles alternatifs de détention*. Louvain: Université Catholique de Louvain.
- Friedrich, I.C., (2008). *Modernisierungsprozesse im österreichischen Strafvollzug am Beispiel der Justizanstalt Leoben*, Wien: NWV Neuer Wissenschaftlicher Verlag.
- Goffman, E. (1961). *Asylums: Essays on the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates*, Harmondsworth: Penguin.
- Jewkes, Y., & Hancock, P. (2011). Architectures of incarceration: The spatial pains of imprisonment. *Punishment & Society*, 13(5), 611-629.
- Hammerlin, Y., & Mathiassen, C. (2006). Before and now: The consequences of changes and the interaction between prisoners and prison officers in some prisons (No. Reports 5/2006). Oslo: The Correctional Service Staff Academy.
- Johnsen, B., & Granheim, P.K. (2012). Prison size and quality of life in Norwegian closed prisons in late modernity. In T. Ugelvik & J. Dullum (Eds.), *Penal Exceptionalism? Nordic prison policy and practice* (pp. 199-214). London and NY: Routledge.
- Johnsen, B., Granheim, P.K., & Helgesen, J. (2011). Exceptional prison conditions and the quality of prison life: Prison size and prison culture in Norwegian closed prisons. *European Journal of Criminology* 8 (6), 515-529.
- Kenis, P., Kruijens, P.M., Baaijens, J., & Barneveld, P. (2010). The prison of the future? An evaluation of an innovative prison design in the Netherlands. *The Prison Journal*, 90(3), 313-330.
- Kenis, P., Kruijens, P.M., Baaijens, J., & Barneveld, P. (2010). The prison of the future? An evaluation of an innovative prison design in the Netherlands. *The Prison Journal*, 90(3), 313-330.
- Liebling, A. (2008). ‘Titan’ Prisons: do size, efficiency and legitimacy matter? In M. Hough, R. Allen & E. Solomon (Eds.), *Tackling prison overcrowding. Build more prisons? Sentence fewer offenders?* Bristol: Polity Press.
- Liebling, A., assisted by Arnold, H. (2004). *Prisons and their Moral Performance. A Study of Values, Quality and Prison Life*. Oxford: Oxford University Press.
- Maes, E. (2009). *Van gevangenisstraf naar vrijheidsstraf. 200 jaar Belgisch gevangeniswezen*. Antwerpen: Maklu.
- Maes, E. (2009a). *Van gevangenisstraf naar vrijheidsstraf. 200 jaar Belgisch gevangeniswezen*. Antwerpen: Maklu.
- McConville, S. (2003). The architectural realization of penal ideas. In L. Fairweather & S. McConville (Eds.), *Prison Architecture. Policy, Design and Experience* (pp. 1-15). Oxford: Architectural Press.
- Neys, A., & Peters, T. (1994). De geschiedenis van het gevangeniswezen. In A. Neys, T. Peters, F. Pieters & J. Vanacker (Eds.), *Tralies in de weg. Het Belgische gevangeniswezen: historiek, balans en perspectieven* (pp. 1-49). Leuven: Universitaire Pers.
- Peters, T. (1993). Edouard Duclapiaux. 1804-1868. In C. Fijnaut (Ed.), *Gestalten uit het verleden. 32 voorgangers in de*

strafrechtswetenschap, de strafrechtspleging en de criminologie (pp. 33-48). Leuven: Universitaire Pers Leuven.

Snacken, S. (2002). Normalisation dans les prisons: concepts et défis. L'exemple de l'Avant-projet de la loi pénitentiaire belge. In O. De Schutter & D. Kaminski (Eds.), *L'institution du droit pénitentiaire. Enjeux de la reconnaissance de droits aux détenus* (pp.133-153). Brussel: Bruylant.

Snacken, S. (2005). Forms of violence and regimes in prison: report of research in Belgian Prisons. In A. Liebling & S. Maruna (Eds.), *The Effects of Imprisonment* (pp. 306-339). Willan: Cullompton.

Snacken, S. (2009). "A liberal is a conservative who's been arrested" (John Grisham, The Brethren). *Orde van de Dag, Themamummer Gevangenissen voor de 21e eeuw: opportuniteit of gemiste kans?*(48), 27-32.

Snacken, S. (2010). Het leven in de gevangenis. Individuele belevenissen en collectief gebeuren. *Fatik*, nr. 127: 117-122.

Snacken, S., Mary, P., Beghin, J., Bellis, P., Janssen, P., Tubex, H. & Bogaert, T. (2000). *De problematiek van geweld in gevangenis-sen. La problématique de la violence en prison*. Brussel: VUB/ ULB, Ministerie van Justitie.

Sykes, G. (1958). *The Society of Captives*. Princeton: Princeton University Press.

Tournel, H., & Kennes, P. (2011). De dilemma's van dynamische veiligheid voor bewaarders. *Panopticon*, 32(3), 21-36.

van Zyl Smit, D., & Snacken, S. (2009). *Principles of European Prison Law and Policy: Penology and Human Rights*. Oxford: Oxford University Press.

Weltjens, K. (2011-2012). *Kleinschalige detentie in Scandinavië: een eye opener?*, Masterproef Criminologie, Vrije Universiteit Brussel, Brussel.

Notes

- 1 Pour en savoir davantage sur l'histoire de l'administration pénitentiaire belge et l'évolution de la pensée pénitentiaire, nous nous référons à Peters (1993), Neys & Peters (1994) et Maes (2009).
- 2 La prison panoptique est à l'origine ronde avec, au milieu, un centre de garde fermé et les cellules construites autour de celui-ci.
- 3 Recommandation R(2006)2 du Comité des ministres aux Etats-membres, sur les Règles pénitentiaires européennes. <https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?id=955747>.
- 4 Loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus du 12 janvier 2005 (M.B., 1er février 2005), en abrégé 'Loi de principes'.
- 5 Loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, M.B., 15 juin 2006 ; Loi du 17 mai 2006 instaurant les tribunaux de l'application des peines, M.B., 15 juin 2006.
- 6 Le principe de 'less eligibility' ('moindre éligibilité') précise que la vie dans la prison ne peut être meilleure que la vie des groupes les moins privilégiés dans la société. Sinon la peine de prison aurait un effet dissuasif insuffisant.
- 7 Les facteurs qui ont été étudiés étaient entre autres les relations entre détenus et personnel, le traitement, le degré de bien-être, la perception de sa sécurité personnelle, le développement personnel, le respect, la dignité, l'équité, l'égalité de traitement etc.
- 8 Pour en savoir plus, voir Tournel & Kennes (2011).
- 9 Ce principe est inscrit dans les Règles pénitentiaires européennes (2006) et se lit comme suit : « *Les détenus doivent être répartis, autant que possible, dans des prisons situées près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion sociale.* » (Art. 17.1).

FOCUS

**MARIE-AUDE
BEERNAERT**

**PRÉSIDENTE DE
LA COMMISSION
PRISONS DE LA
LIGUE DES DROITS
DE L'HOMME**

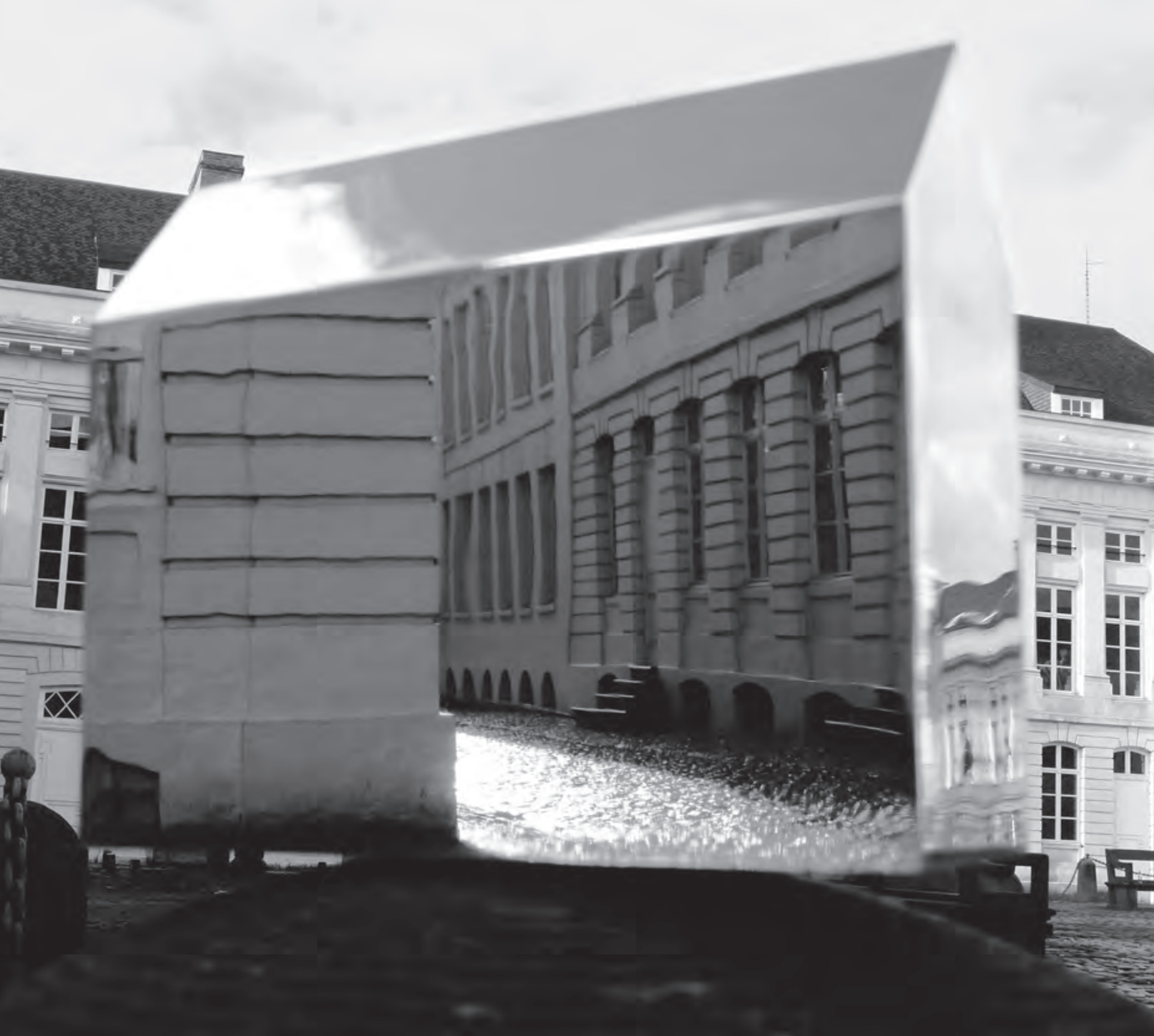
Au sein de la Ligue des droits de l'homme, nombreux sont ceux qui appellent de leurs vœux une société qui refuserait l'enfermement comme peine. Mais ce combat abolitionniste ne peut nous faire perdre de vue l'urgence qu'il y a à chercher à améliorer la situation des détenus et à réformer la prison (même si, au passage, celle-ci en sort renforcée ou re-légitimée).

Repenser, comme le fait le projet de Huizen, l'enfermement au départ de petites structures intégrées au tissu social local devrait permettre de donner corps au concept de normalisation : en dehors des contraintes inhérentes à la privation de liberté, le détenu devrait pouvoir jouir de conditions de vie aussi proches que possible de celles qui prévalent à l'extérieur et apprendre progressivement à rejouer un rôle dans la société.

Alors « small is beautiful » ?

Certes non, s'agissant de l'enfermement d'êtres humains par d'autres êtres humains. Mais à défaut d'être « belle », une privation de liberté repensée à taille humaine peut malgré tout être davantage porteuse de sens, en évitant au moins pour partie les processus de rupture et désaffiliation sociales et familiales, en faisant du temps carcéral autre chose qu'un temps vide et en favorisant (plutôt qu'en entravant) le reclassement des condamnés.

L'échec du système actuel sur tous ces points est patent, alors n'est-il pas grand temps de passer à autre chose ?



Architecture et changement social



RONNY DE MEYER

*Rappelez-vous que vous êtes en territoire inconnu*¹¹

Plus d'une fois, comme dans une litanie ou un mantra, une déclaration de Winston Churchill a été citée au sein de l'association sans but lucratif 'Les Maisons' : *'First we shape our buildings, then they shape us' - 'D'abord nous façonnons nos bâtiments, puis ils nous façonnent.'* (ou selon la version *'We shape our dwellings, and afterwards our dwellings shape us' - Nous façonnons nos habitations, et après, nos habitations nous façonnent*). En outre, pour cette association, l'architecture de la prison belge du dix-neuvième siècle, qui s'inspire du modèle de Ducpétiaux, est devenue complètement inutilisable et pathogène face à une vision alternative d'une détention différenciée et basée sur la petite échelle.

Cette vision impulse explicitement un vieux thème de discussion : la croyance ou non dans la malléabilité d'une société à travers l'architecture.

Architecture et société

Dans l'architecture du dix-huitième siècle jusqu'à nos jours, le thème de la relation entre architecture et société est régulièrement abordé, aussi bien dans les publications que dans les réalisations. Des exemples qui illustrent cette approche sont

notamment les idées des socialistes utopistes comme Charles Fourier (1772–1837), les réalisations de l'architecte Claude Nicolas Ledoux (1736–1792) et de l'entrepreneur André Godin (1817–1888).

Chez Fourier, la pensée utopiste conduit à une forme de modèle de vivre ensemble, dans un groupe isolé, au sein d'un système coopératif intégré dans des zones périphérique des villes, dans lequel travail et habitat sont tous deux disponibles au sein d'une Phalanstère. Dans une large mesure, cela ne constitue que la 'visualisation' d'une utopie, mais sa pensée se répand et rassemble un certain nombre de partisans.

L'architecte français Claude Nicolas Ledoux réussit en partie à réaliser son utopie d'une ville idéale à Arc-et-Senans. Dans la 'saline de Chaux' (1779), un complexe industriel composé de onze bâtiments disposés en demi-cercle de 370 mètres de diamètre, des habitations et des postes de travail avec une cuisine commune sont réalisés dans un isolement autarcique. Autour de cette saline, il conçoit sa ville idéale. Avec la saline comme point de départ, le travail est introduit en raison de son effet positif présumé sur la lutte contre la délinquance.

Sa cité idéale ne possède pas de prison mais un 'temple d'amour', conçu selon un plan très suggestif. Malgré ses idées utopiques progressistes, il conçoit cette ville après la révolution française, lorsqu'il est

emprisonné en tant que contre-révolutionnaire. Quelques années auparavant (en 1786), il était encore responsable de la conception de la prison de Aix-en-Provence. (Ce n'est pas par hasard que le bâtiment de la saline, conservé jusqu'à aujourd'hui comme monument protégé, ait servi de camp d'internement pour la population tzigane, pendant la Seconde guerre mondiale.)

André Godin (1817–1888), un militant partisan du courant de pensée utopiste de Fourier, industriel et propriétaire d'une fonderie, réalise un 'Palais social' ou 'Familistère de Guise' (1861), dans le nord de la France. Outre les ateliers, cette réalisation comprend des logements, un établissement de bains commun, une crèche, une école et une piscine, mais également des jardins d'ornement et un théâtre. En 1858, une succursale de la 'Fonderie de Guise' est réalisée à Bruxelles, le long du canal de Willebroek. Les deux projets sont basés sur un concept similaire de travail coopératif. La typologie des quartiers d'habitation des deux réalisations présente des similitudes avec celle des prisons, introduite à cette époque en Belgique par Ed. Ducpétiaux. Les espaces de séjour individuels ou familiaux sont rassemblés autour d'une cour intérieure, éclairée de manière zénithale par un toit vitré, et sur laquelle donnent les passerelles et portes de ces habitations disposées sur plusieurs étages.

Du point de vue de leur typologie, ces ensembles d'habitation ne diffèrent des prisons que par la forme de l'espace intérieur ; dans les prisons, il comprend une zone de circulation ou un couloir, tandis que dans le 'Familistère' il consiste en un espace intérieur où des activités communes peuvent se dérouler. Il existe cependant une coïncidence dans la circulation, l'entrée de lumière naturelle, et le contrôle visuel ou social, depuis le centre vers plusieurs étages.

Le logement social avant la lettre et le logement des détenus semblent présenter des similitudes dans

leur typologie architecturale, en Belgique, dans la moitié du dix-neuvième siècle ; également dans l'ornementation des bâtiments. Il n'est pas surprenant que la construction de 'maisons ouvrières' par un 'Bureau de bienfaisance' appartienne au Ministère de la justice, dans la Belgique du 19^{ème} siècle.

Ainsi Ed. Ducpétiaux (1804–1868), de 1830 à 1860, n'était pas seulement Inspecteur Général des prisons, mais également des établissements de bienfaisance. La recherche historique fait surtout référence à sa sympathie pour le socialisme utopique (notamment de Saint-Simon). Bien qu'il n'était pas lui-même architecte, mais juriste, il a tout de même réussi à réaliser une trentaine de prisons, selon ses conceptions sur le système pénitentiaire cellulaire. Ses points de vue ne sont pas, comme chez Fourier et Ledoux, préfigurés sur base de dessins de perspective, mais concrètement décrits dans un 'mémoire à l'appui du projet de loi sur les prisons, présenté à la Chambre des Représentants de Belgique, dans la séance du 8 décembre 1844 – avec un appendice et trois plans de prisons cellulaires'.

A titre d'exemple, des cartes sont incluses à la fin de ce livre, entre autres de la prison de Pentonville. Le programme des composants de celle-ci est décrit en détail.

Cet 'exposé des motifs' est précédé d'une publication volumineuse en trois tomes, datant de 1837 : *'Des progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire et des institutions préventives aux États-Unis, en France, en Suisse, en Angleterre et en Belgique.'* Il ne contient pas seulement du matériel statistique en rapport avec les prisons européennes et américaines. Il aboutit finalement au Chapitre XXVI : 'Règles générales à observer dans l'arrangement et la construction des prisons – explications des plans', qui est basé sur des exemples provenant d'Angleterre, complétés par des dessins de prisons américaines et britanniques. La publication contient des propositions pour des prisons à petite échelle

pour quatre détenus, et des projets de complexes à grande échelle de 200 et 500 cellules. (Dans sa préface, Ducpétiaux reconnaît l'importance de la publication du rapport de Beaumont et de Tocqueville sur les prisons françaises de 1832).

Architecture ou révolution

Les intentions utopistes pour l'architecture et leur traduction en architecture ne se limitent pas au dix-neuvième siècle. Au début du vingtième siècle, entre autres l'architecte Le Corbusier (1887–1965) plaide en faveur d'une introduction massive de l'architecture moderne au sein de la société, au travers la devise pamphlétaire de 1922 : 'architecture ou révolution' (*L'Esprit nouveau* et *Vers une architecture*). Le Corbusier était convaincu du rôle ou de la mission sociale de l'architecture. À l'époque des grands changements sociétaux et politiques après la Première guerre mondiale, il considérait l'architecture comme un outil essentiel pour remédier aux carences de la société contemporaine. Avec l'architecture moderne, des troubles sociaux ou la révolution seraient conjurés. Contrairement à Ledoux, Le Corbusier n'est pas célèbre grâce à la conception d'une prison. Ce n'est que dans son livre, *'La maison des hommes'* (1942), qu'il y consacre un chapitre intitulé 'Cité-prison'. La ville de Chandigarh en Inde, conçue par lui, dispose bien d'un bâtiment de la Cour suprême. Lors d'un arrêt sur image de *L'Architecture d'aujourd'hui* (1929), qui montre le passage vers la terrasse de toit de la Villa Savoye, il est marqué : «Une maison ce n'est pas une prison : l'aspect change à chaque pas» (Beatriz Colomina).

Près de 100 ans plus tard, le 23 novembre 2010, le député PS *Franco Seminara* fait encore une interpellation à la Commission de la justice de la Chambre, au Ministre de la justice De Clerck, sur la capacité carcérale, dans les termes suivants : «On ne

révolutionne pas en révolutionnant, on révolutionne en solutionnant, comme le disait *Le Corbusier*".

L'architecte néerlandais, Herman Hertzberger, qui a été particulièrement actif dans les années 60 et 70, le résume de la manière suivante, dans un article paru dans *Vrij Nederland* : 'la mise en forme de l'espace social, c'est ma spécialité' (*Vrij Nederland* 27.06.2012).

Depuis que, dans le milieu architectural, le thème « architecture et société » a été, à partir des années '70, dilué dans un mouvement participatif bien intentionné, il s'est relevé de manière ultime, en 1972, à l'occasion d'une thèse du néerlandais, Rem Koolhaas, réalisée dans le cadre de la AA School de Londres. Sa proposition de projet, à l'échelle d'un quartier de Londres, montre, de manière explicite, le lien typologique qui existe par rapport au 'no man's land', encore présent à l'époque, le long du Mur de Berlin : *Exodus or the Voluntary Prisoners of Architecture*. Des habitants de Londres sont invités à aller vivre dans cette bande enclavée. Au travers de cette proposition, Koolhaas joue l'ambiguïté de l'architecture : il utilise un exemple de non architecture comme le Mur de Berlin, qui reflète une répression sociale ou politique (Est contre Ouest), afin de construire, à Londres, une utopie dans laquelle des citoyens peuvent se réfugier volontairement, loin de tout le négatif qui caractérise Londres en tant que ville, ensemble avec ceux qui veulent y remédier. La contradiction connue entre la détention et la libération est inversée et met ainsi en évidence la convertibilité et l'ambiguïté entre architecture et société.

Ce n'est pas étonnant que Koolhaas ait présenté un projet pour la transformation de la prison de Ahrnem, une dizaine d'années plus tard. Cette prison, que l'on appelait 'la coupole', était la prison panoptique par excellence. Par son projet Koolhaas décentralise la prison en amenant un vide à la place de la tour de contrôle centrale dans le dôme. Ce vide

central se trouve au croisement perpendiculaire de deux corridors qui s'étendent jusqu'aux limites du terrain, et le long desquels des fonctions facilitaires peuvent être atteintes. En faisant cela, une croix est littéralement montée sur le modèle panoptique.

Ce que le concept d'Exodus ou celui de la prison conçue par Koolhaas à Arnhem ont en commun avec le concept utopiste tel que celui de Phanastère de Fourier, c'est que le concept mental est remplacé par des représentations détaillées, presque photo-réalistes. Dans les illustrations, on peut lire aussi bien l'organisation architecturale que sociétale de l'espace.

L'impact de ces descriptions spatiales dans les écrits utopiques est notamment décrit dans le travail de recherche mené par la philosophe, Sigrid Leyssen. Elle souligne l'importance de ces représentations, en tant que formes d'images mentales qui sont censées communiquer une vision plus puissante et servir de médiateur pour favoriser une action.

Groupe de travail 'Infrastructure'

Ce n'est pas tout à fait par hasard qu'au milieu de l'année 2011, Hans Claus, directeur de la prison d'Audenarde est venu frapper à la porte du Département d'architecture et d'urbanisme de l'Université de Gand, à la recherche d'aide pour concrétiser sa vision alternative de la détention ou pour 'l'imaginer' en dessins et maquettes (malgré que son ancrage dans la réalité quotidienne était utopique).

Dans un atelier, une vingtaine d'étudiants de la formation de Master d'ingénieur en architecture sont prêts à relever ce défi. Pour préparer cet exercice, un groupe de travail 'infrastructure' est constitué, au sein de la Liga voor Mensenrechten de Gand (Ligue des droits de l'homme de Gand), précurseur de l'actuelle asbl 'De Huizen – Les Maisons', et

composé d'architectes, criminologues, psychologues, afin de réaliser une première description du programme, des activités ou des espaces nécessaires pour concevoir une Maison de détention de petite dimension, dans laquelle une dizaine de détenus peuvent séjourner. Cette définition ne se réduit pas à la détermination d'une surface requise, ni dans une description des conditions d'implantation ou de situation. En ce sens, l'exercice des étudiants doit être interprété comme une étude de faisabilité : quelle surface est nécessaire et qu'est-ce qui est possible dans un endroit déterminé, en interaction avec ce lieu.

Outre un certain nombre d'essais sous la forme de sessions de brainstorming, pour parvenir à décrire le contenu d'une Maison de détention à petite échelle, le groupe de travail 'Infrastructure' se documente également, en visitant plusieurs lieux et initiatives qui affichent une affinité avec la mise en place d'une telle institution : un centre d'accueil pour femmes (soins aux sans-abris) et une unité de traitement médico-légal pour des jeunes.

La première implantation, le centre d'accueil pour sans-abri, avec ou sans enfants, offre un logement et une guidance provisoires à des femmes de différents contextes culturels / nationalités et à des demandeurs d'asile. A l'exception de problèmes psychiatriques ou de dépendance lourds ou aigus, ce centre traite des femmes ayant des problèmes relationnels, sociaux, psychiatriques ou financiers, ou une combinaison de ceux-ci. Le centre d'accueil est établi dans un ancien couvent ou église de petite dimension, situé en milieu urbain, et datant de 1771, mais qui trouve ses origines dans une fondation ou 'hospitalis', localisé en cet endroit depuis le 13^{ème} siècle.

Au niveau architectural et typologique, ce lieu consiste en une vingtaine de chambres qui se trouvent à deux niveaux de construction en forme de L, disposés autour d'une cour et qui sont isolés

de la rue par la 'circulation' ou un couloir qui les relie à un porche extérieur et des espaces communs, tels que le réfectoire et la chapelle. La création de ce centre d'accueil a nécessité la deuxième transformation de cette institution religieuse. Avant cela, le monastère a été utilisé comme maison de retraite pour personnes âgées. La typologie des chambres, orientées vers une cour intérieure, accessibles par un couloir, permet de nombreuses possibilités ou formes d'utilisation et pourrait également être retenue pour la conception d'une Maison de détention. Côté rue, cette institution paraît plutôt banale : une façade avec des ouvertures de fenêtres ouvertes sur la circulation s'intègre sans peine à la rue et au paysage urbain. Utilisé comme centre d'accueil, la sécurité était limitée au contrôle de la porte d'entrée, les allers et venues des usagers étant assez libres.

Le contraste avec le niveau de sécurité dans l'unité de traitement médico-légal pour jeunes ne peut pas être plus grand. Ce module de soins destiné à huit jeunes (hommes / femmes) entre douze et dix-huit ans, qui font l'objet d'une mesure judiciaire, fait partie d'une institution de taille importante, le Centre psychiatrique universitaire. Le traitement à l'intérieur de l'unité prévoit une guidance intensive, pendant un maximum de douze mois, pour traiter leur dysfonctionnement et le risque de comportements antisociaux, via une psycho éducation. La musicothérapie fait notamment partie de l'offre thérapeutique. L'organisation de l'espace et le cadre des soins sont ici étroitement liés. Au niveau de l'espace, le module de soins est isolé du reste du centre. Après rénovation, il se présente comme un agencement, en forme de L, de chambres et d'espaces thérapeutiques, reliés entre eux par un couloir, et disposés autour d'une cour intérieure, entourée de hautes clôtures. Le contrôle électronique des portes et la surveillance de caméras vidéo renforcent le cadre physique dans lequel la sécurité, aussi bien des jeunes que

du personnel, est au centre des préoccupations. La préparation d'une mise en liberté progressive prévaut dans le traitement qui est offert.

Malgré certains hasards ou aléas inhérents au choix de visiter ces deux dispositifs, l'accent peut ainsi être mis sur la compréhension du concept de la petite échelle et la différence de niveau de sécurité qui peut être utilisé : d'un niveau de contrôle permanent jusqu'à des possibilités d'allers et venues en toute liberté, au sein de deux typologies architecturales identiques, dans deux endroits différents.

Par la suite, le groupe de travail 'Infrastructure' a abouti à une définition de différents types de Maisons de détention à petite échelle : en fonction de la durée et de la nature de la détention, des différences existent entre des maisons d'exécution des peines, des maisons de détention semi-ouvertes et des maisons d'arrêt, qui se traduisent dans différents programmes et des besoins de superficie ou d'espace différents. Sur les dix propositions d'étudiants, neuf ont pour objet une maison d'exécution des peines, et une seule une maison d'arrêt. Cette dernière proposition était motivée par la localisation et l'espace disponible limité. Le groupe de travail 'Infrastructure' est intervenu durant un semestre, moyennant une participation régulière à des sessions de supervision et à des moments d'évaluation, dans le processus de conception des étudiants.

Typologie architecturale

Les dix projets des étudiants en architecture sont situés dans la zone d'expansion urbaine de Gand datant du 19^{ème} siècle. Suite à ces différents choix quasi-arbitraires de localisation, ces propositions varient dans leur typologie architecturale : d'une unité autarcique au milieu de la verdure, en passant par des implantations dans des îlots urbains, jusqu'à

une construction isolée entourée par des rues. Parmi ces propositions, quatre ont été choisies ici pour un examen approfondi, en raison de la relevance des différences typologiques.

- 1 Une maison d'arrêt isolée, entourée de rues
- 2 Un site industriel du dix-neuvième siècle transformé en maison d'exécution de peines.
- 3 Un regroupement de plusieurs maisons d'exécution de peines dans un îlot
- 4 Une maison d'exécution de peines, comme une bande à travers un îlot urbain

Dans l'information donnée aux étudiants quant à la description de l'exercice, l'accent est mis, non seulement sur la destination de la Maison de détention, mais également sur la nécessité d'une approche plus générique ou multifonctionnelle du programme. La conception doit fournir une réponse à une question plus neutre, sur la manière par laquelle une dizaine de personnes peuvent vivre ensemble, pour de longues périodes, dans un milieu fermé constitué d'espaces privés, collectifs et thérapeutiques. À côté de la réalité de la détention, la conception architecturale doit aussi prendre en considération d'autres formes de traitement à petite échelle, tels que l'hébergement de personnes âgées, la vie en groupe de jeunes ayant un handicap mental, etc.

1 Une maison d'arrêt isolée entourée de rues.

Pendant la phase de conception, la parcelle choisie est apparue trop petite pour y réaliser une maison d'exécution des peines. En partant du point de vue de l'intégration d'un nouveau volume dans l'environnement, la superficie limitée de la parcelle combinée à la limitation de la hauteur autorisée de construction, a eu pour conséquence qu'elle a été choisie en

fonction du programme plus limité qui caractérise une maison d'arrêt. En principe, le séjour dans une telle structure est de plus courte durée, ce qui réduit les besoins d'espaces consacrés à des cours ou des thérapies

Au travers de sa disposition indépendante, entourée de rues, et qui permet un contrôle visuel de toutes parts, le bâtiment peut être perçu comme un endroit ayant une identité claire. Comme une boîte sur pilotis, le bâtiment 'se laisse lire' avec, au rez-de-chaussée, entre ses colonnes, de l'espace de transport pour l'approvisionnement de la maison, des places de parking pour les usagers (habitants, personnel, visiteurs) et une loge d'accès munie d'un poste de contrôle. Malgré qu'une superficie minimale soit ici intégrée dans un espace de café, nous sommes ici en contact visuel avec l'environnement. Ce double usage doit permettre que cet espace puisse, outre son utilisation en tant qu'espace de visite ou d'attente d'une Maison de détention, servir de café de quartier.

Entre le rez-de-chaussée et les lieux d'habitation supérieurs se trouve un étage avec un espace destiné au personnel et au contrôle (fouilles, scanner), aux visiteurs, mais également une salle de fitness. Les locaux d'habitation sont situés sur plusieurs niveaux, sur les deux petits côtés opposés du volume du sol. Les dix chambres individuelles sont situées les unes par rapport aux autres, sans faire usage des couloirs de liaison, autour d'un vaste espace central intérieur et extérieur collectif et une zone de circulation. Malgré le volume limité, chaque lieu de résidence individuelle dispose de ses propres sanitaires, kitchenette et espace de séjour avec coin nuit (superficie totale de vingt mètres carrés).

2 Maison de peine à l'intérieur d'un site industriel du dix-neuvième siècle

Dans ce projet, un dépôt industriel typique du dix-neuvième siècle est réaffecté pour une Maison de détention. Sous un toit en forme de dent de scie, avec le vitrage zénithal orienté au nord, sont insérés des locaux d'habitation individuels, sous forme de containers ou bungalows. Chaque pièce d'habitation individuelle dispose de sa propre salle de bain (wc, lavabo, douche), un petit coin cuisine et un espace de vie et de sommeil (superficie totale de 30 mètres carrés).

A première vue, le placement de ces lieux de séjour individuels semble arbitraire; cependant, l'implantation tient compte de la structure porteuse de l'ancienne usine, avec un tracé directeur qui dessert toutes les unités et entre en relation avec un certain nombre d'ouvertures qui sont disposées dans le volume et dans le toit.

Celles-ci introduisent des espaces extérieurs et des jardins patios entre les lieux de séjour individuels.

Les quartiers d'habitation ne sont pas ici reliés par un couloir, mais bien par la surface couverte de l'ancienne usine, qui peut être ou non chauffée ou refroidie et qui constitue un espace intermédiaire ou de connexion entre les lieux de séjour individuels. Cet espace, qui est en soi une extension des lieux de séjour privés, peut être utilisé pour des activités collectives ou servir seulement d'espace tampon pouvant garantir une indépendance suffisante. L'isolement d'un couloir est ici remplacé par un espace amorphe, presque transparent. Extérieurement, l'ensemble a une apparence fermée, parce que l'extérieur de l'ancienne usine, en particulier une façade fermée en briques, est peu transformée.

En liaison avec une zone verte publique, des espaces situés d'un côté du site industriel, tels

que des locaux de sports et de cours, peuvent, en contraste avec le nécessaire isolement de l'usine, servir à un double usage et être utilisés par le quartier.

3 Trois maisons dans un gros îlot urbain

Le projet se situe dans une très grande zone intérieure, au sein d'un îlot ou pâté de maisons, entouré par des maisons mitoyennes du dix-neuvième siècle qui donnent sur un jardin, entièrement bâti ou pas. Le jardin, les pâturages et les usines, initialement situés au centre, ont presque tous disparus et sont remplacés par des places de parking ou des garages. Une évolution qui caractérise cette zone, où les maisons mitoyennes sont trop étroites pour y construire un garage au rez-de-chaussée, est que la pression du nombre d'autos sur les emplacements disponibles dans les rues est très haute.

En fonction des dimensions la zone intérieure, il existe ici la possibilité de créer trois Maisons de détention proches les unes des autres, accueillant chacune dix habitants. Malgré l'isolement de cette zone intérieure, le projet offre une possibilité de double usage pour le voisinage. Un parking souterrain qui sert de fondation aux Maisons de détention est utilisable pour le personnel et les visiteurs de la Maison de détention mais, vu sa grandeur importante, également par les riverains. Au centre, l'on prévoit un parc avec des terrains de sports en dur, en conformité avec le régime des Maisons de détention, et qui peuvent être mis à la disposition des habitants, sous une forme de time-sharing.

En raison du poids exercé sur le parking souterrain, la Maison de détention est érigée sous la forme d'une construction en bois, ayant la consonance d'un empilement arbitraire dont l'aspect correspond aux installations aléatoires intégrées

aux façades arrières des habitations environnantes. Les unités d'habitation sont reliées entre elles, non pas par un couloir rectiligne, mais au travers des différents lieux où des espaces de détente, de thérapie, de travail, de salon et de repas sont inclus. Certaines unités de séjour sont conçues sous la forme d'un duplex à deux niveaux.

Un large fossé apporte la lumière du jour dans le parking souterrain et transforme ainsi les murs de jardin environnants - à hauteur d'homme -, en mur d'enceinte d'un minimum de cinq mètres de haut - par rapport au sol du parking -, conformément aux prescriptions de sécurité habituelles en matière de détention. A la limite du parking et de l'espace extérieur, dans le fossé, se trouve une salle de fitness qui peut également être utilisée pour un double usage par les riverains.

4 Une bande à travers un îlot urbain

Cette proposition semble évoquer inconsciemment, malgré la différence d'échelle, le projet Exodus de Rem Koolhaas, auquel il est fait référence au début de ce texte. Entre deux murs parallèles se trouve un programme de Maison de détention qui s'étire entre deux rues, qui comme un ruban scinde un bloc urbain et qui à mi-chemin se connecte à une impasse.

Ce projet répond aussi au problème de parking, à la fois du voisinage et du nouveau programme, via un parking souterrain. Au dessus se trouve une surface qui peut recevoir des activités communes de la Maison de détention, telles que la réception, la cuisine communautaire, une salle à manger et de séjour, des jardins, des parloirs, un espace de fitness et de détente, et le foyer de la salle de théâtre ou de cinéma qui est déjà située à cet emplacement. Moyennant une commande ingénieuse des portes, la salle de théâtre ou de cinéma peut être utilisée comme espace de rencontre, aussi bien par le

voisinage que par les utilisateurs de la Maison de détention. Au premier et deuxième étage se situent trois bandes, chacune de trois à quatre espaces de séjour individuels, aménagés en duplex. Ceux-ci sont, par la circulation, mutuellement reliés avec l'espace commun, mais également avec la réception à côté de la loge du portier. Seule la salle de théâtre ou cinéma dispose de sa propre autonomie car elle est accessible depuis la rue et séparée de la Maison de détention par une cour.

— typologie de traitement : à petite échelle invisible

Chacun de ces projets d'étudiants comprend une composante supplémentaire de programme, qui peut être utilisée à la fois pour la Maison de détention et le voisinage immédiat : un refuge pour chiens, un restaurant social, un lieu de réparation pour vélos, une salle de théâtre avec ou sans café de quartier, un atelier, un espace de sport intérieur ou extérieur.

Ces projets viennent appuyer la vision de Hans Claus, dans laquelle la détention peut être vue comme une forme contrainte de 'soins'. De plus, ils répondent à une tendance récente quant à la petite échelle et l'intégration urbaine dans le secteur des soins, tel que soutenu dans la vision du 'Vlaams Bouwmeester' (Maître architecte de la Région flamande). Son équipe s'intéresse depuis un certain temps au sujet du secteur de la santé. Depuis sa nomination en 2010 comme Maître architecte, Peter Swinnen s'est largement consacré, pendant la durée de son mandat, à renforcer l'intérêt pour cette thématique. Dans une interview, il a mis l'accent sur les clusters à réaliser dans le tissu urbain, via de nouvelles écoles, des maisons de soins et des logements qui peuvent s'appuyer les uns sur les autres. Il a demandé de prêter une attention parti-

culière à 'la chambre', l'environnement de nombreux résidents de maisons de soins.

En collaboration avec le ministre flamand chargé du Bien-être, le Maître architecte a lancé, un appel à propositions pour des projets pilotes ou des nouveaux concepts spatiaux, auprès de promoteurs en matière de soins aux personnes âgées et à domicile. L'initiative vise à rechercher des concepts de soins novateurs et des manières innovantes de les mettre en forme architecturalement et spatialement, et de les intégrer au sein d'un concept spatial complexe. Ces projets pilotes devraient être révolutionnaires, avec une vue sur les futurs modèles de soins résidentiels. Dans cette argumentation apparaît le terme 'invisible'. Intrinsèquement, les soins doivent être 'invisibles' mais être au premier plan dans toutes les couches de la société.

Un des exemples de référence est la Maison de soins infirmiers psychiatriques 'Hotel Min' (OPZC Rekem) à Anvers, des architectes Mys, Bomans et RAUM: « Hotel Min fonctionne aujourd'hui comme intermédiaire dans un circuit de soins médico-légal qui s'étend de la prison et de la section de soins médico-légaux jusqu'à l'habitat protégé et les soins médico-légaux résidentiels ».

Hotel Min offre à 25 'invités' ou 'habitants' un séjour de six à neuf mois, afin de « reprendre, de manière contrôlée, des activités quotidiennes, en termes de logement et de travail ». Le but est de permettre au patient de progresser vers une vie indépendante qui n'est plus vécue de manière gênante et dangereuse par la société. La localisation de cette institution dans le quartier du Seefhoek à Anvers et la collaboration avec le centre de quartier 'De Wijk' sont également importantes pour la réinsertion. L'appellation 'hôtel', ainsi qu'une présence plutôt discrète dans le paysage urbain, font de ce centre de soins médico-légal un exemple de réalisation de l'objectif d'une 'visibilité invisible'.

Un exemple plus récent de cette vision du Maître architecte par rapport aux soins est le Prix du Maître architecte 2012, qui a été décerné à l'Etablissement de soins De Zande à Beernem (architectes BURO II et ARCHI+1). Ce prix du Gouvernement flamand veut, au travers du couronnement de constructeurs publics ou semi-publics, encourager et récompenser une politique de qualité dans les marchés publics.

'De Zande', un établissement d'aide spéciale à la jeunesse de la Communauté flamande, est une institution fermée pour filles délinquantes. La prévention de la stigmatisation et la promotion de la réinsertion des clients figure en priorité dans la vision de l'établissement. Cette vision a été traduite dans l'infrastructure, entre autres dans son emplacement en contact avec une zone résidentielle, plutôt que dans un milieu éloigné et protégé; mais aussi via un hall sportif et une grange multifonctionnelle qui font partie de l'établissement et accessibles aux usagers extérieurs à 'De Zande'. En raison de cela, la sécurité semble être invisible plutôt que répressive.

Ce choix pour une forme de soins à petite échelle n'est pas nouveau en soi. Une initiative datant déjà de 1969, telle que Oikonde à Louvain, accueille des personnes avec un handicap dans une maison communautaire. La ferme d'accueil pour jeunes avec des problèmes de toxicomanie, 'Het Sas', a été créée à la même époque. Là où ces initiatives reposent sur des bénévoles et trouvent un endroit 'dans une maison ou une autre', la recherche de formes de soins à petite échelle est actuellement institutionnalisée par le Gouvernement flamand et le Maître architecte et devient un point à l'ordre du jour dans l'esprit des architectes, chez qui apparaît un nouveau discours. Sur le site web du Maître architecte, nous pouvons trouver un exemple de projet du bureau d'étude OSAR, pour un centre résidentiel de soins à Genk. Dans la note jointe au projet, il est précisé qu'il

s'agit de 120 unités de logement pour des séjours résidentiels et 10 pour des séjours de courte durée :

L'approche du projet part d'un nouveau concept de soins qui n'est pas basé sur une stratégie d'amélioration de typologies spatiales connues, mais fondé sur une table rase. La nouvelle typologie proposée se caractérise comme un circuit d'espaces à petite échelle. L'opération la plus frappante est l'absence de couloirs qui, dans les projets traditionnels les plus progressistes, sont en partie affectés à des espaces de séjour. L'objectif est de réaliser un environnement qui offre un équilibre entre une domesticité simple, reconnaissable, et l'encadrement et la sécurité nécessaires. Des fonctions collectives (soins de jour, soins à domicile, cafétéria, épicerie de quartier) sont implantées entre les pôles et jettent ainsi un pont vers le quartier. En même temps, elles servent de points de repère aux résidents ».

A la mi-2009, une après-midi d'étude exploratoire a été organisée par le Maître architecte, Marcel Smets : 'Des soins à construire. Vers des centres de soins résidentiels intégrés en Flandre'. Dans la plupart des exemples qui ont alors été traités, il y avait une recherche évidente d'alternatives tendant vers une typologie qui s'inscrit dans un concept d'habitation qui interagit avec son quartier, son environnement, et qui se concrétise dans des constructions publiques. L'architecture joue ainsi explicitement un rôle innovant.

Les soins doivent maintenant, sur le plan de la typologie architecturale, constituer un équilibre entre d'une part une localisation isolée et clairement identifiable, et d'autre part des soins résidentiels 'invisibles', que ces derniers soient ou non encadrés par des bénévoles.

— La typologie pénitentiaire actuelle – à grande échelle visible

Aujourd'hui la question se pose de savoir si ces deux options extrêmes de soins peuvent aussi s'appliquer à la détention : la détention à domicile (ou détention électronique) et les nouvelles prisons isolées, telles que Bruges et Hasselt en tant que deux extrêmes typologiques, et situées entre celles-ci, les prisons urbaines du dix-neuvième siècle, conçues selon le modèle de Ducpétiaux. La recherche d'une typologie pénitentiaire innovante n'est actuellement pas reflétée dans l'opération de rattrapage prévue pour les prisons belges.

Aussi bien pour la prison de Termonde que pour celle de Beveren, c'est la typologie panoptique, connue depuis plus de cent ans, qui a été choisie : une subdivision cellulaire en 4 ailes de cellules, autour d'un noyau central de surveillance. Comme les deux projets sont réalisés sous la forme d'une 'formule DBFM' ('Design – Build – Finance – Maintain'), attribuée à un même consortium, ils peuvent difficilement être distingués l'un de l'autre. A Termonde, il s'agit d'une prison de 444 places, à Beveren de 300. Pour les construire, des terrains d'une superficie minimum de 9 hectares ont été recherchés. A Beveren, le terrain choisi est situé près de l'autoroute E17, à la limite d'une zone agricole et industrielle. A Termonde, il se situe près d'une zone d'habitation, enclavée dans une zone agraire entre le chemin de fer, les fortifications et les vestiges de la cité. Sur le site web de la Régie des bâtiments, l'on relève, dans les deux cas, les propos suivants : « *Une prison humaine. La Régie des bâtiments et le Service Public Fédéral Justice ont proposé un cahier des charges auquel la nouvelle prison doit répondre. Les personnes et l'environnement sont au centre du développement et du fonctionnement de la prison. L'élaboration du régime pénitentiaire, pas seulement en fonction de l'établissement pénitentiaire mais également en vue d'une vie*

décente, peut avoir une influence positive sur le comportement des détenus».

Ces deux réalisations font partie du ‘Masterplan 2008–2012–2016’, par lequel le gouvernement fédéral souhaite résoudre le problème de la surpopulation dans les prisons belges. Ce plan prévoit la construction de sept nouvelles prisons, le remplacement de six anciens établissements et la rénovation d’autres institutions.

Le nouveau centre de psychiatrie médico-légale de Gand baigne dans les mêmes vision et typologie architecturales. Commandé par la Régie des bâtiments, il est situé dans une zone portuaire, connue sous le nom de ‘Wondelmeersen’, près du ‘Wiedauwkaai’, sur un terrain de 4,9 ha. Il peut accueillir 270 des 660 patients psychiatriques enfermés dans les prisons et qui ne devraient pas s’y trouver. Malgré la spécificité du groupe cible, sa configuration ne diffère pas de la typologie carcérale habituelle. Un double périmètre sécurisé, constitué de murs en béton et de fils de fer barbelés, est disposé autour du centre. Les différents pavillons sont reliés au niveau central. Toutefois, pour le maître d’œuvre : « L’architecture du bâtiment (constitué de pavillons d’habitation de deux étages et d’un bâtiment central de trois niveaux) s’intègre de manière harmonieuse dans l’environnement. »

Une prison de 1190 détenus sera construite à Haren Buda dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ils seront répartis entre huit entités, notamment trois prisons pour hommes, une prison pour femmes et une institution pour jeunes, disposées sur un terrain de 18 ha. Dans le jargon de la Régie des bâtiments, l’on utilise apparemment des concepts contradictoires sur le plan des typologies architecturales : ‘super prison’ et ‘prison village’.

Si nous pouvions positionner la Belgique au travers d’un innovateur, tel que Ducpétiaux au dix-neuvième siècle, qui serait considéré comme progressiste pour son époque, aussi bien dans sa

vision de la détention que dans celle de l’architecture, alors il paraîtrait clair qu’au vingt-et-unième siècle les propositions du Masterplan ne sont pas en mesure d’entrer en concurrence avec de récentes initiatives innovantes au niveau international, telles que la Clinique Oostvaarders à Almere (Pays-Bas) ou le Centre de détention de Leoben (Autriche). Si dans le cahier des charges on accorde beaucoup d’importance à la durabilité, aucune place n’est en outre accordée à l’innovation typologique.

— Etude de cas

En guise d’exercice, un lieu sélectionné parmi l’offre de bâtiments vacants de la Régie des bâtiments a été soumis à une évaluation quant à son utilisation potentielle comme Maison de détention. Les bâtiments vides font partie d’un ensemble plus vaste, une ancienne caserne de gendarmerie située dans le bloc de construction. La zone caserne est encore utilisée provisoirement par la police. La partie qui servait autrefois de maisons et studios pour les gendarmes est pour le moment inutilisée. Bien que formellement elles constituent un tout, la caserne et les habitations sont conçues comme deux parties distinctes. La zone d’habitation comprend trois fois deux habitations familiales en rangées, couplées, de deux niveaux et un bâtiment d’angle de trois étages qui abrite des studios. Malgré l’inoccupation, l’ensemble est assez bien entretenu et prêt à être emménagé, compte tenu de la date récente de réalisation.

Tous les accès aux maisons et studios donnent sur trois rues adjacentes. L’espace de vie des trois maisons est relié à une cour intérieure commune qui est accessible depuis la rue et où se trouvent six garages. Sous le complexe d’habitations et la caserne se trouve un parking, mais sans raccordement direct avec les logements ou la cour intérieure. Ceux-ci

donnent sur une façade latérale de la caserne, dans laquelle se trouvent quelques ouvertures de fenêtres.

Le choix d'implanter une Maison de détention à cet endroit n'est pas évident et plutôt ambivalent. Même si la proximité d'une caserne de police peut apporter une dimension de sécurité pour le quartier, une certaine forme de stigmatisation n'est pas évitable.

En concertation avec des spécialistes de la sécurité il est vite devenu tout à fait clair que la transformation de ces bâtiments en maison d'exécution des peines n'était pas évidente. La sécurisation du périmètre engendrerait des interventions et investissements significatifs en protection électrique des toits, dans le plaquage métallique de tous les murs extérieurs et dans le renforcement de toutes les parties en verre. Sur cette base, l'option a été prise d'évaluer le complexe comme étant utilisable en tant que Maison de détention semi-ouverte ou de sécurité moyenne.

A première vue, ce site offre une abondance de surface utilisable. Les espaces de séjour et chambres à coucher disponibles dans quatre des six habitations se prêtent à une simple transformation en chambres individuelles groupées, une annexe thérapeutique, des salles de cours, des salons / salle à manger communs autour de la cour intérieure. Malheureusement la typologie ne permet l'orientation des accès aux habitations que côté rue et la circulation verticale qui se raccorde là-dessus se détourne ainsi de la cour intérieure. En face, l'accès direct à la cour intérieure, pour des véhicules utilitaires légers, constitue une plus-value pour l'approvisionnement de la cuisine, de espace d'atelier ou des locaux de cours. Les quatre habitations ne sont cependant pas reliées entre elles au niveau intérieur, de telle sorte que toute circulation dans l'environnement extérieur doit s'effectuer via la cour centrale. Aussi la circulation des six maisons vers le bâtiment sur le coin doit se faire via la cour. Ce bâtiment

d'angle, composé de studios individuels disposés sur trois étages, peut facilement être utilisé pour des espaces de visite, des cabinets médicaux, un espace de fitness, une salle du personnel et une porterie.

Les deux maisons mitoyennes du coin constituent un excédent pour la Maison de détention. Le choix peut être fait de retirer ces maisons du projet et de mettre en place un lieu d'accueil provisoire, orienté vers le quartier, qui serait géré par une autre organisation. Dans ce cas, il n'y aurait pas de lien entre la Maison de détention et le quartier adjacent.

Par analogie avec, par exemple, l'unité de traitement médico-légal, il est suggéré d'y organiser un centre de musicothérapie qui pourrait être utilisé aussi bien par les habitants du quartier que par les étudiants de l'académie de musique qui se trouve à proximité. Ce choix de différents programmes complémentaires peut contribuer à une identité propre à chaque Maison de détention.

Au travers de ce premier tour de reconnaissance il paraissait évident que communiquer, aux habitants du quartier, le choix d'installer une Maison de détention à cet endroit n'irait pas de soi. La réaction 'nimby' (not-in-my-backyard - pas dans mon jardin) est à prévoir. Il va de soi que, pour les autorités communales compétentes, la transformation d'un bâtiment public tel qu'une caserne en Maison de détention n'exigerait pas légalement une consultation des habitants du quartier. Mais elle est cependant considérée comme nécessaire parce qu'elle constitue une forme de bonne gouvernance.

Il est indéniable que cet endroit a l'apparence de son architecture post-moderne contre lui. La symétrie et les références à l'imagerie néoclassique montrent des similitudes avec la typologie des prisons de modèle 'Ducpétiaux' du dix-neuvième siècle, calquée sur celle des châteaux. Dans cette mesure, une Maison de détention instituée dans ce bâtiment et en ce lieu ne constitue pas un centre de soins 'invisible'. La construction symétrique de

l'ensemble, ainsi que l'accès 'clôturé' vers une cour intérieure, évoque des associations évidentes avec l'image d'une 'gated community' ('communauté cloîtrée') qui veut se protéger contre le monde urbain extérieur, considéré comme dangereux. Et dorénavant, une destination inverse serait prévue.

La question doit être posée de savoir si l'invisibilité' d'une Maison de détention dans un quartier est conforme à un choix sociétal en faveur de la responsabilité que la société peut prendre pour une

destination comme celle-ci, au lieu de la confier à des agents pénitentiaires opérant dans un bastion éloigné, invisible et en dehors d'une ville.

*Qui, quoi, comment, où, quand et pourquoi ?*¹²

Notes

¹¹ et ¹² Cornelis Bastiaan Vaandrager, beknopte opsporingsleer, in lsd | 25, den haag, 1967.

FOCUS

GÉRARD DE CONINCK
PRÉSIDENT DU
RÉSEAU DÉTENTION
ET ALTERNATIVES
(REDA)

La philosophie du projet « Les maisons » lancé par Hans Claus constituerait-il une « utopie » comme l'exprimait l'année dernière la ministre de la Justice belge, ignorant que les utopies sont les réalités de demain ? Or, le 20 février 2015 la Garde des sceaux française, Christiane Taubira participant à un débat sur l'univers carcéral à Caen, a justifié l'importance de situer les prisons dans des milieux urbains « pour ne pas créer de rupture avec la société et pour que les détenus restent accessibles de leurs proches ». Cette « redécouverte » de la nécessité d'inclure plutôt que d'exclure nous renvoie spontanément aux premières prisons d'Amsterdam (Rasphuis 1596, Spinhuis, 1597), maisons de détention au cœur de la ville où les jeunes détenu(e)s restaient proches de leurs familles.

On le sait, la prison est aujourd'hui en perte de sens, dévastée par un recours excessif à son usage et par les tentatives d'une gestion managériale inopportune, privilégiant les technologies au respect de l'humain, favorisant l'image offerte à l'étranger plutôt qu'une réflexion sur les systèmes de vie à mettre en œuvre. Malgré les dommages importants que l'institution pénitentiaire cause aux personnes et à leurs familles sans réduire ni délinquance ni la récidive, les responsables politiques et administratifs cherchent à « sauver la face », laissant croire que nos prisons modernes répondent mieux au besoin de punition des délinquants qui leur sont confiés.

Si le projet « Les Maisons » vise d'abord à replacer les condamnés dans la communauté, elles tentent à la fois d'impliquer les citoyens dans leur gestion proche et dans un retour progressif à la vie « normale » en société. N'est-ce pas là une philosophie à laquelle tous les spécialistes de la peine adhèrent, à savoir le renforcement positif de la cohésion sociale ?

En osant penser en dehors des sentiers battus, l'équipe de « De Huizen » innove d'une manière telle que l'utopie

peut progressivement prendre forme et se réaliser concrètement. Car, en effet, tous les aspects du projet ont été réfléchis, analysés, calculés et présentés à la critique, y compris à celle des représentants de tous les partis politiques démocratiques. La ténacité de son initiateur, soutenu par une équipe expérimentée dans les différents secteurs concernés par la problématique des peines (y compris des architectes, économistes, spécialistes des ressources humaines), est en voie de prouver à tous qu'il est possible de considérer que la prison que nous connaissons depuis la fin du 18^{ème} siècle ne revêt plus de sens aujourd'hui sinon à permettre le « parkage » des exclus.

Alors que l'Etat confie de plus en plus au privé la gestion de ses prisons tout en lui concédant le bénéfice « du marché de la peine d'emprisonnement », pourquoi ne permettrait-il pas l'expérimentation d'un tel projet ? Positivement, les citoyens seraient plus directement interpellés et amenés à accepter de contribuer à un meilleur retour dans la société, avec comme conséquence directe une réduction des faits délictueux

et... un moindre coût à tous les niveaux. Et un sentiment d'insécurité réduit grâce à une participation à des activités rééducatives, culturelles mêlant la population détenue évaluée « en progrès » et les citoyens locaux.

Est-il raisonnable de penser que les politiciens auront le courage de faire face à « la tyrannie de l'opinion publique » pour qui la peine doit faire souffrir, faire mourir lentement et être un spectacle faussement « rassurant » ? S'il est difficile de changer un système pénitentiaire centré sur la gestion des risques et désormais régi par le management et la technologie, « vitrine internationale de prisons d'avant-garde », il existe cependant une autre façon de punir. Tous les grands projets innovants se sont heurtés à l'obstacle de l'habitude, de l'indifférence et du mépris. Dans le cadre de ce projet sur la gestion de la peine, c'est d'hommes et de femmes qu'il s'agit et il faut refuser tout ce qui écrase l'homme, quel qu'il soit, « refuser ce que voulait en nous la bête » (Malraux).



Plan de solutions



MARJAN GRYSON

Contexte

Une personne commet un acte délictueux. L'on peut y réagir de différentes manières. L'on peut en examiner les causes et essayer de les comprendre. L'on peut réagir à partir des émotions qu'il suscite (la peur, la colère, la vengeance, la culpabilité, ...). L'on peut ignorer la situation. L'on peut rechercher la rétribution des souffrances infligées ou la réparation des dommages commis. L'on peut cependant aussi rechercher les possibles solutions pour résoudre le problème. Le concept du 'Plan de solutions' est basé sur cette dernière option.

Ceci semble logique, mais la réalité est douloureusement différente. Un délit n'est souvent pas seulement la résultante d'une situation problématique, mais il est, dans le même temps, déclenché par un ensemble de facteurs constituant un cercle vicieux de criminalité, de problèmes juridiques, de pauvreté, de difficultés sociales et relationnelles, d'exclusion, ... La réponse de la société à la criminalité engendre en réalité ce qu'elle cherche à éviter : créer davantage de problèmes sociaux, entretenir la criminalité, augmenter le nombre d'auteurs et de victimes, infliger davantage de dégâts, ... Les ex-détenus n'ont guère plus de marge pour accomplir des fautes, doivent démontrer qu'ils peuvent fonctionner de manière parfaite, alors qu'ils

avaient, déjà au départ, moins de chances. Et ces faibles opportunités s'amenuisent encore davantage pendant une détention.

Des livres entiers ont été écrits sur la criminalité et toutes ses causes possibles. De multiples experts médico-légaux se penchent, à la fois, sur la criminogénèse et sur la relation entre une structure de personnalité et un délit. De nombreuses études montrent que la détention, telle qu'elle est conçue actuellement, est particulièrement pathogène pour toutes les parties concernées. Depuis des années, la recherche identifie les facteurs à risques qui jouent un rôle dans la récidive, en augmentation constante. La littérature quant aux solutions à apporter à la criminalité est cependant rare.

A travers le travail de réflexion, de recherche et aussi d'orientation, on prend rarement en compte ce que les personnes concernées ont à raconter à ce sujet, quels problèmes elles perçoivent et quelle solutions elles préconisent. Le Plan de solutions suppose que le détenu doit lui-même donner du contenu à son parcours de détention et de reclassement. Il faut lui confier un rôle actif dans sa détermination. Il doit ainsi pouvoir le porter d'une manière équivalente et aussi responsable que ses accompagnateurs.

Le Plan de solutions implique que la Loi de principes concernant l'administration pénitentiaire

et le statut juridique des détenus puisse entièrement être implémentée. Jusqu'à présent, elle n'est que partiellement en application. Les articles suivants de la Loi de principes ont servi d'inspiration pour l'élaboration du Plan de solutions.

- L'exécution de la peine ou mesure privative de liberté s'effectue dans des conditions psychosociales, physiques et matérielles qui respectent la dignité humaine, permettent de préserver ou d'accroître chez le détenu le respect de soi et sollicitent son sens des responsabilités personnelles et sociales. (Art. 5, § 1)
- Le détenu n'est soumis à aucune limitation de ses droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels autre que les limitations qui découlent de sa condamnation pénale ou de la mesure privative de liberté, celles qui sont indissociables de la privation de liberté et celles qui sont déterminées par ou en vertu de la loi. (Art. 6, § 1)
- Durant l'exécution de la peine ou mesure privative de liberté, il convient d'empêcher les effets préjudiciables évitables de la détention. (Art. 6, § 2)
- Le caractère punitif de la peine privative de liberté se traduit exclusivement par la perte totale ou partielle de la liberté de mouvement et les restrictions à la liberté qui y sont liées de manière indissociable. (Art. 9, § 1)
- L'exécution de la peine privative de liberté est axée sur la réparation du tort causé aux victimes par l'infraction, sur la réhabilitation du condamné et sur la préparation, de manière personnalisée, de sa réinsertion dans la société libre. (Art. 9, § 2)
- Le condamné se voit offrir la possibilité de collaborer de façon constructive à la réalisation du plan de détention individuel, lequel est établi dans la perspective d'une exécution de la peine privative de liberté qui limite les effets

préjudiciables, est axée sur la réparation et la réinsertion, et se déroule en sécurité. (Art. 9, § 3)

Par analogie avec la recherche sociale quant aux solutions à trouver par rapport à d'autres manifestations de problèmes personnels, relationnels, contextuels et/ou sociaux tels que dépression suicide, absentéisme, ... le Plan de solutions est une réponse constructive à la criminalité.

Une approche orientée sur la recherche de solutions par rapport à la criminalité se focalise sur la sécurité, le changement, l'avenir, les possibilités de choix, les différences individuelles, le contexte social, les solutions, des attentes et objectifs clairs, le respect mutuel et la responsabilité.

Le plan de solutions est une traduction concrète des principes de base (petite échelle, différenciation et proximité) du concept des 'Maisons'. Le plan est axé avant tout sur le réseau social et la fonction ou rôle sociaux du détenu, car ces facteurs sont cruciaux dans la prévention de la récidive.

Les détenus à qui le concept des Maisons est présenté expriment les propos suivants :

- *« Dans un grand système, vous n'êtes plus une personne ; vous perdez toute individualité et, par conséquent, votre humanité. »*
- *« Une prison, telle qu'elle est conçue actuellement, est une jungle. Le passage vers une vie de famille normale au sein de la société est bien trop conséquent. »*
- *« Si nous pouvions vivre dans des 'Maisons', nous continuerions à faire davantage partie de la société et il y aurait moins de différences entre 'nous' et 'eux'. »*
- *« Garder le contact avec la société permet de maintenir l'espoir pour vouloir y retourner. »*
- *« La prison sert actuellement à vous isoler, aussi bien de la société que par rapport à votre propre famille. »*

- *«Le fait que vous êtes à l'intérieur signifie que vous avez des problèmes pour fonctionner dans la société. Mais comment pouvez vous apprendre à mieux y fonctionner, si vous êtes juste placés complètement en dehors.»*
- *«Vivre ensemble dans un petit groupe favorise la prise de responsabilités.»*
- *«Toutes sortes de choses sont dites sur les problèmes des détenus et les risques, mais personne ne fait quelque chose d'actif pour les traiter ou les résoudre.»*
- *«En tant que détenu, vous n'êtes pas considéré comme être humain, mais seulement comme un détenu, alors que l'intention est pourtant que nous sortions en tant qu'être humain.»*
- *«Si quelqu'un a le cancer, vous permettez-vous d'attendre pendant dix ans avant de le traiter dans un environnement sain ?»*
- *«L'on sous-estime le nombre de détenus qui veulent être aidés. Mais ils ne savent pas comment ils doivent demander de l'aide, ou ils pensent que cette assistance n'existe pas encore.»*
- *«La prison devrait être un lieu d'apprentissage, à la place d'être un endroit où vous désapprenez votre indépendance.»*
- *«Un rapport du Service psychosocial consiste désormais en de la pure criminogénèse et une évaluation du risque. Il devrait être élaboré de manière beaucoup plus précoce sur base de la détermination de l'état des lieux dans différents domaines de la vie (travail, formation, famille, fonctionnement psychosocial) et servir de base pour soutenir le parcours du détenu (plutôt que comme une limitation à une possible libération). Les chances, les évolutions positives, les opportunités et les objectifs devraient être centraux. A présent, vous ne recevez qu'une attention négative, par exemple, sous la forme de sanctions disciplinaires par rapport à des problèmes.»*
- *«Un travail de resocialisation active, qui commence déjà au premier jour de la détention, doit être accompli. Actuellement, la peine n'est utilisée que*

pour enfermer des personnes, plutôt que pour leur permettre à nouveau de fonctionner à l'extérieur.»

Dès son début, le Plan de solutions crée de la clarté, à la fois, sur son contenu et les conditions temporelles de la détention et du reclassement. Aussi bien le temps de la détention que celui de la réinsertion sont utilisés pour amener le détenu à jouer un rôle actif dans la société et développer ses relations sociales. Ainsi, le choix de la région de détention est avant tout déterminé par le lieu de résidence de ceux qui lui rendent visite.

Le Plan de solutions détermine la trajectoire personnalisée d'un détenu, à travers la détention et le reclassement. Plus concrètement, il précise un parcours à travers plusieurs Maisons de détention, l'accompagnement nécessaire, la formation prévue, les démarches d'orientation vers le marché de l'emploi, ..., tout cela, selon un agenda précis. Toutes les phases de ce processus doivent se dérouler dans une même région de détention, afin que le principe de proximité puisse effectivement s'appliquer et pour que le réseau social de la personne ne soit pas mis sous pression, mais qu'il puisse, au contraire, être pleinement impliqué, utilisé et soutenu.

Le détenu et son accompagnateur individuel du plan construisent un Plan de solutions qu'ils suivent ensemble et qu'ils adaptent au travers de toutes les phases de l'exécution de la peine, si cela est souhaitable. Ceci permet à la fois d'offrir une continuité dans l'accompagnement et de répondre de manière souple aux évolutions et besoins individuels. Le plan est approuvé par le tribunal de l'application des peines et signé, pour exécution, par le directeur de la région de détention.

Ci-dessous figurent les résultats des discussions au sein de groupe de travail « Accompagnement ».

Exemple d'un Plan de solutions

Plan de solutions

Hicham E.B.

1 Renseignements personnels

Nom : Hicham E.B.

Date de naissance : 01.01.1984

Lieu de naissance : R.

Nationalité : belge

Adresse : rue de l'Eglise à K.

2 Situation juridique, condamnations et faits

Hicham a été condamné à une peine d'un total de cinq ans. Il preste actuellement deux peines de prison, dont une mesure de probation révoquée.

Le 01.02.2010 il a été condamné par le Tribunal correctionnel de O. à une peine de prison de deux ans, assortie d'un délai de probation de cinq ans pour un certain nombre de cambriolages et de vols dans des supermarchés et autres magasins. La probation a été révoquée le 10.01.2012.

Ensuite le 02.02.2012, Hicham a subi une nouvelle condamnation : trois ans de peine de prison pour un vol avec violence – coups et blessures. Pour ces faits, il était en détention préventive depuis le 01.11.2011.

Sur le casier judiciaire de Hicham E.B. figure, à côté des condamnations qu'il purge actuellement, un jugement du tribunal de police de O. (01.02.2008), pour ivresse au volant et conduite sans assurance.

Aussi, lorsque Hicham était mineur, il avait déjà été placé sous surveillance par le juge de la jeunesse, pour trafic de drogue. Il est alors resté pendant deux mois dans une institution pour mineurs (du 02.01.2000 au 02.03.2000).

3 Situation actuelle et démarches à accomplir

3.1 Logement

Hicham peut retourner dans la maison familiale, où vivent sa femme et son fils.

Aucune démarche ne doit être accomplie par rapport au logement.

3.2 Revenus

Jusqu'à sa détention, Hicham recevait une indemnité de chômage de 320 euros par mois. Après sa détention, Hicham veut travailler.

Hicham a au total environ 25 000 Euros de dettes (amendes, frais de justice, parties civiles). Il voudrait avoir une image complète et concrète de ses dettes et, si possible, commencer à rembourser ses parties civiles pendant sa détention.

Un accompagnement financier a démarré avec le Centre d'aide sociale, afin d'inventorier les dettes et commencer le remboursement.

Un contact sera pris avec l'ONEM, afin de mettre en ordre les documents en rapport avec l'indemnité de chômage.

Un contact est établi avec un service de médiation en réparation, afin de discuter de l'indemnisation des parties civiles.

3.3 Réseau social

Hicham est marié avec Sadia B. et a un fils âgé de 1 an, Martin E.B. Après sa détention, il habitera à nouveau avec eux.

Hicham est soutenu par ses parents, ses trois frères et ses deux sœurs, qui lui rendent tous visite.

Ces relations sont importantes pour Hicham, notamment pour soutenir sa réinsertion et prévenir la récidive.

La détention devra être effectuée dans la région où habite sa famille, afin qu'il puisse recevoir un maximum de visites de sa femme, de son fils, de ses parents, de ses frères et sœurs.

3.4 Rôle dans la société

Hicham a arrêté sa formation à 18 ans. Il avait terminé trois années de mécanique automobile, et recommencé sa quatrième année en construction, mais il ne l'a pas achevée. Par conséquent, il ne possède pas de diplôme d'études secondaires et aucun certificat de formation professionnelle. Il voudrait obtenir son diplôme d'études secondaires et suivre une formation en mécanique automobile, afin d'augmenter ses chances sur le marché de l'emploi.

Hicham a une expérience professionnelle de vendeur chez divers opérateurs gsm. Mais il a également été employé dans l'entreprise automobile de son oncle et dans l'horeca.

Hicham est prêt à travailler sur un certain nombre de problèmes qui lui ont causé des ennuis dans le passé : usage et vente de drogues, difficultés financières, un possible problème de TDAH (Trouble de déficit de l'attention avec hyperactivité), d'agression et le manque de formation et d'expérience professionnelle.

En septembre 2012, le premier cycle de formation en mécanique automobile a démarré.

Des démarches d'orientation et de diagnostic seront entamées, à la fois en lien avec l'usage de drogues, l'agression et un éventuel problème de TDAH (Trouble de déficit de l'attention avec hyperactivité). Pour cela, des sessions d'entretiens individuels

commenceront auprès d'une organisation spécialisée et des contacts seront pris avec un centre de diagnostic pour TDAH.

4 Plan de détention

La détention commencera par un séjour dans la **Maison A** de sécurité moyenne, située dans les Ardennes flamandes (en raison des liens familiaux). Ici, l'accent sera mis sur la formation en mécanique automobile, qui commencera en septembre 2012, et sur l'incitation à une attitude professionnelle au sein de l'équipe de cuisine.

Pendant le séjour dans la Maison A commenceront des entretiens d'orientation avec le Centre d'aide sociale, le service de médiation et le service spécialisé. Dans un premier temps, ils auront lieu dans la Maison. A partir de novembre 2012, ils pourront, en partie, se poursuivre de manière ambulatoire. Cette organisation sera progressivement mise en place jusqu'en février 2013 : un entretien ambulatoire pourra se dérouler en novembre 2012, deux en décembre, trois en janvier et quatre en février.

Si cela est souhaitable, des séances de groupe en lien avec la toxicomanie pourraient être suivies dans la Maison B et il pourrait être fait appel à un coach d'une entreprise d'insertion socioprofessionnelle (lorsque le travail dans l'équipe de cuisine aura révélé les points à améliorer au niveau des attitudes de travail).

Au cours de cette première phase, les documents de l'ONEM devront être mis en ordre et un centre de diagnostic sera recherché, afin que Jean puisse effectuer des tests par rapport au TDAH.

Des possibilités maximales de visites de sa famille devront être rendues possibles.

Fin février 2013, le passage vers la **Maison B** sera effectué, pour participer au deuxième cycle de

la formation en mécanique automobile. Celui-ci démarrera en mars 2013, avec la possibilité de prendre part à des journées de pratique organisées dans un garage automobile de la région. La fréquence de la formation extra-muros pourra être augmentée, passant progressivement d'une à plusieurs fois par semaine, jusqu'au début du stage en mai 2013.

Les entretiens avec les services accompagnants (centre d'aide sociale, service de médiation et service spécialisé) pourront, à partir de ce moment, être poursuivis en ambulatoire. En outre, s'il est possible de continuer à en bénéficier dans cette Maison, un accompagnement autour du TDAH et/ou de l'agression pourront également être mis en place.

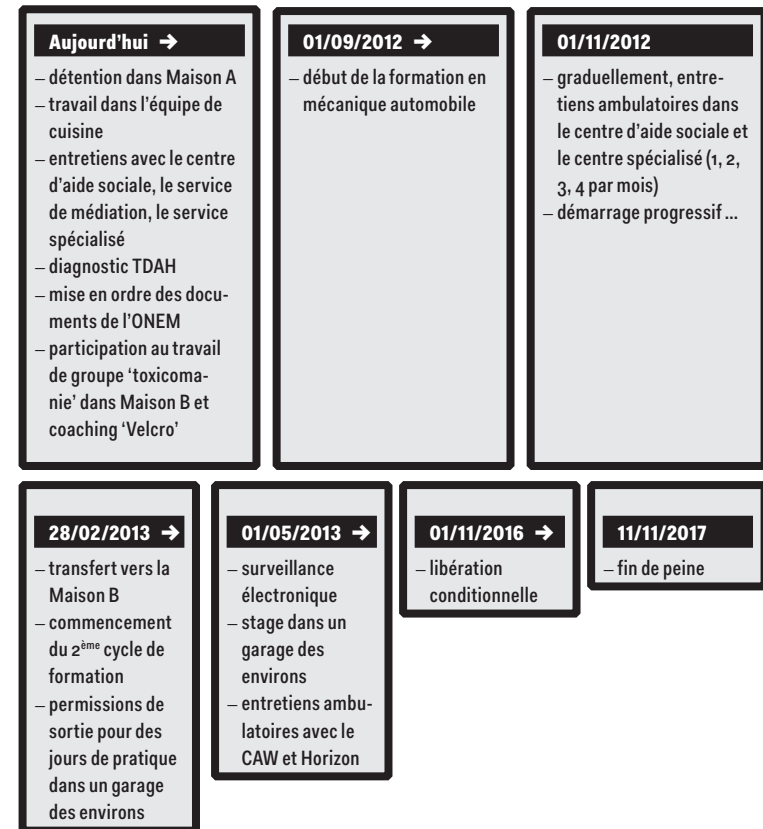
A partir du 01.11.2012, des congés pénitentiaires au sein de la famille pourront commencer.

5 Plan de réinsertion sociale

A partir de mai 2013, la formation en mécanique automobile sera combinée avec un stage. Celui-ci pourra être réalisé dans le cadre d'une modalité de **surveillance électronique**. A partir de moment-là, Jean pourra retourner vivre dans sa famille.

Après l'achèvement de sa formation, Hicham désirerait travailler le plus rapidement possible, que ce soit ou non dans le lieu où il aura effectué son stage. A ce moment, l'accompagnement financier par le centre d'aide sociale sera intensifié, afin de reconsidérer et recalculer le paiement de ses dettes. La guidance de De Horizon pourra aussi être augmentée, afin d'orienter la phase de transition.

6 Calendrier



Exemple d'un 'plan de problèmes'

A titre d'illustration, voici également le parcours que Hicham effectuerait dans la réalité actuelle de l'exécution des peines. Il apparaît clairement qu'aujourd'hui, il est davantage question d'un Plan de problèmes, plutôt que d'un Plan de solutions.

Hicham a commencé sa détention à Audenarde, mais a été rapidement transféré à Tilburg, car il répondait aux critères d'une détention dans cet

établissement, entre autre, celui qu'il encourt rarement de rapports disciplinaires.

Sa famille ne pouvait pas lui rendre visite, à cause de la distance et du coût du transport. Au début, Hicham s'est conformé à cette décision, mais son épouse et son fils lui manquaient. En outre, il était de plus en plus étranger à la volonté d'adopter une approche différente dans sa vie, car sa motivation était fortement liée aux promesses faites à sa famille. Il ressentait de la frustration, et vivre ensemble dans une cellule avec sept autres détenus lui était de moins en moins supportable.

Dans les conflits entre ses camarades de cellule, il a essayé dans un premier temps de servir de médiateur, mais quand cela échouait il ressentait encore davantage de frustration. Mais un jour la pression lui a paru si forte qu'il s'est engagé dans une bagarre. Cela lui a valu d'être transféré à Wortel. Il a atterri dans une cellule avec quatre autres détenus avec qui il ne pouvait pas parler, car ils parlaient tous une autre langue que lui.

Afin de ne pas aggraver sa frustration, Hicham s'est remis à consommer de la drogue, car elle le calmait et l'aidait à ne pas ressentir continuellement la douleur de l'absence des siens.

Ses premières demandes de permissions de sortie et de congés pénitentiaires ont été refusées, surtout en raison de son attitude négative en détention.

A un moment donné, il a cependant pu accéder à une permission de sortie. Durant cette journée, il devait avoir un entretien avec deux services et chercher un emploi. Il devait rejoindre Audenarde

et ne disposait que de 10 heures pour accomplir toutes ces démarches. Il n'a pas pu revenir à temps à la prison, à cause de problèmes avec les transports en commun.

Ce jour-là, il a également vu son épouse et a senti que quelque chose ne tournait pas rond, mais il ne parvenait pas à identifier la source du malaise. Quelques jours plus tard, il a reçu une lettre de l'avocat de sa femme lui signifiant qu'elle voulait divorcer. Elle ne pouvait plus supporter la situation de son mari et ne croyait plus en lui, depuis qu'il avait recommencé à consommer de la drogue.

Cette nouvelle constituait un coup dur pour Hicham. En outre, cela signifiait qu'il ne pouvait pas bénéficier d'un congé pénitentiaire et devait se mettre à la recherche d'un nouveau logement. Il a essayé de s'inscrire dans une agence de location sociale, mais n'y a pas été autorisé car son domicile n'était pas dans la bonne commune.

Entretiens, il s'est rapproché de sa date de libération et a décidé de purger l'entièreté de sa peine, étant donné qu'il ne pouvait satisfaire que difficilement aux conditions exigées pour bénéficier d'une surveillance électronique ou d'une libération anticipée. Quand il a été libéré, il était à nouveau entièrement dépendant à la drogue, n'avait ni revenus ni logement. La seule personne qui était encore disposée à l'aider était un ancien codétenu qui l'a hébergé. Pour accéder à des moyens financiers, ils ont rapidement commencé à commettre ensemble de nouveaux délits.

UN DÉTENU

Mon avis, en tant que détenu, sur le projet de développer des Maisons, où les personnes incarcérées devraient purger leur peine : je pense que c'est une idée brillante.

Par exemple, si un certain nombre de détenus qui ont une peine similaire se retrouvent ensemble, ils peuvent, dans ce type de structure, être accompagnés par des professionnels, plutôt que par des agents pénitentiaires. Ces personnes pourraient nous apprendre comment vivre dans la société, où nous retournerons un jour. Elles continueraient à nous accompagner jusqu'au moment où nous aurions retrouvé le fil de nos existences.

Lorsque vous avez appris à travailler, étudier, lessiver, cuisiner,... ainsi que toutes ces choses qui sont indispensables dans la vie quotidienne, alors vous réalisez, en tant que détenu, que la vie a une autre valeur que celle d'être criminel.

Actuellement les détenus sont entassés les uns sur les autres, sans accompagnement et sans outils pour réatterrir dans la société. Ils sortent de prison remplis de frustrations, car ils n'ont pas appris à l'extérieur que passer toute leur vie enfermés, ou du moins une partie, n'apprend pas comment ne pas récidiver.

Les Maisons investissent dans l'avenir. Toutes les prisons sont surpeuplées. L'approche actuelle est désolante.

En tant que détenu, j'espère ne plus jamais être enfermé. Mais je m'inquiète car tout le monde peut revenir en prison. La raison en est qu'il n'existe pas d'aide pour remédier à ce handicap. Quelqu'un qui a vécu dix ans en prison ne peut pas réintégrer la société du jour au lendemain.

Je vous remercie de bien vouloir écouter mon opinion et vous remercie de votre attention.

Cordialement

M.

FOCUS

VINCENT SPRONCK
DIRECTEUR DE LA
PRISON DE FOREST
(S'EXPRIME À TITRE
PERSONNEL)

Un élément me dérange dans le projet ici défendu : on voudrait commencer modestement par « un projet pilote avec quelques maisons de détention fermées » (p. 88).

Pourquoi commencer en douceur ? Nous (et j'y participe) n'avons aucun complexe à faire fonctionner massivement un système à bout de souffle qui ne satisfait pas grand monde, dont tout le monde sait qu'il provoque plus de problèmes que de solutions. C'est ce dernier qu'il faudrait rendre modeste. Et dès maintenant s'engager pleinement à faire démarrer un modèle qui, à mon sens, est prometteur car il repose sur quelques pierres angulaires solides :

Il donne de la clarté aux détenus. A telle date, il se passera cela (on pourrait d'ailleurs raccourcir les délais d'exécution des peines proposés, certains semblent bien longs), dans telle maison, le régime sera ainsi organisé, telle personne aura telle fonction. Tout l'inverse de ce que nous vivons maintenant : le détenu doit consacrer toute son énergie psychologique (et physique parfois) à survivre dans un monde abscons qui ne tient pas ses promesses. Toute cette énergie ne peut dès lors être investie dans une réinsertion, dans une meilleure prise en compte des victimes, et plus largement, d'autrui.

Il s'associe à d'autres intervenants que le système d'administration de la justice pénale. On parle ici de familles, d'employeurs, de formateurs, de services, d'architectes, de villes, de réseaux humains. Ils sont au cœur du projet. Cela fait des années que nous essayons d'améliorer de bonne foi le fonctionnement de nos établissements sans y arriver. Tant que nous serons laissés à nous-mêmes pour ce faire, nous n'y arriverons pas. Ce projet invite la société à prendre ses responsabilités par rapport à ceux dont elle s'étonne qu'ils ne se (ré)insèrent pas. Comment se réinsérer si on n'est pas accueilli ?

Parallèlement, ce projet prend au sérieux cette évidence carcérale : les prisons hébergent avant tout des pauvres qui sont passés à travers les mailles d'un système social insuffisant. Soigner par la pénalité des problèmes de socialité ne fonctionne pas. Et ici, nous passons à une solution plus sociale que pénale. Où l'on veut aider à trouver une solution plutôt que faire expier en accablant de problèmes.

Il s'appuie sur ce que tout professionnel de la prison sait, ce que tout détenu vit : les petites structures qui misent sur la relation plutôt que sur la technique, sur l'humanité plutôt que la sécurité, sur la bienveillance par rapport à l'extérieur plutôt que sur la méfiance envers qui n'a pas d'uniforme donnent de meilleurs résultats : le détenu (et les travailleurs !) ne s'y dissolvent pas.

Il me semble que plusieurs changements de taille doivent accompagner ce projet afin de lui donner les meilleures chances mais il n'y a pas lieu de les attendre pour se lancer :

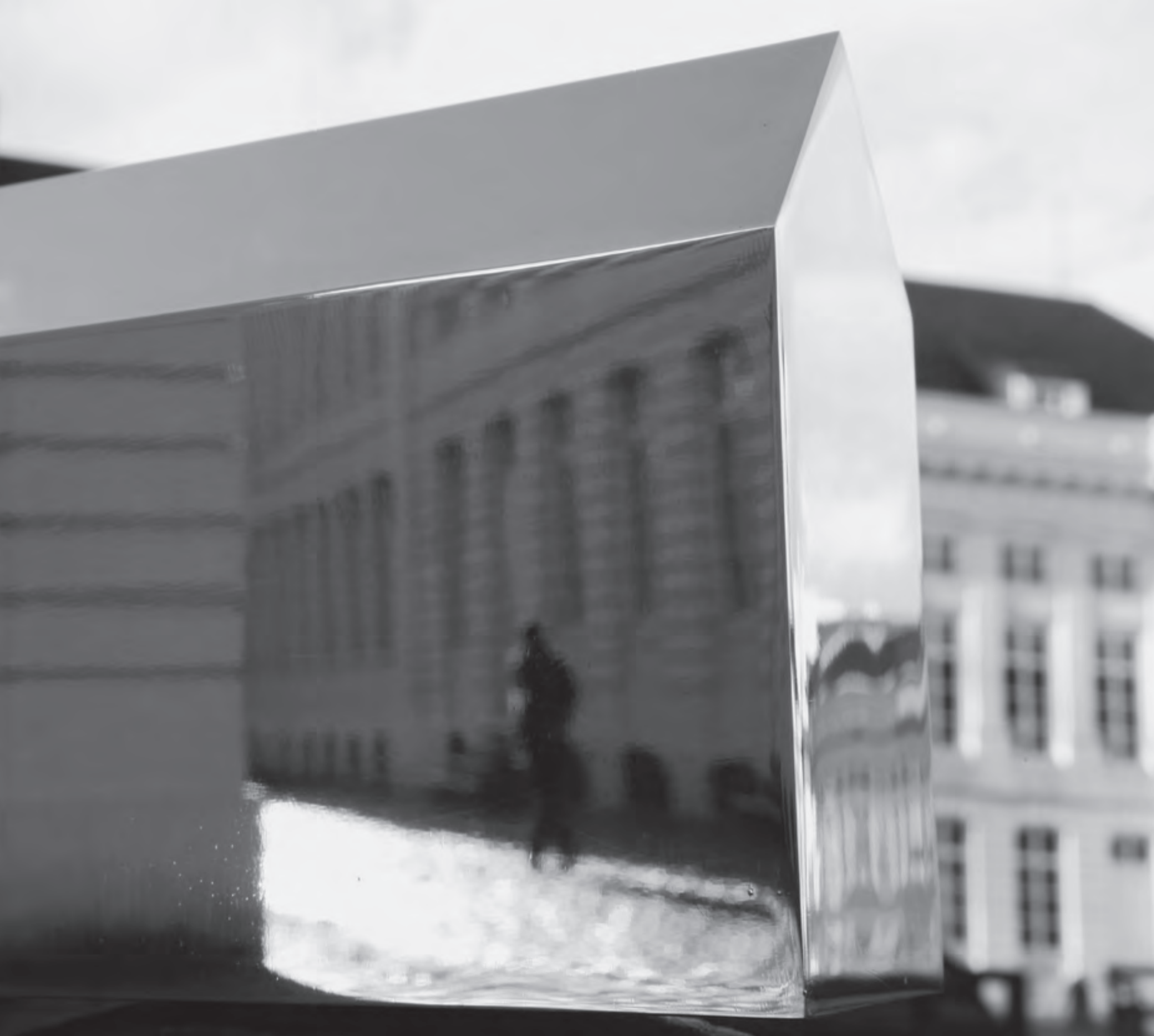
il faudrait que l'état accepte de perdre une certaine force, une certaine puissance (et dès lors une certaine image). Il s'agit ici de s'adapter à une situation problématique plutôt que de forcer la personne à s'adapter à tout prix. Nous sommes plus dans de la pédagogie que dans de la punition. Beaucoup pensent que l'on perdrait du crédit, qu'il serait naïf de pratiquer une certaine douceur. Mon expérience de directeur de prison indique que lorsque nous prenons le temps d'expliquer qui est un détenu (et non pas ce qu'est un détenu), lorsque nous décrivons les limites du système punitif, nous sommes pris au sérieux et les premières images faciles que les interlocuteurs ont quant à la prison, le crime, la pénalité peuvent très vite changer de manière importante. Alors essayons de perdre ce réflexe d'utilisation de la violence légitime. Il faudrait que l'état dans l'exécution de ses missions régaliennes soit moins régalien.

Ce changement doit se traduire aussi par une loi sur la fonction pénitentiaire. Pour l'instant, beaucoup (tout ?) est organisé dans nos établissements prioritairement en fonction des problématiques du personnel. Nous sommes en fait une organisation très efficace si on l'analyse avec comme objet social central une prise en compte première des problématiques du personnel. La prise en compte du détenu est largement résiduaire. Ce n'est pas parce que les directeurs, les organisations syndicales, les agents, les concepteurs du statut des agents de l'état se sont organisés pour cela, c'est parce que la réglementation le permet beaucoup trop et que sa complexité infinie rend cela possible. Une clarté des textes qui remettraient le personnel au service de la réinsertion du détenu quelle que soit sa fonction permettrait d'avancer. En ce sens, il faudrait que le personnel pénitentiaire ait un statut spécifique au sein de la fonction publique. On ne peut valablement organiser un service qui fonctionne de manière continue avec les statuts actuels.

Il faudrait un plus grand dialogue entre la magistrature et les fonctionnaires pénitentiaires afin d'éviter que ce projet soit noyé trop vite par l'afflux de détenus : soit parce que la justice continue d'envoyer des détenus en prison comme actuellement, soit, parce qu'elle-même séduite par ce nouveau modèle qui inclurait les maisons de détention, elle en envoie encore plus !

Et dans un monde idéal, ne faudrait-il pas s'engager à supprimer autant de cellules en prison traditionnelle que ne s'ouvrent de lits en maison de détention ? Cela limiterait l'éternelle extension du filet pénal.

Enfin des solutions concrètes et réalistes proposées. Et il faudrait commencer doucement ?



Personnel



LIESBETH NAESSENS

Introduction

Travailler en prison n'est pas toujours évident. Personne ne dira le contraire. Beaucoup de connaissances 'humaines', de compétences et de persévérance sont nécessaires pour évoluer, chaque jour, au sein d'un cadre peu flexible, dans l'accompagnement de personnes qui sont confrontées à un enchevêtrement de problèmes personnels, au travers desquels la tension peut monter rapidement.

D'autre-part, les détenus ont besoin (et ont le droit !) de bénéficier d'une guidance et d'un suivi par des experts qui ne se laissent pas décourager par un passé, des faits déplaisants, des mots durs, ... Ils ont le droit d'accéder au soutien de professionnels qui continuent à croire dans les gens et qui sont sensibles à la nécessité de changements structurels.

Dans le concept des Maisons, le principe a été choisi de mener un travail orienté vers des solutions.

Le groupe de travail 'personnel' s'est penché sur un certain nombre de questions ayant trait au personnel des Maisons de détention : quel doit être leur profil ? A quelles tâches doivent-ils se consacrer ? Comment sont-ils contrôlés ? Comment sont-ils formés ? Le texte ci-dessous donne des réponses à ces questions, à partir du travail de ce groupe.

Cela doit changer !

L'attention portée à la gestion des ressources humaines est extrêmement importante. La vision du personnel doit être conforme aux principes de la petite échelle, de la différenciation et de la proximité. Ce projet ne peut réussir que moyennant une structure du personnel adaptée, qui implique les personnes adéquates, perfectionne leur formation et leur offre des possibilités de développement, ... afin de travailler dans un contexte de détention cohérent et sensé. Les ressources humaines doivent se focaliser sur une détention orientée vers des solutions, où les soins et la sécurité de tous les acteurs méritent la même attention. Les soins et la sécurité doivent être ancrés, de manière structurelle, dans l'organigramme, la structure de concertation et les profils des postes de travail.

Les Maisons de détention doivent être, au maximum, connectées aux services qui sont présents dans la société extérieure. Les détenus doivent autant que possible utiliser les services, organisations et institutions auxquels chaque citoyen libre fait appel. Cela devrait être la norme. Seulement lorsque cela semble impossible, sur le plan organisationnel, de se connecter au circuit normal, il peut être envisagé de fournir des services en parallèle au niveau interne. Dans le cadre de ce

concept, les services provenant de la société sont ainsi responsabilisés au maximum.

Le groupe de travail plaide pour une transparence des structures organisationnelles, avec des profils de fonctions clairement définis. La structure créée par le groupe de travail donne la possibilité au personnel, chacun au départ de sa fonction spécifique, d’apporter un accompagnement personnalisé, sur mesure. Le plan du personnel part des besoins de la personne détenue, sans pour cela perdre de vue l’ensemble de l’organisation.

Les fonctions au sein des Maisons

Le concept des Maisons comprend différentes fonctions : portier, accompagnateur de Maison, accompagnateur individuel du plan et directeur de la région de détention.

Il est important que tout le personnel ait une attitude de base, dans laquelle les éléments suivants

sont essentiels : une image positive de l’homme, le respect des droits de l’homme, une disponibilité à l’introspection et à l’intervision.

Voici un aperçu schématique du personnel qui doit être déployé dans chaque type de Maison. Chacune des fonctions est ensuite décrite succinctement.

Le portier est prévu uniquement dans les Maisons de détention fermées et semi-ouvertes. Ce rôle s’exerce de manière permanente, 365 jours par an, à toute heure du jour et de la nuit. Sa mission principale est de contrôler la circulation entrante et sortante des personnes et des biens.

L’accompagnateur de Maison est prévu dans tous les types de maisons. Il veille sur le bon ordre et sur les conditions de vie commune. Il est attaché à une seule maison.

		Ensemble de trois Maisons de détention			Maison de sécurité moyenne	Maison de reclassement	Maison de détention ouverte
		Maison de crise	Maison d'arrêt	Maison de détention fermée			
Portier	Attaché à la Maison	Un portier, jour et nuit				Pas de portier	
Accompagnateur de Maison	Attaché à la Maison	Un la nuit, deux de jour (12 heures)				Un les nuits, deux de jour (8 heures)	
Accompagnateur individuel du plan	Attaché à la personne du détenu	Chaque détenu se voit attribuer un accompagnateur individuel du plan : charge de travail de quinze dossiers par accompagnateur					

L'accompagnateur individuel du plan est une fonction attachée à une personne. Cela signifie qu'il suit les condamnés lors de leur passage à travers les différentes Maisons de détention et pendant la phase de réinsertion. Il établit également des liens contractuels avec des services provenant de la société civile, afin de proposer une offre au détenu. A cette fin, il dispose d'un budget et / ou de possibilités légales. Il fait rapport auprès du tribunal de l'application des peines, mais seulement sur les questions qui sont indiquées dans le Plan de solutions.

L'accompagnateur sous contrat, issu de la société (médiateur vers l'emploi, personnel enseignant, accompagnant psychosocial, conseiller d'aide, moniteur de sports ...) fonctionne selon sa propre déontologie et ne fait pas rapport au tribunal de l'application des peines. En fonction de ses besoins spécifiques, le détenu a recours à la gamme existante de services issus de la société et y accède, dans la mesure du possible, en dehors des Maisons. Les services extérieurs ne viennent dans les Maisons que s'il n'est pas possible d'organiser les choses autrement. Les accompagnateurs sous contrat issus de la société ne peuvent transmettre des informations, que de manière limitée, aux accompagnateurs individuels du plan. A cette fin, il est nécessaire d'élaborer un accord de coopération conforme à la loi sur le secret professionnel.

Le directeur de la région de détention est le supérieur hiérarchique du portier, de l'accompagnateur de maison et de l'accompagnateur individuel du plan. Il veille à ce que les accords de collaboration soient respectés, que les services sous contrat issus de la société prennent leurs responsabilités, à la fois en termes d'accompagnement et de détention constructive (par exemple, en matière de loisirs, de détente, de sports,...). Il est également responsable

de l'organisation de la concertation ayant trait au reclassement.

Pour plus de précisions

Comme l'accompagnateur individuel du plan suit le détenu dès le début de sa détention, à travers tout le parcours de détention et pendant le processus de reclassement, cela évite que le détenu doive raconter son histoire à plusieurs référents psychosociaux successifs et que la relation d'aide doive toujours être reconstruite. Pour l'accompagnateur individuel du plan, c'est une opportunité de construire une relation professionnelle durable avec le détenu. Etant donné qu'il continue à suivre le détenu, même après sa détention, le parcours est établi ensemble, et jalonné d'expériences réussies et de déceptions. Par conséquent, tous deux sont amenés à prendre leurs responsabilités dans ce processus.

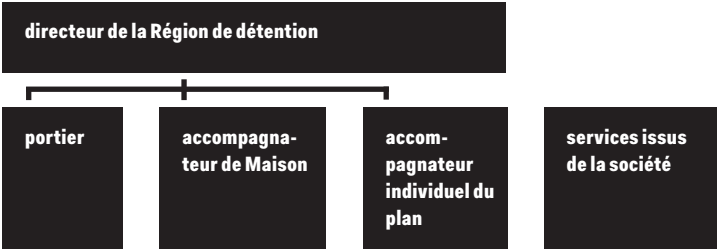
L'accompagnateur individuel du plan fait rapport au tribunal de l'application des peines, mais uniquement sur les conditions qui sont reprises dans le Plan de solutions.

L'Accompagnateur de Maison est présent, de manière continue, dans la Maison et il est la première personne à laquelle s'adressent les détenus. Il veille à ce que chacun ait un environnement agréable, au travers d'une approche de vie en groupe. Grâce à la petite échelle, il existe une interaction étroite entre l'accompagnateur de Maison et le détenu.

Les accompagnateurs des services issus de la société peuvent être activés en fonction des besoins du détenu et de l'expertise du service ou de l'organisation. Ils ne font pas rapport au tribunal de l'application des peines, en raison de l'importance de la confidentialité dans l'élaboration d'une relation de confiance. Cependant, il est dans l'intérêt du détenu, voire demandé par lui, d'échanger des informations.

Dans cette optique, un cadre doit prévoir cette possibilité de manière limitée. Des accords clairs quant à l'ampleur et au contenu de l'échange d'informations, et connus par toutes les parties concernées, devraient préalablement être conclus. Cependant, des exemples pratiques existants de collaboration entre services de différents secteurs peuvent constituer une source d'inspiration, et notamment l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Communauté flamande relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel'. Dans celui-ci, il est concrètement indiqué comment de tels échanges d'informations peuvent avoir lieu.

Organigramme



L'organigramme ne tient pas compte de l'actuelle répartition de compétences (matières fédérales et communautaires). Le groupe de travail considère que cette scission n'est plus constructive. Dans une phase intermédiaire, il préconise que les directions de la région de détention soient composées d'une équipe mixte. Ceci signifie qu'elles seraient financées par les Communautés et l'Etat fédéral.

Profils des fonctions

— Accompagnateur individuel du plan

Formation requise

Bachelier en travail social

Exigences supplémentaires

Etre mobile

Etre ouvert aux possibilités d'éducation et de formation

Description de la fonction

S'adresser activement aux dispositifs qui existent dans les environs et développer des partenariats

Prendre contact avec / développer un réseau social, en fonction des besoins et possibilités du détenu

Soutenir le détenu dans l'élaboration de son Plan de solutions

Etre présent aux séances du tribunal de l'application des peines, à la demande de celui-ci ou du détenu, pour soutenir ce dernier

Accompagner le détenu durant la mise en œuvre du Plan de solutions

Conclure les contrats par rapport aux dispositifs prévus dans le Plan de solutions et suivre activement les arrangements pris

Rester comme interlocuteur pendant un an après l'achèvement du plan

Faire rapport sur le Plan de solutions au tribunal de l'application des peines

Profil de compétences

Connaissances

Connaissance des langues

Connaissance du système de justice pénale

Connaissance des facteurs de risques

Connaissance du groupe cible et de ses difficultés

Connaissance du travail orienté vers les compétences
Connaissance de la carte sociale

Aptitudes

Savoir travailler avec les détenus, moyennant une approche orientée vers les compétences
Savoir construire une relation de confiance
Savoir travailler en réseau et en partenariat
Savoir conclure
Avoir de solides compétences en communication
Savoir travailler seul et en équipe
Posséder des compétences de coaching : techniques d'écoute et d'entretien, travail de motivation, savoir mettre des limites
Savoir gérer des budgets et des marchés
Savoir détecter des facteurs de risques
Savoir faire face à la diversité
Posséder des compétences en gestion de conflits

Traits et attitudes de personnalité

Etre ouvert à la diversité
Etre intéressé par le groupe cible
Etre capable de gérer des situations problématiques de manière créative
Capacités de persévérance
Avoir une image positive de l'être humain

— Accompagnateur de Maison

Formation requise

Bachelier en sciences humaines

Description de la fonction

Accompagnement et coaching des activités de groupe au sein de la Maison, en termes de promotion du bien-être des résidents, du développement de leur personnalité et de la promotion de leur réinsertion
Soutenir et promouvoir les processus de groupe
engager des contacts personnels avec les résidents

Organisation, supervision et évaluation des tâches ménagères exécutées par les résidents
Organisation et accompagnement des activités de loisirs (culture, détente, sport, ...)
Collaboration et concertation
Rapportage et rédaction de procès-verbaux, en fonction des divers modes de concertation
Etre attentif à prendre soin de soi et de ses collègues
Suivre des formations
Supervision des stages

Profil de compétences

Connaissances

Connaissance des processus de groupe
Connaissance du groupe cible et de ses problèmes
Connaissance de base du système de justice pénale
En plus du néerlandais, connaissance du français et de l'anglais

Aptitudes

Compétences de communication et relationnelles ; savoir utiliser des techniques d'entretiens de motivation
Compétences en gestion de conflits ; savoir faire face à l'agressivité
Compétences de réflexion
Savoir évaluer l'impact de son propre comportement
Savoir se remettre en question
Savoir gérer un groupe et mettre des limites de manière constructive
Compétences organisationnelles
Capacités de rapportage écrit et oral
'Brevet européen de premiers soins'
Compétences de leadership

Traits de personnalité

Intègre, fiable, correct
Résistance au stress

Empathique
Energique
Aptitude à prendre des décisions
Souple

Leadership
Responsabilité
Authenticité
Humour
Image positive de l'homme

Attitudes

Non jugement
Respectueux
Equitable
Emancipateur ; encourager la liberté de choix et la responsabilité
Centré sur l'écoute et la communication
Image positive de l'homme

— Directeur de la région de détention

Formation requise

Diplôme de master

Description de la fonction

Responsable du fonctionnement optimal des différentes Maisons
Supervise l'organisation opérationnelle et la mise en œuvre du Plan de solutions
Veille à l'application de la Convention européenne des droits de l'homme
Recrute, sélectionne et révoque le personnel

Profil de compétences

Connaissances

Possède une connaissance de la législation relative à la détention

Aptitudes

Compétences en coaching
Solides compétences en communication
Talents organisationnels
Traits et attitudes de personnalité

Recrutement et sélection du personnel

Dans le recrutement et la sélection du personnel des Maisons, il est important non seulement de vérifier les compétences et habiletés requises, mais également de déterminer si les candidats peuvent se retrouver dans les principes de base du concept et être en mesure de réaliser leur travail conformément à ceux-ci. Pour ce faire, la vision, les traits de personnalité et les attitudes sont importants.

Un diplôme de base de bachelier en sciences humaines est nécessaire, tant pour l'accompagnateur individuel du plan que pour l'accompagnateur de Maison. Le groupe de travail a fait ce choix de manière explicite, car ces formations orientées vers la pratique accordent beaucoup d'attention au développement de compétences de réflexion. Pour l'accompagnateur individuel du plan, le diplôme en travail social est une obligation. Pour les fonctions de direction, un diplôme de master est exigé au recrutement.

Formation, Entraînement et formation professionnelle

Tous les membres du personnel doivent être disposés à suivre une formation continue. Le concept prévoit un centre pour une intervision et une supervision accompagnée, où le personnel peut également partager ses expériences avec les membres du personnel de diverses Maisons et régions de détention. Le personnel doit poursuivre

ce processus tout au long de sa carrière. Il est important que les enseignants soient, entre autres, des accompagnants issus de la pratique de terrain.

Overlegstructuur

Deux types de concertation sont organisées.

Concertation centrée sur la réinsertion

— **Objectif :**

Régler les questions concernant la réinsertion, en fonction du Plan de solutions

— **Participants :**

les accompagnateurs de Maison
les accompagnateurs individuels du plan
Le détenu lui-même

— **Périodicité :**

mensuelle

Concertation d'équipe liée à la Maison

— **Objectif :**

Régler les questions liées à la Maison
Evaluer le fonctionnement de groupe au sein de la Maison, en fonction du développement d'une méthode d'accompagnement sur mesure
Discuter et optimiser les éléments de sécurité au sein de la Maison

— **Participants :**

les accompagnateurs de Maison
Portier

— **Périodicité :**

mensuelle

En conclusion

Ce plan des effectifs est innovant. Jusqu'à présent, nous connaissons une autre structure qui se caractérise par d'autres fonctions et dans laquelle le personnel a des attentes différentes. Il est tentant de continuer à réfléchir à l'intérieur des cadres de référence existants, pour s'en tenir à ce que nous connaissons, à nos propres convictions.

C'est un plus grand défi de tout abandonner, oser rêver et prendre position. Ce concept fait cela en sachant que l'eau est parfois profonde, mais aussi en étant convaincu que la société doit investir dans l'accompagnement des détenus, que tout le monde a un avantage à ce que les détenus soient correctement guidés et suivis. D'après nous, cela peut se réaliser de la manière décrite ci-dessus.

FOCUS

YAHYÂ HACHEM SAMII
DIRECTEUR DE LA
TOULINE, SERVICE
D'AIDE AUX
JUSTICIABLES DE
NIVELLES

Dire que les prisons sont davantage un problème qu'une solution, voilà un constat que les services d'aide aux justiciables partagent depuis de nombreuses années.

Rassembler des personnes suspectées ou condamnées pour des délits dans un espace clos, fermé sur lui-même, en étant considérées dès le départ comme dangereuses ou a minima indignes de confiance, c'est créer les conditions pour perpétuer et approfondir la violence. Le personnel pénitentiaire se retrouve lui-même dans un rôle inconfortable, risqué et souvent vécu comme peu valorisant.

Dès lors, le projet des Maisons de détention apporte une vision nouvelle et susceptible de répondre à de nombreuses difficultés. Le principal apport me semble être d'inscrire la détention autour du plan de solutions, en mettant enfin en œuvre les plans de détention et de réinsertion qui restent lettres mortes depuis que la loi de 2005 les a institués. Ces plans impliquent d'aménager le temps de la peine autour de projets et non autour de l'enfermement. S'ils ne sont pas mis en application, c'est sans doute que la structure actuelle des prisons serait trop lourde à modifier, du moins aux yeux des différents ministres de la Justice qui se sont succédé au gouvernement depuis 10 ans. Et nos services, qui tentent d'aider les personnes détenues à construire un projet pour leur sortie, doivent sans cesse composer avec l'approche sécuritaire qui prévaut encore et toujours.

Le projet des Maisons illustre bien le lien qui peut exister entre le contenu et le contenant, l'architecture étant repensée en fonction des objectifs. Et ici, pour une fois, c'est bien la réinsertion qui est mise en avant. Combien de fois n'avons-nous pas aussi constaté que des condamnés étaient à un moment prêts à bouger, mais que rien n'était possible à ce moment-là dans la prison ? La fenêtre d'opportunité finissait par se refermer et la personne, déçue ou interloquée (Je suis enfin prêt et rien ne bouge), pouvait s'enfoncer à nouveau dans une néfaste désillusion. Dans un lieu pensé comme une Maison de détention, l'attention constante apportée à la personne permet de ne pas rater de telles opportunités.

Ceci impliquerait néanmoins quelques ajustements au préalable. On ne peut en effet imaginer que l'arsenal actuel des peines, avec des emprisonnements de plus en plus longs, soit adapté à une exécution sous forme de Maisons de détention. Il y a lieu de revoir profondément le Code Pénal, un vœu qui a déjà été formulé par de nombreux acteurs à commencer par des magistrats. Faire en sorte que la peine de prison, même sous forme de détention, soit l'ultime peine, appliquée quand le reste a échoué, voilà une ligne à suivre à nouveau, alors qu'elle est inscrite dans nos Codes depuis toujours ! En effet, il ne faudrait pas qu'une transformation des prisons en maisons de détention renforce l'idée que l'enfermement, c'est-à-dire le retrait de la personne de son cadre de vie pour la placer de façon contrainte dans un lieu défini, demeure la principale solution à la délinquance.

De plus, le projet des Maisons s'appuie sur le constat que de très nombreuses personnes détenues sont face à de nombreux problèmes psychosociaux, la pauvreté étant très répandue dans les populations incarcérées. Ce constat, que nous partageons, ne doit pas faire oublier que la délinquance n'est pas l'apanage des classes sociales défavorisées. Transgresser la loi est un comportement universel (qui existe dès qu'une loi est créée). La composition de nos prisons démontre deux choses : il y a des délits pour lesquels on semble se montrer plus compréhensif (le cas des infractions financières est assez exemplatif) et des classes sociales où les comportements délictueux sont réglés autrement que par la prison. Ce qui prouve que la prison n'est pas une fatalité !

Mais lorsqu'elle survient, il faut s'interroger pourquoi un individu échoue derrière les barreaux. Les personnes incarcérées peuvent être bien conscientes du tort qu'elles ont commis et le regretter ou être en révolte. Dans tous les cas, elles ne sont pas forcément prêtes à penser au futur. Il peut s'écouler beaucoup de temps avant qu'elles envisagent l'après, et donc aussi toutes les étapes intermédiaires censées démarrer durant

la peine d'enfermement. Le plan de solutions doit donc pouvoir être précédé par d'autres étapes qui mobilisent d'autres facettes de la personnalité afin de lui permettre d'entrevoir ses ressources multiples, reprendre confiance et s'ouvrir à une autre manière de se positionner face à son passé et face à son avenir.

Dans ce sens, je suis personnellement moins favorable à l'idée développée ici de privilégier autant que possible les services internes, sauf lorsqu'on se trouve dans une structure plus ouverte où la personne détenue peut sortir pour rejoindre une institution extérieure. Si je comprends bien l'idée de modifier fondamentalement les missions et la structure même des services étatiques en charge de l'exécution des peines, il n'en reste pas moins que la dimension contraignante est toujours là. Même mené de façon humaine et empathique dans une institution à taille très réduite, le nécessaire contrôle des personnes implique une forme de relation qui ne peut évacuer les questions de limitation de la confiance et d'instrumentalisation de la relation. Les travailleurs de la Maison de détention gardent un rôle de vérification et de signalement, un rôle nécessaire mais qui implique la présence d'autres intervenants qui n'ont pas ce rôle et qui peuvent offrir un espace dégagé de la contrainte. Si la complémentarité de ces rôles est pleinement reconnue, elle peut être une force importante car elle démontre à la personne détenue que toute autorité est limitée autant que limitante, que la contrainte doit pouvoir toujours être clairement identifiée, qu'elle peut être indispensable et qu'elle n'empêche pas le développement et le mieux-être de l'individu. Autant de principes que la personne détenue peut ensuite appliquer à elle-même et dans ses relations aux autres, surtout quand elle doit à son tour effectuer une forme d'autorité (dans sa famille ou au travail par exemple).

Une autre dimension qui doit encore être approfondie est le soutien aux familles. Si les Maisons de détention offrent un accès plus grand aux familles, celles-ci restent confrontées à des difficultés concrètes

qu'il faudrait prendre en considération. Nos services ayant aussi pour mission l'aide aux proches de personnes détenues, nous constatons qu'à côté de la question de la proximité, celle du revenu est centrale : lorsqu'une famille perd soudain une source de revenu du fait d'une infraction commise par l'un des siens, ne faudrait-il pas envisager une forme de compensation pour éviter que le(la) conjoint(e) et les enfants se retrouvent doublement pénalisés alors qu'ils sont innocents ? Car non seulement ils doivent assumer le fait d'avoir un membre de la famille qui est incarcéré, avec toute la honte sociale qui peut en découler, mais ils doivent se battre pour survivre matériellement. Certes, cette question n'est pas directement liée au projet des Maisons, mais elle souligne que ce projet ne résout pas non plus toutes les difficultés (ce que les initiateurs du projet n'ont d'ailleurs jamais prétendu).

Il faudra encore beaucoup de travail pour convaincre le public et les décideurs. Certains semblent séduits et proposent un projet pilote. Un premier pas dont on ne pourra se contenter, au risque de voir le projet détourné et être utilisé comme carotte supplémentaire pour les personnes détenues dans les prisons classiques : « Si tu veux aller dans une Maison de détention, tiens-toi

bien ! ». Ce qui serait un nouvel échec dans une histoire pénitentiaire qui en a déjà connu de similaires.

Plus globalement, le projet des Maisons pose la question de l'investissement de la société dans le système de sanctions qu'elle met en place. Le système carcéral perpétue beaucoup trop de violences, ne limite pas les risques de récidive, ne soulage même pas les victimes et aboutit à un incroyable gaspillage d'énergies et de fonds publics. Un gaspillage qui ne se perpétue que grâce à la peur que nous entretenons à l'égard des personnes incarcérées. Les économies d'échelle qui sous-tendent le modèle carcéral (rassembler beaucoup de gens à moindre frais) n'ont pas seulement une dimension pécuniaire, mais s'inscrivent dans une volonté de créer l'inconfort et la souffrance chez les auteurs d'infractions. La *peine* est vue comme rédemptrice. Souffrir devrait permettre de comprendre la souffrance qu'on a soi-même infligée. Une vision démentie chaque jour dans toutes les prisons du royaume et d'ailleurs, mais à laquelle nous nous raccrochons de façon puérile, quitte à provoquer notre propre malheur. Le projet des Maisons a le mérite de nous rappeler cette vérité.

FOCUS

ISABELLE CARTON
PSYCHOLOGUE
TRAVAILLANT AU
SEIN D'UN SERVICE
PSYCHOSOCIAL
PÉNITENTIAIRE

Je signale tout d'abord que je m'exprime ici en mon nom personnel, et la note qui suit ne constitue donc pas un avis officiel.

La lecture du projet des Maisons de Détention suscite chez moi plusieurs réflexions :

Je ne peux m'empêcher de comparer ce projet au mouvement qui a eu lieu sur le terrain des institutions psychiatriques : la prise en charge centralisée et asilaire dans de grosses institutions déshumanisantes a laissé la place à la volonté de prodiguer des soins « en réseau », c'est-à-dire de façon insérée dans le tissu urbain, avec un accompagnement individuel, et en renforçant la circulation d'un lieu de soin à l'autre en fonction de l'évolution du sujet. Le concept des « Maisons de Détention » avec ses objectifs d'institutions de petite taille, de proximité et de différenciation me semble correspondre à cette même logique, pour le plus grand profit des destinataires mais aussi du personnel et de la société dans son ensemble. Si ce mouvement a été possible au niveau de la psychiatrie, pourquoi ne le serait-il pas également pour l'institution pénitentiaire ? Tout ne sera sans doute pas facile, mais le plus important est de changer de modèle.

En tant que psychologue au sein du service psychosocial, le projet me semble dans un premier temps favoriser une certaine revalorisation du travail psychosocial avec les détenus. Trop souvent en effet, nous n'intervenons qu'au moment de l'admissibilité à la libération anticipée, et nous constatons que le temps de la détention n'a pas été mis en valeur. Travailler dès le début de la détention et accompagner un détenu tout au long de sa peine et par la suite dans sa réinsertion progressive me semble une mission plus constructive. Il ne faut cependant pas oublier que la peine de prison n'est pas nécessairement acceptée par un condamné et qu'il ne sera certainement pas toujours facile d'avoir un accord concernant les modalités du plan de détention. L'accompagnateur individuel du plan devra être doté

de nombreuses qualités, comme en témoigne le « profil de compétences » qui est décrit dans le projet. N'y a-t-il pas un peu trop d'attentes envers lui, dans un système qui reste malgré tout inséré dans un cadre coercitif ?

Par ailleurs, un intérêt certain du plan de solutions est qu'il prévoit une date de libération assez prévisible pour le détenu, pour autant qu'il respecte ce plan établi au départ. Certes, il n'est pas facile de connaître d'avance l'évolution d'une personne, et un système souple comporte aussi des avantages. Mais aujourd'hui, l'incertitude causée par la date de libération effective suscite beaucoup d'angoisse et de rancœur.

Les moyens psychosociaux seraient donc investis dans la préparation d'un retour en société établi de façon préalable plutôt que dans l'apaisement des tensions liées à la prolongation du maintien en détention.

Au-delà de ces remarques rationnelles, je souhaiterais en touche finale donner mon impression plus subjective qui est mon enthousiasme pour ce projet novateur, positif, qui redonne de l'espoir et du souffle à l'institution carcérale qui en a bien besoin. Merci donc à tous ceux et celles qui y ont travaillé et qui contribuent à le mettre en œuvre.



Perspectives juridiques

GROUPE DE TRAVAIL JURIDIQUE

Introduction

L'exécution de la peine, en Belgique, est actuellement basée sur deux importantes lois, à l'intérieur desquelles la vision différenciée de l'exécution des peines du concept des Maisons doit s'inscrire.

Le **statut interne** du détenu est régi par la Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus (ci-après dénommée 'Loi de principes'). Elle régit toutes les questions internes pendant le séjour en prison et elle confère des droits aux détenus, en fonction du régime de détention auquel ils sont soumis. Cette loi précise également *où* les peines de prison doivent être exécutées et *qui* est responsable de la mise en œuvre de la peine privative de liberté. Il est important qu'une référence à la Maison de détention et au directeur de la région de détention y soit incorporée.

La Loi de principes fait aussi référence à un 'plan de détention individuel', qui définit le parcours pendant la détention. Ce plan contient des propositions d'activités axées sur la réparation, des avis éventuels sur les transferts qui peuvent être prévus, des propositions d'activités auxquelles le détenu peut participer en ce qui concerne l'emploi, l'enseignement, la formation ou d'autres activités orientées vers la réinsertion, des dispositifs

d'encadrement psychosocial ou des programmes de traitement médical ou psychologique. Ces aspects font également partie du Plan de solutions qui sera repris dans la Loi sur le **statut juridique externe**.

Les autres dispositions de la Loi de principes sont compatibles avec le projet et n'exigent qu'une interprétation pratique adaptée au contexte d'une Maison de détention. Le statut juridique externe du détenu est régi par Loi relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine du 17 mai 2006 (ci-après dénommée, 'Loi relative au statut juridique externe'). L'ensemble du processus que le détenu parcourt, dans le contexte de la transition de la prison vers société, y est réglementé. Le plan de solutions devrait être en mesure, ici aussi, de trouver une place.

Le groupe de travail juridique a examiné jusqu'où ces dispositions sont compatibles avec le concept des Maisons, ou dans quelle mesure elles doivent être adaptées. Les points suivants ont été retenus.

La Maison de détention

Dans son Article 2, 15°, la Loi de principes décrit la prison comme étant *‘un établissement désigné par le Roi et destiné à l’exécution de condamnations à une peine privative de liberté et de mesures privatives de liberté’*.

Dans ses Articles 14 et 15, elle précise que le Roi répartit les prisons en fonction de leur *destination* ou selon d’autres critères.

Ainsi, la Loi de principes prévoit la possibilité pour le pouvoir exécutif de donner concrètement une forme et un contenu à une exécution différenciée de la peine : une Maison de détention peut être désignée comme une prison ayant une destination spécifique et être légalement ancrée, via une référence à la Loi de principes.

Le directeur d’une région de détention

En vertu de l’Article 2, 13°, le ‘directeur’ est défini comme ‘le fonctionnaire chargé de la direction locale d’une prison ou d’une section de prison’.

Dans la mise en œuvre du concept des Maisons, ce directeur aura une compétence territoriale par rapport à plusieurs Maisons de détention et sera directeur d’une ‘région de détention’. Cette tâche peut également être justifiée par la notion de ‘Chef d’établissement’, définie à l’Article 2, 14° de la Loi de principes et qui peut actuellement être chargée de la direction d’une ou plusieurs prisons.

Placement des détenus

L’article 18 de la Loi de principes prévoit que le placement et le transfèrement des détenus dans une prison est de la compétence de l’administration pénitentiaire. Un arrêté royal en fixe les règles concrètes.

Dans le concept des Maisons, ces éléments sont décrits dans le Plan de solutions.

En vue d’une exécution différenciée de la peine dans des Maisons de détention, la règle de base sera donc que l’administration devra mettre en œuvre le Plan de solutions, tel que décrit dans la Loi sur le statut juridique externe.

Le Plan de solutions

L’Article 38 de la Loi de principes définit actuellement la forme et le contenu du ‘plan de détention individuel’. Lorsqu’un Plan de solutions sera établi conformément à la Loi relative au statut juridique externe, il devra au minimum inclure ce plan de détention individuel. Son Article 48 se réfère à un ‘plan de réinsertion sociale’, où les perspectives de réinsertion sociale de la personne condamnée doivent apparaître clairement.

Le ‘Plan de solutions’ qui a été conçu pour les Maisons contient des éléments qui aujourd’hui se retrouvent tant dans le plan de détention individuel que dans le plan de réinsertion sociale. C’est pourquoi le groupe de travail juridique propose de rajouter, dans la Loi relative au statut juridique externe, un titre supplémentaire concernant le Plan de solutions, avant l’actuel *Titre V. Des modalités d’exécution de la peine accordées par le juge d’application des peines et le tribunal de l’application des peines*.

Il comprendrait notamment ce qui suit.

«Titre IVbis : Le plan de solutions (plans de détention et de réinsertion sociale)

— Chapitre I. Définitions et objectifs

Art. Le Plan de solutions comporte un plan de détention et un plan de réinsertion sociale, et sert à offrir au condamné un parcours et un accompagnement qui lui permettent, tant durant la détention que pendant le

déroulement des modalités d'exécution de la peine, de répondre aux principes de base prévus à l'Article 9 de la Loi de principes.

Le plan de détention est défini conformément à l'Article 35 et suivants de la Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus. Le plan de réinsertion sociale est défini conformément à l'Article 48 de la Loi relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine.

Le roi détermine le contenu du Plan de solutions qui comprend au moins un échéancier.

— Chapitre II. Procédure et décision

Art. Préalablement aux procédures d'octroi des modalités d'exécution de la peine prévues au Titre V de la Loi relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, le condamné peut saisir le tribunal d'application des peines afin que celui-ci prenne connaissance du Plan de solutions proposé par lui. Une copie du Plan de solutions est transmise au Ministère public.

Dans les trois mois après la soumission de ce plan a lieu une séance du tribunal de l'application des peines au cours de laquelle, lors d'un débat contradictoire, le plan est discuté et, le cas échéant, modifié. Le condamné, le Ministère public. et l'accompagnateur du plan sont entendus. Le tribunal de l'application des peines confirme le plan sur lequel un accord est atteint.

Art. Une nouvelle séance a lieu annuellement ou à la demande du condamné ou de l'accompagnateur du plan, lors de laquelle le Plan de solutions est évalué et, le cas échéant, modifié.

Art. Dans la décision concernant le Plan de solutions, le tribunal de l'application des peines peut aussi déterminer que le condamné a droit aux modalités d'exécution de la peine de permission de sortie et de congé pénitentiaire, tel que prévu dans le Titre IV de la Loi relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine. Le ministre de la Justice est responsable de l'exécution de cette décision.

En cas de violation des conditions d'octroi de ces modalités, le tribunal de l'application des peines peut en ordonner le retrait.»



Projet différencié d'exécution de la peine

XAVEER LAUREYNS

Le concept ‘les Maisons’ est une histoire de, par, pour, avec et sur des gens : ceux qui doivent passer un moment de leur existence en prison, qui travaillent dans notre système d’exécution des peines et qui prennent des décisions quant au parcours de détention.

L’objectif commun est d’établir une voie constructive, afin que les erreurs puissent, dans la mesure du possible, être réparées et que les détenus puissent, après leur détention, à nouveau jouer un rôle responsable dans la société. À la fois les détenus, les travailleurs du système pénitentiaire, les décideurs et la société sont considérés ici comme devant prendre leurs responsabilités communes.

Le plan architectural des Maisons de détention forme, à la fois, les contours tangibles, les pierres d’angle et les indicateurs de direction de ce concept. En effet, l’espace dans lequel nous évoluons détermine fortement la façon de se comporter, de se sentir et de penser.

Le ‘Plan de solutions’ a été conçu pour les personnes qui sont détenues et constitue la réponse à la question de savoir comment la détention peut être utilisée comme moyen de travailler à une réinsertion constructive dans la société, après avoir commis un délit.

Le plan du personnel concerne les personnes qui travaillent dans les Maisons de détention et constitue une suite logique du concept de ‘Plan de solutions’.

1 La vision : De la détention nucléaire vers une approche pénitentiaire durable

En Belgique, la détention devrait être réformée sur base de trois principes : la petite taille, la différenciation et la proximité.

— La petite taille

Les trente à quarante grandes à très grandes prisons doivent être remplacées par des centaines de petites Maisons de détention. Elles sont organisées par régions. À l’intérieur d’une région, tous les programmes pénitentiaires sont développés (de ceux qui sont fermés à ceux qui sont ouverts, de ceux d’éducation de base à ceux qui prévoient un accompagnement intra-muros intensif).

Chaque détenu se voit désigner un ‘accompagnateur individuel de plan’, qui suit ses plans de détention et de réinsertion, au cours de toutes les étapes.

Cela permet d’éviter le stigmata de la prison stéréotypée et de répondre, de manière plus flexible et plus souple, aux besoins individuels.

Parce que : *des mauvais garçons, des petites classes*

— Différentiation

Les Maisons de détention diffèrent les unes des autres en termes de la sécurité, de l'occupation du temps de détention et de l'accompagnement.

A partir de la condamnation, un 'Plan de solutions' (Plans de détention et de réinsertion) est élaboré. Il établit notamment un parcours, à travers différents types de Maisons de détention. Et la réinsertion est aussi immédiatement préparée.

Il stimule le développement et la responsabilité des détenus et de la société envers eux-mêmes, l'un vis-à-vis de l'autre et envers les victimes.

La détention est mieux reliée à la vie du détenu.

— Proximité

Les Maisons de détention sont connectées au quartier où elles se situent. A partir de l'idée de réparation, elles jouent un rôle économique, social ou culturel dans leur environnement. En vertu du principe de la normalisation, elles utilisent l'offre d'aide et de services provenant des environs immédiats, afin de réaliser les plans individuels.

Cela stimule l'engagement mutuel et la responsabilité des détenus et de la société.

Les domaines de risques prédéfinis restent sous la surveillance de la justice.

La 'détention de proximité', par laquelle la privation de liberté est entremêlée au tissu social répond mieux aux objectifs de la détention prévus par la Loi de principes.

2 Les Maisons de détention

La détention a lieu dans des petites Maisons de détention, distinctes les unes des autres. Au niveau de la dimension visée, il est provisoirement prévu d'accueillir dix détenus par maison. Elles sont regroupées par région (par exemple : celles de Courtrai, du Sud de la Flandre orientale, de Gand, de Liège,...). Chaque région propose toutes les formes de détention. Un parcours complet de détention peut ainsi avoir lieu dans la région où le détenu se réinsérera par la suite.

Seulement dans le cadre du projet pilote, les détenus peuvent effectuer leur détention, en partie dans une Maison de détention, en partie dans une prison classique. Prévoir un logement après la détention ne fait pas partie du concept mais est de la responsabilité de la société.

Un certain nombre de ces Maisons de détention sont fermées et bien sécurisées. Parmi celles-ci, il existe une Maison de détention de crise, destinée plus

particulièrement aux nouveaux détenus. Parmi ces Maisons, un certain nombre proposeront un régime de base. Dans ces Maisons, on peut travailler, participer à des activités de détente, bénéficier d’une offre d’aide sociale, recevoir des visites. Elles peuvent être utilisées pour la détention préventive et pour des détenus qui n’entreprennent pas de Plan de solutions individuel. Un certain nombre d’autres maisons fermées organisent des formations professionnelles intra-muros ou hébergent des détenus qui poursuivent un autre programme, en dehors de leur Plan de solutions individuel.

Un certain nombre de ces maisons de détention sont fermées, mais pas fortement sécurisées. Elles hébergent des détenus qui, selon les dispositions de leur Plan de solutions individuel, reçoivent un accompagnement hors des murs. Un régime de base complet est offert à l’intérieur des murs.

Un certain nombre de ces Maisons de détention sont ouvertes. A l’intérieur des murs, elles offrent seulement un logement, des possibilités de visite et des activités de détente. Le travail, la formation professionnelle ou d’autres programmes du Plan de solutions individuel se déroulent en dehors des murs.

Les Maisons de détention sont situées dans la région, parfois dans le tissu urbain ou semi urbain, parfois dans une zone rurale. De manière constante, elles ont une valeur ajoutée pour le voisinage (refuge pour chiens, atelier pour vélos, restaurant social, salle de théâtre, atelier d’art, marchand de légumes, parking, construction verte, ...).

Au cours de leur détention, les détenus peuvent passer dans différentes Maisons de détention, selon ce qui est spécifié dans leur Plan de solutions individuel. La problématique sous-jacente du détenu, mais aussi les critères juridiques, sociaux et pénitentiaires (danger d’évasion) sont déterminants pour suivre ce parcours.

Le reclassement suit la détention, accompagné par exemple d’une surveillance électronique. L’accompagnant individuel du plan, qui suivait le plan de

Type de maison	Nombre de détenus
Maison de crise	10
Maison d’arrêt	10
Maison de détention fermée, bien sécurisée, avec un régime de base	10
Maison de détention fermée, bien sécurisée, avec formation professionnelle	10
Maison de détention fermée, bien sécurisée, avec des programmes particuliers	10
Maison de détention fermée avec un régime de base	10
Maison de détention fermée avec formation professionnelle	10
Maison de détention fermée avec des programmes particuliers (2)	20
Maison de détention ouverte (6)	60
Nombre total de détenus	150

détention, supervisera aussi le plan de réinsertion individuel, parce que tous font indissociablement partie d'un même Plan de solutions.

Si nous regardons, par exemple, la région de détention de Courtrai, 150 détenus peuvent, sur base du taux d'emprisonnement actuel, être logés dans différents types de maisons de détention.

3 Le Plan de solutions

Le but de chaque parcours de solutions est de construire un réseau social autour du condamné et de lui faire rejouer un rôle au sein de la société. Ces deux éléments constituent en effet les meilleures défenses contre la rechute.

Le condamné accède à un plan de réinsertion et réalise un plan de détention qui prépare ce plan de réinsertion. Les deux plans forment ensemble un Plan de solutions. La période de détention préventive peut être utilisée pour la préparation de ce plan.

Ce plan est établi par le détenu et par l'accompagnateur du plan, et est approuvé par le juge ou le tribunal de l'application des peines. Il est ensuite signé par le directeur de la région de détention, pour exécution.

Le plan de détention démarre dès le début de la détention, couplé au plan de réinsertion. Le plan de réinsertion détermine à l'avance quand le condamné peut poursuivre le plan sous surveillance électronique ou en libération conditionnelle, au cas où il se conforme aux conditions auxquelles il s'est engagé dans le plan.

Le minimum légal pour l'attribution de la surveillance électronique ou de la libération conditionnelle doit ainsi être respecté. Pour les détenus qui exécutent un Plan de solutions, les autorisations de sortie et les congés y sont déterminés. Quand suffisamment d'arguments y sont favorables, ils peuvent également être attribués avant ce minimum légal. Pour les détenus qui n'ont pas de Plan de solutions, ce sont les règles prévues par la loi qui s'appliquent.

Le tribunal de l'application des peines peut apporter des modifications dans le contenu des plans de détention et de reclassement (autre type de maison, d'orientation ou de formation professionnelle), mais pas dans les dispositions relatives à la détermination du délai de l'octroi des modalités de la peine, sauf si le détenu ne respecte pas les conditions auxquelles il s'est engagé dans le plan.

Le tribunal ne fait cela qu'à l'initiative de l'accompagnateur du plan individuel (au travers de son directeur) ou du détenu.

Le plan de détention détermine les types de Maisons dans lesquelles la détention aura successivement lieu, selon un calendrier précis. Il détermine les orientations ou les formations professionnelles qui doivent être suivies pendant la détention.

S'il n'y a pas d'accord quant au plan de réinsertion, le détenu garde néanmoins la possibilité d'entreprendre un plan de détention, afin d'occuper sa détention de manière sensée.

Si le plan de détention échoue, le détenu preste sa peine dans une Maison qui ne prévoit qu'un régime de base. Le juge ou le tribunal de l'application des peines précise alors si la peine doit se prester dans une Maison fermée (hautement ou normalement sécurisée) ou dans une Maison ouverte.

4 Le personnel

Le plan de dotation en personnel est une conséquence logique des principes du Plan de solutions. Dans le projet 'Les maisons', le personnel est en effet au service du but ultime du projet : organiser une détention sensée. Il doit veiller à la réalisation du 'Plan de solutions'.

C'est pourquoi les fonctions suivantes sont prévues :

- le portier
- l'accompagnateur de la maison
- l'accompagnateur individuel du plan
- l'accompagnateur sous contrat, issu de la société
- le directeur de la région de détention

La fonction de portier est seulement prévue dans les Maisons de détention fermées et semi-ouvertes. Ce rôle s'exerce de manière permanente, 365 jours par an, à toute heure du jour et de la nuit.

La fonction d'accompagnateur de maison est prévue dans tous les types de maisons. Il veille sur le bon ordre et sur les conditions de vie commune. Il est attaché à une seule maison.

L'accompagnateur individuel du plan est une fonction attachée à une personne. Il suit les condamnés tout au long du parcours de détention et de réinsertion. Il travaille dans plusieurs maisons. Il établit des liens contractuels avec des services provenant de la société civile et dispose, à cette fin, d'un budget et / ou de possibilités légales. Il fait rapport au tribunal de l'application des peines, mais seulement à propos de questions qui sont indiquées dans le Plan de solutions.

Le directeur de la région de détention est le supérieur hiérarchique des trois fonctions précédentes. Il est aussi le garant des contrats engagés légalement avec les services issus de la société civile, dans le cadre de l'accompagnement et celui de l'occupation de la détention. Il est responsable de la concertation dans le cadre de la réinsertion (avec les accompagnateurs de plan, les accompagnateurs de maison et les détenus). L'absence d'une de ces parties ne peut être motivée que par écrit.

Les accompagnateurs sous contrat, issus de la société (médiateurs vers l'emploi, enseignants, intervenants psychosociaux, ...) fonctionnent selon leur propre déontologie et ne font pas rapport aux juge / tribunal de l'application des peines. Ils se concertent, bien sûr, avec les accompagnateurs individuels du plan, conformément aux modalités fixées dans un accord de coopération.

Le concept 'Les maisons' a été élaboré par un groupe de pilotage, les divers groupes de travail du Projet 'Exécution différenciée de la peine' et un groupe de détenus qui a été invité à participer à la réflexion sur le concept.

Le Projet 'Exécution différenciée de la peine'

Ce projet s'est déroulé du début de 2011 à la mi-2012, au sein de la Liga voor Mensenrechten (Ligue des droits de l'homme néerlandophone).

Les personnes citées ci-dessous ont joué un rôle actif pour préciser le contenu du projet. Elles ont participé au groupe de pilotage ou à un ou plusieurs groupes de travail (Infrastructure, Personnel et accompagnement, Groupe de travail juridique). Leurs propositions, suggestions, conseils et critiques ont contribué à façonner le concept. Certaines personnes ont été intéressées par la discussion d'un point spécifique. Des professeurs ont piloté des étudiants qui, au travers de leurs recherches, ont étudié un aspect particulier, tel que la détention à petite échelle dans des pays étrangers, le coût de la détention, la faisabilité de l'implantation d'une Maison de détention dans un quartier spécifique, ... Des politiciens ont également participé à la réflexion dans un groupe de travail 'Stratégie' distinct.

Arickx Valerie, juriste DG EPI

Beyens Kristel, professeur à la VUB

Bloklandt Yves, coordinateur Sociale Projecten Bond

Zonder Naam vzw

Dalle Katrien, collaboratrice vzw Touché

De Backer Jos, professeur en musique thérapie,

Leuven University College of Arts

De Baere Inge, assistante sociale – travail socioculturel

– licenciée en criminologie

De Cock Jan, président Within-Without-Walls vzw

De Coninck Gerard, ancien directeur de prison, maître de conférences à l'Université de Liège

De Hertogh Adelheid, architecte

De Meyer Ronald, professeur, U-Gent, Hasselt,

architecte

De Roeck Eleni, étudiant, membre de vzw De Huizen

De Temmerman Bart, juge au tribunal de première instance de Gand, membre de la Commission de surveillance de la prison de Gand

De Vel Olivia, juge au tribunal de première instance de Gand

Deblaere Valerie, Service psychosocial – collaborateur Etablissement pénitentiaire d'Audenarde

Declerck Frederik, Département de psychiatrie et de psychologie médicale UGent

Debruyne Kathleen, Médecins du monde

Dehantsetters Sara, volontaire, Liga voor Mensenrechten

Delbroek Jos, artiste

Devresse Marie-Sophie, professeur de criminologie à l'UCL, avec le concours des étudiants de l'année préparatoire en criminologie (année 2011–2012)

D'Hollander Luc, conseiller sécurité

Flobert Bart, directeur-général, Psycho Sociaal Revalidatiecentrum "De Dauw"

Goossens Caroline, membre du conseil d'administration de la Liga voor Mensenrechten

Gryson Marjan, collaboratrice, vzw touché

Janssens Frederik, collaborateur de l'équipe De Rode Antraciet / membre du Netwerk Samenleving & Detentie

Joye Alain, membre du conseil d'administration de la Liga voor Mensenrechten

Laureyns Xaveer, juriste DG EPI

Lewyllie Haïke, étudiante en criminologie

Maerten Annelies, attaché psychologue à la prison de Gand

Naessens Els, assesseur au tribunal de l'application des peines de Gand

Naessens Liesbeth, chargée de cours en travail social, Odisee Hogeschool

Nollet Lieven, photographe

Paterson Neil, collaborateur dans l'équipe Justitieel Welzijnswerk & Detentie, Steunpunt Algemeen Welzijnswerk

Piron Pierre, juge de l'application des peines

Quagebeur Femke, chargée de mission à la Liga voor Mensenrechten

Steenbergen Mathilde, conseiller-directeur de prison

Van Caeneghem Pieter, attaché- directeur de prison

van den Ameele Ruben, psychologue clinicien, chef d'équipe de l'équipe médico-légale de CGG Eclips, psychothérapeute orienté vers des solutions au sein de la prison d'Audenarde.

Van Den Berge Yves, substitut-procureur-général auprès de la cour d'appel de Gand, collaborateur volontaire au Instituut voor Strafrecht KU Leuven

Van Der Velpen Jos, président de la Liga voor Mensenrechten, avocat

Van Garsse Leo, assistant, Département du travail social, U-Gent

Van Hoorebeke Delfien, étudiante en criminologie

Van Steenbrugge Walter, avocat

Vandecasteele Liesbeth, attaché, Penitentiair Complex Brugge

Vander Beken Tom, professeur au Département de droit pénal et de Criminologie, U-Gent

Vander Laenen Freya, directeur IRCP - professeur en criminologie, U-Gent

Vanhove Bart, ingénieur

Verbruggen Frank, professeur Institutut de droit pénal, KU Leuven

Verhage Antoinette, groupe de recherche 'Sociale Veiligheidsanalyse', postdoc researcher U-Gent

Weltjens Katrien, étudiante en criminologie VUB

Politique

De Wit Sophie, député N-VA

Landuyt Renaat, député / avocat

Smeyers Sarah, députée N-VA

Van Hecke Stefaan, député Groen, membre de la Commission de la justice de la Chambre, avocat

Van Parys Tony, avocat

Van Quickenborne Vincent, député, futur bourgmestre de Courtrai

Etudiants et assistants de la Faculté d'ingénierie et d'architecture U-Gent, sous la direction du prof. dr. Ronald De Meyer

Berdien De Wilde, étudiant

Charline Herpoel, étudiant

Dieter Van Den Buys, étudiant

Eveline De Wilde, étudiant

Elke Deyaert, étudiant

Hannes Oppeel, étudiant

Jelle Devocht, étudiant

Jolien Van Bever, étudiant

Kim Carbonez, étudiant

Konstantijn Kinoo, étudiant

Laure Van Huffel, étudiant

Lynn Devos, étudiant

Michiel Meul, étudiant

Nicolas Den Hartog, étudiant

Niels Balcaen, étudiant

Preben Bonte, étudiant

Sam Van Cleemputte, étudiant

Samuel Cuvelier, étudiant

Simon Van Audenhove, étudiant

Stéphanie Kint, étudiant

Thijs Urban, étudiant

Tim Gavel, étudiant

Wendy Geeraert, étudiant

Wolf Bracke, étudiant

Frank Van Hulle, assistant

Jeroen Beerten, assistant

Ruben Verstraeten, assistant

Réaction des détenus par rapport au concept ‘Les Maisons’



MARJAN GRYSON

Qui est mieux placé que les détenus pour participer à la réflexion sur un nouveau concept d'exécution de la peine et de détention. C'est ce qu'ont pensé les personnes qui se sont attelées à cette tâche. C'est pourquoi nous avons consulté un certain nombre d'entre eux, à différents moments. Cela s'est déroulé aussi bien lors d'entretiens individuels que via des réunions avec des personnes des groupes de travail, ou encore par écrit.

Tant leurs expériences au sein du système actuel que leurs idées sur des alternatives, ainsi que leurs commentaires sur le concept des Maisons, s'avéraient être un matériel de discussion utile, de la matière à réflexion, des ressources pour inclure de nouveaux éléments dans le concept des Maisons et soutenir ses principes.

1 Le concept et les principes de base des ‘Maisons’

Les détenus ont eu les réactions suivantes par rapport au concept des Maisons :

Des petites maisons sont mieux que des grandes prisons, surtout en raison du lourd passif qui est associé aux grands établissements et qu'il faut supporter en tant que résident : stress, agression, discussions, conflits, personnes qui ne peuvent être évitées, la patience qui est constamment mise à l'épreuve, incertitude, ambiguïté, perte de temps, règles absurdes et inutiles et anonymat.

« Dans un grand système, vous n'êtes plus une personne, perdez toute individualité, et par conséquent votre humanité. »

« Une prison, telle qu'elle est actuellement, est une jungle. Le passage vers une vie de famille normale est bien trop conséquent. »

« Si nous pouvions vivre dans des Maisons, nous continuerions à faire davantage partie de la société et il y aurait moins de différence entre 'nous' et 'eux'. »

«Garder le contact avec la société maintient l'espoir de vouloir y retourner.»

«La prison a pour conséquence que vous devenez étranger au monde, à la fois par rapport à la société et envers votre propre famille.»

«Le fait que vous êtes à l'intérieur signifie que vous avez des difficultés à fonctionner au sein de la société. Mais comment pouvez-vous apprendre à mieux y vivre si vous êtes entièrement placé en dehors.»

«Vivre ensemble au sein d'un petit groupe encourage la prise de responsabilité.»

La différenciation, l'accompagnement et la resocialisation active sont importants, plus humains, rendent le traitement sur mesure possible, ...

“On parle beaucoup des problèmes des détenus et des risques, mais personne ne fait quelque chose d'actif pour les traiter ou les résoudre.”

“En tant que détenu, vous n'êtes pas considéré comme un être humain mais seulement comme un détenu, alors que l'objectif est pourtant que vous sortiez de prison comme une personne.”

“Vous ne laissez pas attendre quelqu'un qui a le cancer dans un environnement malsain, avant de le soigner.”

“L'on sous-estime le nombre de détenus qui veulent bénéficier d'une aide, mais ceux-ci ne savent pas comment ils peuvent la demander, ou bien ils pensent qu'elle n'existe pas.”

“Vous devriez avoir la possibilité d'aménager la chambre dans laquelle vous devez vivre pendant une si longue durée et pouvoir l'adapter à vos besoins, en disposant, par exemple, d'un lieu pour étudier.”

“Vous devriez avoir le choix de construire votre propre vie, selon votre situation individuelle, vos besoins, vos connaissances, vos compétences, ... au lieu de devoir vous insérer dans un modèle valable pour tous. Ce n'est qu'ainsi que vous restez humain.”

La proximité ou le contact avec le monde extérieur est important pendant la détention “car l'objectif est bien d'à nouveau en faire partie.” A la fois le contact avec la société et la possibilité de mener une vie qui présente un minimum de similitudes avec la vie à l'extérieur est important.

Dans la mesure du possible, il faut rechercher un système dans lequel les gens peuvent vivre, apprendre, travailler, prendre soin des autres, exercer leurs propres talents et utiliser ceux des autres, ... comme dans la société extérieure.

La participation à la vie en société ne peut en fait jamais totalement disparaître et doit peu à peu être élargie, par exemple en organisant progressivement davantage de sorties ou de visites accompagnées en différents lieux et dans des situations diverses.

En outre, le contact avec la famille est précieux et nécessite davantage de flexibilité et de liberté. A ce sujet, voici quelques propositions concrètes :

- Détention à proximité de la famille
- Possibilités de visites plus flexibles et élargies
- Possibilités de choisir comment et quand communiquer avec la famille
- Opportunités de créer et d'entretenir des relations intimes
- Accéder aux technologies permettant d'entrer en contact avec le monde extérieur et vice-versa (les enfants pouvant, par exemple, eux-mêmes téléphoner à leur père)
- Possibilités, en tant que détenu, de jouer son rôle et de prendre ses responsabilités, au sein de la famille (par exemple, pour accueillir ses enfants)

2 Quelques propositions concrètes pour la réalisation des ‘Maisons’

Il est bon de tenir compte d'un certain nombre d'éléments, en lien avec la vie commune au sein de maisons.

- La prise en charge commune des tâches ménagères et prendre soi-même les arrangements à ce sujet favorise la prise de responsabilités et l'honnêteté.
- Il faut veiller à assurer une bonne répartition 'à part-ensemble', par exemple en créant des possibilités de choix par rapport aux activités qui ont lieu dans les espaces communs et privés.
- Les détenus et les condamnés ne doivent pas cohabiter. Cela n'est bon pour personne.
- D'une manière générale, les mêmes règles et conventions doivent s'appliquer à tous. Mais il est important d'être souple à l'intérieur de ces limites, afin de tenir compte des différences entre les personnes.
- Il est important de constituer un bon groupe avec des règles claires. Cela peut se faire, par exemple, via des conventions élaborées tous ensemble, écrites et signées.
- Pour composer les groupes de personnes qui vivent ensemble dans une maison, il est bon de tenir compte de similitudes dans les problèmes, les faits, les peines et la phase de l'exécution de la peine. D'autres facteurs, tels que les origines culturelles, l'âge, ... sont moins importants.
- Il est bon de veiller à mélanger des nouveaux venus et des personnes qui ont vécu pendant un certain temps dans une Maison, et qui peuvent servir de modèle et apporter un soutien.

Dans la vie quotidienne et dans les activités, un équilibre doit être recherché entre la structure et les possibilités de choix, dans ce que vous voulez faire,

et la manière et le moment où vous le faites (d'où l'importance de la flexibilité). Un certain nombre de choses doivent être possibles mais pas obligatoires, comme les activités en plein air, utiliser ses propres vêtements et effets personnels, les activités sportives. Il doit y avoir beaucoup plus de possibilités de suivre des formations, d'obtenir des diplômes. Etre ensemble responsables des allées et venues au sein de la Maison devrait être obligatoire. Un certain nombre d'activités, telles que le travail, peuvent s'accomplir à l'extérieur de la Maison. Et l'on devrait être en mesure d'apprendre davantage les uns des autres et se former les uns les autres, dans ce que nous connaissons.

“Devoir accomplir soi-même toutes les tâches de la vie quotidienne (cuisiner, laver, ...) encourage à prendre ses propres responsabilités et permet de garantir que l'on reste capable de vivre de manière indépendante.”

“La prison devrait être un lieu d'apprentissage au lieu d'être, par exemple, une place où vous désapprenez l'autonomie.”

En ce qui concerne le personnel, il est particulièrement important qu'il soit formé pour communiquer avec les détenus. Il doit posséder des aptitudes en relations humaines, pouvoir accompagner des personnes et les apaiser si nécessaire. Ses fonctions et ses points d'attention devraient être les suivants : accompagnement, communication, soutien et veiller à ce que les détenus ressortent meilleurs de prison (plutôt que de se focaliser uniquement sur la surveillance et la sécurité). En termes de profil d'emploi, il devrait être constitué de personnes qui ont davantage des compétences d'éducateurs que de surveillants, qui fonctionnent et réagissent sur base de l'équité, qui sont humains dans leurs comportements fondamentaux, qui ont une écoute active (sans que cela ait des conséquences directes)

et qui établissent des contacts personnalisés. Dans le système actuel, le pouvoir joue un rôle trop important.

“Ils sont des personnes et je suis une personne, et lorsque je les rencontrerai plus tard à l’extérieur, ils ne pourront pas introduire une procédure disciplinaire contre moi ou me mettre au cachot. Dès lors, il est mieux que nous apprenions, ici aussi, à vivre de manière sympathique et semblable, les uns par rapport aux autres.”

“Mieux vaut des éducateurs que des chefs. Un éducateur peut m’apprendre à apprendre de mes erreurs, m’aider à faire autrement, m’orienter vers ce dont j’ai besoin. Un chef m’enferme et s’en va, ne m’apprend rien.”

Les propositions suivantes ont été formulées à propos des possibles fonctions et rôles qui doivent figurer dans le plan du personnel :

- Un accompagnateur ou une personne de confiance, tenue au secret professionnel
- Un accompagnateur qui est également en contact avec votre famille, travail, ...
- Une personne qui répartit les tâches au sein de la Maison
- Un type de centre qui remplit un certain nombre de fonctions, et qui travaille éventuellement pour les différentes Maisons
- Quelqu’un qui est responsable de vous, à qui vous pouvez faire appel, qui vous connaît en tant que personne (et pas comme un numéro) et qui suit votre dossier en permanence

Un accompagnement spécialisé, individualisé et actif est nécessaire. Cela peut concerner les relations, la parentalité, l’agression, l’argent, ...

“Tous les détenus ont bien un problème avec quelque chose, sinon ils ne seraient pas en prison ; mais chacun est différent dans sa personnalité, ses besoins, ses problèmes, ...”

“Ce qui est privé doit le rester. Ce n’est pas parce que je commet une faute que je n’ai plus droit à une vie privée.”

“Il est essentiel de pouvoir avoir confiance dans un accompagnateur.”

“Recevoir une sanction disciplinaire ne vous apprend pas comment vous comporter différemment.”

La sécurité est également importante, par exemple celle en rapport avec des actes violents, des armes, ... Par conséquent, il doit y avoir un contrôle du matériel et une surveillance électronique dans les Maisons. Un système est également nécessaire pour signaler des situations d’urgence médicale, et via lequel on peut intervenir très rapidement. D’autre part, il existe aujourd’hui un grand nombre de contrôles inutiles et de règlements absurdes au sein des prisons, qui de plus ne fonctionnent souvent pas. La chose la plus importante, quand il s’agit de la sécurité, est de renforcer la confiance. On pourrait par exemple travailler avec une sorte de contrat avec récompense. Une approche individuelle assure davantage de sécurité, et quand le personnel est formé à communiquer avec des personnes, le besoin de procédures de sécurité et disciplinaires est moindre.

La resocialisation active depuis le premier jour de la détention est essentielle. La réinsertion doit constituer l’objectif central, depuis le début de la détention. C’est pourquoi il faut préciser, dès le début, ce qui est nécessaire pour aider une personne à mieux fonctionner (et pas, ou pas seulement, pour déterminer la culpabilité). Davantage de certitude et de clarté devrait exister quant à la date de libération, sur base de critères clairs et objectifs. Dans les délais prévus et étape par étape, les détenus doivent

bénéficier d'un accompagnement actif, afin de pouvoir à nouveau fonctionner au sein de la société. Une plus grande clarté est également nécessaire par rapport à d'autres points, par exemple, quant à savoir qui vous accompagnera et continuera à vous suivre, qui décide de cela, la manière dont pourront s'organiser les contacts avec votre famille, ... Un cheminement progressif, la continuité, le renforcement progressif, rendre les personnes responsables d'elles-mêmes et un suivi sont importants.

“L'espoir de sortir et la confiance que vous pouvez réussir votre fonctionnement dans la société sont nécessaires pour survivre en prison. Si cela n'est pas le cas, vous allez vous engourdir avec des drogues et des médicaments.”

“Les ex-détenus n'ont plus de marge pour pouvoir faire des erreurs, doivent prouver qu'ils peuvent fonctionner de manière parfaite, alors qu'ils ont eu moins d'opportunités dès le départ, et que celles-ci s'amenuisent encore davantage pendant la détention.”

“Si vous n'avez aucune chance d'être libéré, il ne demeure que de la frustration et vous n'avez, en outre, plus rien à perdre. La perspective d'une libération est donc également importante pour la sécurité au sein de la prison et pour la société.”

“Aujourd'hui, le terme 'resocialisation' est surtout utilisé pour maintenir les personnes à l'intérieur, plutôt que pour les laisser à nouveau fonctionner à l'extérieur.”

“La détention consiste actuellement à survivre, alors qu'elle devrait nous apprendre à vivre normalement.”

“La libération conditionnelle est presque une illusion. Dès lors, elle est totalement à côté de son objectif.”

“Un rapport fait par les accompagnateurs n'est nécessaire qu'en cas de récidive ou si des accords clairs ont été violés, mais pas sur votre vie entière ou votre intimité. Lorsque vous savez que tout est rapporté et peut avoir une influence sur votre libération, vous avez peur de raconter certaines choses.”

“Il faut aussi accorder une attention aux évolutions positives, ce que nous savons bien faire.

Actuellement, on ne prend en compte, de manière constante, que les risques, problèmes, sanctions disciplinaires, ... et les réactions se focalisent là-dessus. Vous perdez ainsi courage.”

Les résistances réfutées



HANS CLAUS

L'enfermement dans un modèle de prisons, devenu désormais classique, dure depuis plus de deux siècles. Dès lors, il va de soi que des changements suscitent des résistances.

Le coût

Dans un monde où le raisonnement économique est tellement dominant, le projet de travailler à petite échelle résonne presque comme une incitation au gaspillage. Mais la détention selon le principe des Maisons est-elle plus chère ? Plusieurs arguments nous font supposer que non.

Le coût de la prison se compose d'un coût pour les pouvoirs publics, un coût privé et un coût externe. L'ensemble de ces coûts s'appelle le coût social de la prison.

Le coût pour les pouvoirs publics est formé de l'ensemble des budgets que les diverses autorités publiques consacrent directement, ou par le biais de subventions, à la détention. En réalité, personne ne connaît le coût exact de la détention, pour les pouvoirs publics, en Belgique. Ainsi, les multiples interventions des services de police lors de grèves dans les prisons ne figurent pas dans les comptes de la Justice, ni le coût du non déploiement de la

police dans ses tâches centrales, à ces moments-là. Les bénévoles ne reçoivent pas de rémunération, mais les organisations de volontaires sont subventionnées par les pouvoirs publics, pour le soutien du travail des bénévoles. Et ainsi de suite, la liste est longue.

Le coût privé est ce que la détention coûte au détenu et à son entourage. Une visite effectuée par une famille dans une prison lointaine est chère. De nombreux coûts cachés découlent ainsi d'une détention. Ce coût privé est aussi peu évaluable.

Les coûts externes sont les dépenses associées aux conséquences de la détention, par exemple celles liées à la perte de productivité ou à l'absentéisme au travail.

A cause de l'enfermement les détenus ne peuvent plus soutenir financièrement leur famille, qui doit alors souvent être soutenue.

La récidive engendre des dépenses qui constituent également des coûts externes. Ils ne sont pas négligeables. De nouveaux actes criminels génèrent des énormes dépenses, à la fois pour les victimes et pour les pouvoirs publics. Ils nécessitent à nouveau l'intervention de la police, de la magistrature, des avocats, des assurances et débouchent

encore une fois sur la détention, engendrant des nouveaux coûts pour les pouvoirs publics, ainsi que des coûts privés.

Résumé

Ceci est le point numéro 1 : **le coût social (ou total) de la détention actuelle n’est pas connu**. Dès lors, il est difficile d’argumenter que l’incarcération dans une Maison de détention sera plus coûteuse que dans une prison.

“Une étude sur le coût social est une composante essentielle d’une recherche de coûts-efficacité et d’une analyse de coûts-bénéfices (Postma, 2004). Cette dernière analyse peut montrer quels sont les investissements nécessaires et ce qu’ils peuvent finalement produire, ce que l’on appelle le ‘return on investment’ (‘retour sur investissement’) (Lievens & Caulkins, 2010). Dans le contexte économique actuel, ce type d’étude gagnera vraisemblablement en importance. »

(Vander Laenen, F. (2012). Belgische overheids-uitgaven voor drugs. Preventie van misbruik en afhankelijkheid van alcohol als kind van de rekening. *Tijdschrift verslaving*, 8(3), 14-29.)

Compte tenu du point un, **le coût n’est par conséquent pas un argument pour rejeter une amélioration de la qualité**. Des économies d’échelle dans la production de jours de détention peuvent fortement affaiblir la qualité de la détention. Dans un domaine aussi sensible que celui de la lutte contre la criminalité, une réduction de la qualité peut avoir de graves conséquences. Le malaise actuel dans l’administration de la prison en témoigne en abondance.

Un parcours de détention peut être considéré comme un projet qui se poursuit et donne des résultats pendant la phase de la réinsertion. Dans cette optique, il est logique d’investir suffisamment dans une bonne préparation de la réinsertion, pendant la détention. Sinon le projet risque de ne pas se prolonger dans le temps, ou pire, de ne pas atteindre des résultats. Ceci procède d’une sagesse généralement reconnue dans la gestion de projets : dans la phase de démarrage d’un projet, il ne faut pas se montrer trop avare.

Une détention à petite échelle et différenciée, qui forge des liens étroits avec l’encadrement pendant la réinsertion, est dès lors économique à plus long terme.

Dépenses des autorités	Dépenses privées	Dépenses externes	Coût social
Caractère direct des dépenses par les pouvoirs publics ; actions politiques explicitement orientées vers la détention Par exemple, investissements, coûts du personnel, moyens de fonctionnement se rapportant à la détention	Dépenses d’individus ou d’organisations privées Par exemple, dépenses des détenus Par exemple, dépenses d’organisations privées, sans subventions des pouvoirs publics	Dépenses liées aux conséquences de la détention Par exemple, dépenses en raison de la perte de productivité Par exemple, dépenses en raison de l’absentéisme au travail	Le total des dépenses de la détention à charge de la société

Indépendamment des coûts, il faut aussi tenir compte des **bénéfices**. Ils ne consistent pas uniquement en de bons résultats, en évitant des nouveaux et plus longs parcours.

Une Maison de détention peut être utile au quartier et produire des bénéfices quotidiens. La Maison peut gérer un refuge pour chiens ou un restaurant social, et ainsi de suite – voir les exemples décrits ailleurs dans ce livre. Ainsi la détention ne doit pas seulement représenter un coût pour la société, mais elle peut aussi constituer un avantage.

Pour l’instant, le travail pénitentiaire bénéficie principalement aux entrepreneurs privés et à la prison elle-même. Mais il pourrait en être autrement si la prison était plus étroitement liée au tissu social.

Cette intégration socioéconomique constitue surtout une manière concrète d’orienter la détention vers la réparation. Une Maison de détention de proximité peut contribuer à donner une image positive du groupe ‘détenus’. Les perceptions mythiques de l’opinion publique par rapport aux détenus diminuent, ce qui facilite leur réinsertion. En effet, être inconnu, c’est être mal-aimé.

D’autres arguments en lien avec le coût social de la prison peuvent être avancés :

- A terme, la Belgique devra aussi investir, à la fois par rapport à la capacité carcérale et au niveau du contenu de la détention. Les bâtiments actuels sont obsolètes et la mise en œuvre d’une détention sensée est encore dans ses premiers balbutiements. Le fait que les articles de la Loi de principes concernant le plan de détention individuel n’aient toujours pas été mis en exécution atteste de cette réalité. Des pressions sont exercées au niveau européen, pour que la Belgique œuvre à la qualité de la détention.
- En rassemblant autant de détenus dans une institution telle que la prison, il est impossible d’opérer une dissémination des risques, ce qui mène périodiquement à des mutineries et des dégradations, qui engendrent des interventions et réparations coûteuses.
- A la place d’une sécurisation massive et chère, prévue dans les prisons classiques de manière standard, pour chaque détenu selon chaque phase de sa détention, l’on peut investir de manière plus judicieuse dans la sécurité. Dans le concept des Maisons de détention, l’on peut enfin opérer une différenciation dans les niveaux de sécurité, tout en y intégrant les possibilités électroniques modernes.
- Un certain nombre de détenus peuvent, en fonction des prescriptions de leur Plan de solutions, passer des moments de leur détention à l’extérieur des murs, en utilisant des dispositifs existant dans la société extérieure (sport, formation, ...), ce qui ne nécessite pas de toujours investir dans une variante de prison onéreuse.
- L’infrastructure différenciée, qui permet des formes hybrides de sécurisation et d’accompagnement, n’est en principe pas exclusivement utilisable pour l’exécution de peines, mais également à d’autres fins (aide à la jeunesse, soins aux personnes âgées, psychiatrie, ...), en fonction des besoins qui seront les plus importants dans la société du futur. Il est dès lors plus réaliste de construire des Maisons de détention multifonctionnelles, plutôt que des prisons unifonctionnelles, pour lesquelles l’entretien et la sécurité sont coûteuses.
- Dans le système des petites Maisons de détention, les investissements peuvent être étalés dans le temps. Cela permettra d’adapter la capacité carcérale de manière plus souple qu’actuellement. A ce niveau, les Maisons constituent aussi un instrument de gestion rationnelle.
- Les nouvelles Maisons de détention peuvent prévoir une infrastructure (sports, soins

médicaux, ...) qui est utilisée non seulement par les détenus, mais aussi par le voisinage où elles sont implantées. Cet élément influence positivement le coût social. De Zande, à Ruiselede, a démontré comment un périmètre de sécurité peut être déplacé de manière intelligente, afin d'autoriser cette double utilisation.

- Construire des Maisons de détention dans un quartier participe à une meilleure valorisation de celui-ci.

Les Maisons de détention offrent des possibilités de stages dans le quartier.

Les équipes d'intervention des zones de police locale sont beaucoup mieux équipées pour intervenir à l'échelle d'une Maison de détention que pour une intervention dans les prisons actuelles. La réduction d'échelle bénéficie de toute façon à la facilité de gestion.

Le risque d'incendie diminue et des moyens normaux d'extinction suffisent.

L'opinion publique

Il est de bon ton de dire que l'opinion publique est très répressive. Les Maisons de détention semblent moins dissuasives. Mais c'est surtout l'association séculaire entre la peine et la prison qui suscite ce réflexe conservateur.

Une bonne communication est dès lors nécessaire. Ce n'est pas une tâche énorme de faire comprendre à un groupe de personnes qu'enfermer tous les détenus dans de si grandes prisons n'est, en réalité, pas une si bonne idée. Les gens comprennent rapidement qu'un détenu qui a un problème de toxicomanie ne peut se retrouver en cellule avec un délinquant sexuel. Ils estiment aussi qu'un jeune délinquant a besoin d'une autre approche qu'un

multi-récidiviste. Personne ne veut voir son fils toxicomane, qui a pris le mauvais chemin, aboutir dans une prison où se trouve également Dutroux.

En d'autres mots, le principe de la différenciation doit être réalisé de manière raisonnable.

Afin de pouvoir différencier, il est nécessaire de travailler à plus petite échelle plutôt que d'envoyer des groupes importants de détenus à l'autre bout du pays, ou même à Tilburg (Pays-Bas), sans tenir compte de leurs besoins de réinsertion. En faisant un petit calcul, chacun sera d'accord avec cela.

Dès lors demeure cette association entre la peine et la prison, l'abandon de ce qui est connu et l'idée que les Maisons sont 'encore plus luxueuses' que les prisons. Face à cette opinion, il n'y a pas d'autre réponse que la stratégie du pas à pas.

Par conséquent, des projets pilotes sont d'abord nécessaires. Acquérir de l'expérience et se familiariser avec les formes de détention à petite échelle est essentiel.

'Not in my backyard' ('Pas dans mon arrière court')

Construire de nouvelles Maisons de détention dans un quartier peut aller de pair avec une amélioration de celui-ci. Elles peuvent prévoir des infrastructures (sport, soins médicaux, ...) qui seraient utilisées non seulement par les détenus, mais également par le quartier où elles sont implantées.

Dans la mise en œuvre du projet (la construction des Maisons), une stratégie de participation / coopération précoce et réfléchie entre le quartier, les pouvoirs publics locaux et les services sociaux est indispensable. Il est utile que les pouvoirs locaux soient 'actionnaires' de la Maison de détention.

Dans un quartier qui est confronté à des nuisances et à la présence de 'marchands de

sommeil', la venue d'une Maison de détention peut être un élément important de stabilité. En fin de compte, elle constitue 'quelque chose qui est réglé', et qui assure une autorité accessible en cas de plaintes.

Opportunités

Un moniteur de récidive 'intelligent' (qui mesure l'impact sur les différents espaces de vie et pas seulement sur la nouvelle criminalité) peut être relié au projet et former l'embryon d'un instrument national approprié de mesure de l'exécution de la peine, qui n'existe pas actuellement. Le passage des prisons vers les Maisons de détention peut être utilisé comme base de référence.

Une supervision scientifique du contenu et de la guidance de la détention est indispensable. Dans le domaine de la criminologie, la science et la pratique demeurent des mondes trop séparés, alors qu'elles devraient davantage travailler ensemble, sans qu'une recherche indépendante soit rendue impossible.

Considérations relatives au démarrage du projet et possibles maladies de jeunesse

Le groupe de travail stratégique s'est penché sur la question de savoir comment ce projet peut prendre place dans la réalité sociale et politique actuelle. Toutes les étapes stratégiques doivent, dans un premier temps, rendre possible la réalisation du projet pilote. Par conséquent, une proposition de projet pilote a été élaborée.

De toute façon, le remplacement des prisons par des Maisons de détention ne pourra connaître qu'une expansion progressive, répartie sur plusieurs décennies. Une expertise doit en effet se développer.

Le parc pénitentiaire ne s'est d'ailleurs pas non plus créé du jour au lendemain.

La coexistence et le fonctionnement parallèle des prisons et des Maisons de détention produiront des effets secondaires qui n'étaient pas prévus et qui disparaîtront au fur et à mesure que le nombre de Maisons s'accroît et que le nombre de prisons diminue. Dans la phase de démarrage, un des effets secondaires sera certainement que les Maisons de détention créeront une capacité carcérale supplémentaire, et provoqueront dès lors un effet de 'netwidening' (extension du champ pénal). La tendance sera de continuer à orienter les taulards classiques vers la prison et d'utiliser les Maisons de détention pour enfermer des personnes qui ne sont actuellement pas envoyées en prison. Certainement que dans le contexte belge actuel, l'on sera tenté d'exécuter les courtes peines, actuellement pas appliquées, dans les Maisons de détention.

Un autre effet négatif du projet pilote sera peut-être que la prison demeurera aux prises avec les clients les plus difficiles, tandis que les Maisons de détention bénéficieront d'un 'traitement préférentiel' ('creaming off effect', en français, 'effet d'écémage'), pour éviter qu'elles ne soient confrontées à des problèmes de surpopulation.

Conclusion

Il faudra faire face à ces critiques et effets secondaires et ne pas les confondre avec les effets de l'enfermement dans les Maisons de détention en eux-mêmes. Il s'agit ici des effets de la coexistence de prisons et des Maisons de détention d'une part, et des défis auxquels chaque projet pilote est confronté d'autre part.

Pendant le projet 'exécution différenciée de la peine' de la Liga voor Mensenrechten (Ligue des droits de l'homme néerlandophone), dont l'asbl De

Huizen et ce livre sont les héritiers, le concept a été présenté à de nombreux groupes de personnes. Les résistances que nous avons enregistré sont : les coûts, l'opinion publique et les effets pervers.

Il est significatif que ces résistances n'ont pas vraiment de contenu. L'enfermement dans une Maison de détention est généralement perçu comme une amélioration de qualité de la détention.

Conclusion générale



HANS CLAUS

L'ambition de l'asbl De Huizen et de la Liga voor Mensensrechen n'est pas modeste.

Le but ultime est une réforme complète, en Belgique, de l'exécution des peines et de la détention, orientée vers un système à petite échelle, différencié et de proximité. Nos prisons actuelles doivent être remplacées par des petites Maisons de détention, organisées au sein de régions de détention. Tous nos détenus doivent avoir la possibilité de parcourir un Plan de solutions individualisé. Nos peines doivent préparer la réinsertion, dès le début de leur exécution. Le personnel pénitentiaire doit être sélectionné et formé pour rendre cela possible. La détention doit être soustraite de la marge de notre société et prendre une forme qui est en étroite interaction avec la société extérieure. Ceci nécessite

non seulement des adaptations architecturales, mais également des changements dans différents domaines et à différents niveaux.

Cela peut être réalisé étape par étape, mais les fondements et l'objectif final doivent être tenus à l'œil et ne peuvent pas être déniés.

Par conséquent, il faut passer, en temps opportun, d'un projet pilote à une prise de décision et à une généralisation.

Le risque de 'netwidening' ('extension du champ pénal') est accru tant que les Maisons de détention et les prisons actuelles coexisteront.

Dès lors, à côté d'un plan de généralisation de l'utilisation des Maisons de détention, un plan de fermeture des anciennes prisons devra également être mis en œuvre, en temps opportun.

Le texte de la résolution

ANNEXE 1

Chambre des représentants de Belgique

10 octobre 2012

Proposition de résolution relative à l'élaboration d'un projet pilote en matière d'exécution différenciée des peines

(déposée par Mme Sarah Smeyers et consorts)

—

N-VA : Nieuw-Vlaamse Alliantie

PS : Parti Socialiste

MR : Mouvement Réformateur

CD&V : Christen-Democratisch en Vlaams

sp.a : socialistische partij anders

Ecolo-Groen : Ecologistes Confédérés pour l'organisa-
tion de luttes originales – Groen

Open Vld : Open Vlaamse liberalen en democraten

VB : Vlaams Belang

cdH : centre démocrate Humaniste

FDF : Fédéralistes Démocrates Francophones

LDD : Lijst Dedecker

MLD : Mouvement pour la Liberté et la Démocratie

Abréviations dans la numérotation des publications:

DOC 53 0000/000: Document parlementaire de la 53e
législature, suivi du n° de base et du n° consécutif

QRVA: Questions et Réponses écrites

CRIV: Version Provisoire du Compte Rendu intégral
(couverture verte)

CRABV: Compte Rendu Analytique (couverture bleue)

CRIV: Compte Rendu Intégral, avec, à gauche, le compte
rendu intégral et, à droite, le compte rendu analytique
traduit des interventions (avec les annexes) (PLEN:

couverture blanche; COM: couverture saumon)

PLEN: Séance plénière

COM: Réunion de commission

MOT: Motions déposées en conclusion d'interpellations
(papier beige)

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants

Commandes:

Place de la Nation 2

1008 Bruxelles

Tél.: 02/ 549 81 60

Fax: 02/549 82 74

www.lachambre.be

e-mail: publications@lachambre.be

DÉVELOPPEMENTS

Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

À l'heure actuelle, la peine appliquée aux délinquants est la détention. Pour avoir un sens, l'exécution de la peine implique souvent une forme de protection (plus ou moins poussée). Elle ne devrait toutefois pas se confondre avec cette protection. Si l'on souhaite apporter une vraie réponse à des problèmes tels que les actes d'agression, les difficultés sexuelles et relationnelles, les assuétudes et le décrochage social, il est indispensable de mettre en place différentes formes d'accompagnement. Mais cette approche différenciée est compromise par la taille de nos établissements pénitentiaires, qui sont en outre conçus pour infliger la même peine à tous les délinquants, seule la durée pouvant différer. Lorsqu'un juge souhaite garantir une certaine protection, il est contraint d'opter pour cette approche standard.

Cette sécurité uniforme entrave toute tentative de donner un sens à la peine. Les prisons ont ainsi développé une culture pénitentiaire qui est à l'opposé de la notion d'accompagnement. Elles sont trop colossales pour pouvoir différencier. Le souci d'assurer l'égalité de traitement et de mettre l'accent sur le contrôle et l'ordre prend le pas sur la nécessité de développer un accompagnement. Il s'ensuit que cet accompagnement est postposé jusqu'après la libération.

La surpopulation carcérale a donné lieu à un programme massif de construction de nouveaux établissements, qui pose des problèmes et impose de nouveaux défis en termes de budget, d'aménagement du territoire et de recrutement de personnel bien formé. Ce programme suppose par ailleurs la mobilisation de moyens dont la Justice ne dispose pas, ce qui affecte la politique des autorités dans son ensemble. Même après

l'exécution du masterplan prévu par l'autorité fédérale, les établissements pénitentiaires belges resteront incapables de répondre aux besoins décrits ci-dessus. De plus, la capacité requise ne sera pas atteinte.

Pour réduire efficacement la pression sur la capacité carcérale, il convient de rechercher des méthodes alternatives d'exécution fructueuse de la peine qui soient axées sur la réinsertion dans la société. Une méthode envisageable sous cet angle pourrait consister à mettre en place une infrastructure de petite taille intégrée dans la société, quant à son aménagement, tout en prévoyant un meilleur étalement dans le temps et une offre d'accompagnement qui serait à la mesure des détenus. Dans un premier temps, cette méthode compléterait l'infrastructure pénitentiaire existante. Ensuite, après une évaluation favorable, elle pourrait la remplacer au fil des ans.

La présente résolution entend exhorter le gouvernement fédéral, en particulier la ministre de la Justice et le secrétaire d'État responsable de la Régie des bâtiments, à approfondir l'examen de cette méthode alternative, développée par l'ASBL *"Liga voor Mensenrechten"* au travers du projet pilote *"De Huizen"*. Étant donné que l'accompagnement et le reclassement des détenus relèvent des compétences des communautés, la présente résolution entend également exhorter le gouvernement fédéral à collaborer étroitement avec les communautés en vue de la mise en œuvre dudit projet.

Afin de permettre que l'élaboration de ce projet pilote bénéficie d'un large soutien et soit réalisable à brève échéance, nous nous concentrons sur les éléments clés énumérés ci-dessous.

2 Nécessité de prévoir un accompagnement différencié des personnes condamnées au sein d'une organisation d'exécution des peines différenciée et intégratrice

À l'heure actuelle, l'organisation de l'exécution de la peine est morcelée:

- 1 le gros du personnel est affecté à la surveillance. Les tentatives visant à associer également ces agents à l'accompagnement des détenus ont toujours été vaines en raison de la pression exercée par le souci de l'ordre sur tout le personnel qui travaille dans les prisons;
- 2 le service psychosocial (SPS) limite son intervention à la fourniture d'un rapport sur la personne du détenu. La direction Gestion de la détention du SPF Justice et les tribunaux de l'application des peines utilisent ce rapport au cours des démarches aboutissant à la remise en liberté
- 3 les communautés et les différentes ASBL examinent la détention et le reclassement en fonction des besoins exprimés par le détenu lui-même mais ces instances ne sont pas en contact avec tous les détenus. En cas de remise en liberté (partielle), les assistants de justice suivent l'ex-détenu. Dès lors, l'ex-détenu est accompagné par des personnes qui ne lui sont pas familières;
- 4 les services de médiation ne sont ouverts qu'aux détenus qui en font la demande, à la suite de quoi ils examinent la possibilité d'une médiation avec la victime et assurent le suivi de l'affaire à toutes les étapes de l'exécution de la peine, voire au-delà. Cette approche fragmentée empêche la société et le détenu de se rejoindre. L'accompagnement des détenus devrait s'inspirer de la médiation, à ceci près que l'accompagnement est approuvé par le juge de l'application des peines et doit être suivi par celui-ci. Les accompagnateurs ne devraient donc pas être liés à un établissement pénitentiaire donné, mais devraient continuer à accompagner le condamné jusqu'au moment de sa libération définitive.

Outre l'accompagnement, il va de soi que le besoin de surveillance et d'animateurs socioculturels subsiste. Ceux-ci seraient, quant à eux, liés aux établissements pénitentiaires, étant entendu qu'une concertation hebdomadaire aurait lieu avec les accompagnateurs. L'accompagnement différencié – individuel et/ou en groupe – devrait consister en une guidance vers le marché de l'emploi et la sécurité sociale, en un encadrement de l'agression, en une aide aux toxicomanes, en une thérapie relationnelle et familiale et en d'éventuelles autres formes d'accompagnement pouvant soutenir la réintégration.

3 Besoin d'un parcours différencié et d'intégration en matière d'exécution de la peine

À l'heure actuelle, l'offre en ce qui concerne la concrétisation de la peine est le fruit d'une conjonction d'initiatives individuelles prises par la direction de laprison et les acteurs des communautés. Les détenus s'inscrivent librement aux activités qui les intéressent et qui sont disponibles. À un stade plus avancé de la détention, le SPS rédige un rapport sur la personne du condamné. C'est sur la base de ce rapport que le besoin d'accompagnement est établi. Le tribunal de l'application des peines arrête des mesures concrètes d'exécution de la peine en fonction de l'accompagnement disponible. L'accompagnement extra muros est alors entamé. L'offre et les besoins d'accompagnement ne sont donc pas harmonisés et ne sont pas définis ou le sont tardivement. Pour remédier à ces lacunes, nous proposons un parcours d'exécution de la peine différencié et favorisant l'intégration. Dans le cadre de ce parcours, le juge de l'application des peines doit disposer d'un rapport sur la personne du condamné dès le début de la détention. C'est sur la base du besoin d'accompagnement et de protection que le juge désigne le type d'établissement dans lequel le condamné

séjournera et le programme qu'il devra suivre. Le tribunal de l'application des peines en suit l'exécution et adapte le programme – selon les indications des accompagnateurs – et définit les conditions à accepter pour pouvoir quitter l'établissement dans un stade ultérieur (détention limitée, surveillance électronique, libération conditionnelle).

4 Nécessité d'une exécution différenciée de la peine – projet pilote “De Huizen”

Le projet pilote *De Huizen* prévoit la création de plusieurs maisons de détention fermées ayant une capacité maximale de dix personnes condamnées et deux accompagnants. Ce projet doit permettre une approche différenciée de la détention sur les plans de l'emploi, de l'accompagnement, de l'enseignement, du sport, des loisirs et de la culture. À cet égard, des partenariats peuvent être envisagés avec la communauté locale dans laquelle la maison est implantée, moyennant la prise en compte de la sécurité et d'autres facteurs sociaux. Les visites dans les maisons doivent toujours rester possibles, après contrôle des visiteurs, selon un schéma lui aussi différencié, à savoir dans un espace de séjour individuel, dans l'espace de détente commun, dans un local de visite séparé avec surveillance ou dans un local de visite séparé sans surveillance.

5 Nécessité d'une évaluation et d'une étude de soutien à la politique

Dans la perspective d'une évaluation et d'une éventuelle politique future, il conviendrait d'assurer un suivi étroit de ce projet pilote par le biais d'une étude de soutien à la politique issue d'une collaboration entre les universités des Communautés flamande et française.

Sarah SMEYERS (N-VA)
Renaat LANDUYT (sp.a)
Sophie DE WIT (N-VA)
Stefaan VAN HECKE (Ecolo-Groen)

PROPOSITION DE RESOLUTION

LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS,

A vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 5, § 1er, II, 2° et 7°, modifiés par la loi du 8 août 1988, et l'article 92*bis*, § 1er, inséré par la loi du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

B vu la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus;

C vu la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine;

D vu l'accord de coopération du 8 octobre 1998 entre l'État fédéral et la Communauté flamande relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel;

E vu le protocole de coopération du 25 mars 1999 entre le ministre de la Justice et les membres du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune chargés de l'aide aux personnes concernant l'aide sociale aux détenus et aux personnes faisant l'objet d'une mesure ou d'une peine à exécuter dans la Communauté;

F vu l'accord de coopération du 4 mai 1999 entre l'État fédéral et la Région wallonne relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel;

G considérant que l'accompagnement sur mesure de personnes condamnées constitue un élément essentiel d'une politique intelligente d'application des peines, et que les accompagnateurs de détenus devraient non

pas être liés à un établissement pénitentiaire déterminé, mais continuer plutôt à accompagner le condamné jusqu'au moment de sa libération définitive;

H considérant que nos établissements pénitentiaires actuels ne permettent pas suffisamment une approche différenciée en raison, notamment, de leur taille et de la surpopulation carcérale structurelle permanente;

I considérant que des méthodes alternatives permettant une exécution des peines réussie, axées sur la réinsertion de personnes condamnées dans la société, sont susceptibles d'alléger la pression qui s'exerce sur la capacité carcérale, et que celles-ci doivent être examinées;

J considérant que le projet "exécution différenciée des peines" élaboré à l'initiative de la Ligue des droits de l'homme peut constituer une méthode alternative précieuse, qui, eu égard à la situation budgétaire, devrait être détaillée plus avant;

K considérant que ce projet souligne la nécessité de prévoir un accompagnement différencié des personnes condamnées au sein d'une organisation d'exécution des peines différenciée et favorisant l'intégration;

L considérant que ce projet souligne la nécessité d'élaborer un parcours différencié et d'intégration en matière d'exécution de la peine;

M considérant que dans le cadre de ce projet, il est proposé un projet pilote "*De Huizen*", qui prévoit la création de quelques maisons de détention fermées de petite taille offrant un accompagnement sur mesure et une concrétisation différenciée de la détention, avec, en particulier, des possibilités étendues en ce qui concerne les visites des membres de la famille;

N considérant que ce projet suppose qu'il revêt de l'importance pour les détenus de cohabiter avec d'autres détenus nécessitant une approche identique;

O considérant que ce projet pilote pourrait s'adresser à des personnes majeures n'ayant pas encore purgé de peine d'emprisonnement et, de préférence, à un ou plusieurs des groupes-cibles suivants:

- les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de trois ans ou moins, qui ne sont pas en état de récidive;
- les personnes qui n'ont pu achever avec succès les projets "*Proefzorg*" ou "*Drugsbehandelingskamer*" dans l'arrondissement judiciaire de Gand;
- les condamnés dont la surveillance électronique est révoquée;
- les condamnés qui n'ont pas accompli avec succès leur peine de travail et à l'égard desquels le parquet requiert l'emprisonnement subsidiaire;
- les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de plus de trois ans, durant la phase de leur détention qui précède la surveillance électronique ou la libération conditionnelle;

DEMANDE AU GOUVERNEMENT BELGE:

1 à l'exemple du projet "*De Huizen*" proposé et à la lumière des groupes cibles précités, de mettre sur pied un projet pilote avec quelques maisons de détention fermées, pour un groupe restreint et délimité de personnes qui requièrent une approche similaire, en veillant chaque fois à ce que les garanties de sécurité, d'accompagnement intra-muros et d'organisation de la détention intra-muros;

2 d'élaborer le projet pilote en étroite concertation avec tous les acteurs concernés, tout particulièrement les communautés, la Régie des bâtiments, le Collège des procureurs généraux et les parquets concernés, les tribunaux de l'application des peines, les maisons de justice et les centres publics d'action sociale;

3 de concrétiser simultanément la concertation et la coopération avec les communautés dans un protocole d'accord;

4 d'élaborer, dans un délai de 12 mois, un budget et un scénario en vue de sa mise en œuvre législative, architecturale et organisationnelle;

5 d'informer régulièrement les riverains du projet pilote lors de l'élaboration et de l'exécution de celui-ci;

6 d'établir, 36 mois après le lancement du projet pilote, un rapport d'évaluation en collaboration avec différentes universités des Communautés française et flamande;

7 d'informer, à intervalles réguliers, la Chambre des représentants de l'état d'avancement du projet pilote.

1er octobre 2012

Sarah SMEYERS (N-VA)

Renaat LANDUYT (sp.a)

Sophie DE WIT (N-VA)

Stefaan VAN HECKE (Ecolo-Groen)

Biographies des auteurs

Hans Claus est secrétaire de l'asbl 'De Huizen', directeur de prison depuis 1986, militant des droits de l'homme et artiste (www.hansclaus.be).

Marjan Gryzon est cofondatrice et collaboratrice de l'asbl 'touché' (www.vzwtoche.be), psychologue clinique et thérapeute des systèmes orientés vers des solutions.

Kristel Beyens est professeur en pénologie au Département de criminologie de la Vrije Universiteit Brussel. Ses recherches portent sur le jugement et l'exécution des peines de prison et de celles prestées dans la communauté (surveillance électronique, peine de travail, libération conditionnelle).

Ronny De Meyer est architecte et enseigne la conception architecturale à la UGent et à la UHasselt. Le thème de sa thèse de doctorat est 'Architecture et société' (KULeuven 1993).

Liesbeth Naessens est master en travail social et travaille en tant que professeur à la Odisee Hogeschool, dans la formation au travail social.

Lieven Nollet est présidente de l'asbl De Huizen et photographe (www.lievennollet.be).

Xaveer Laureyns est juriste à l'Administration centrale de la Direction générale des établissements pénitentiaires.

Graphisme: Stéphane de Schrevel

Impression: **Wilco, Amersfoort**

© 2015 ASP sa (Academic and Scientific Publishers sa)

Boulevard de l'Empereur 34

1000 Bruxelles

Tél. +32 (0)2 289 26 50

Fax +32 (0)2 289 26 59

www.aspeditions.be

ISBN 978 90 5718 177 1

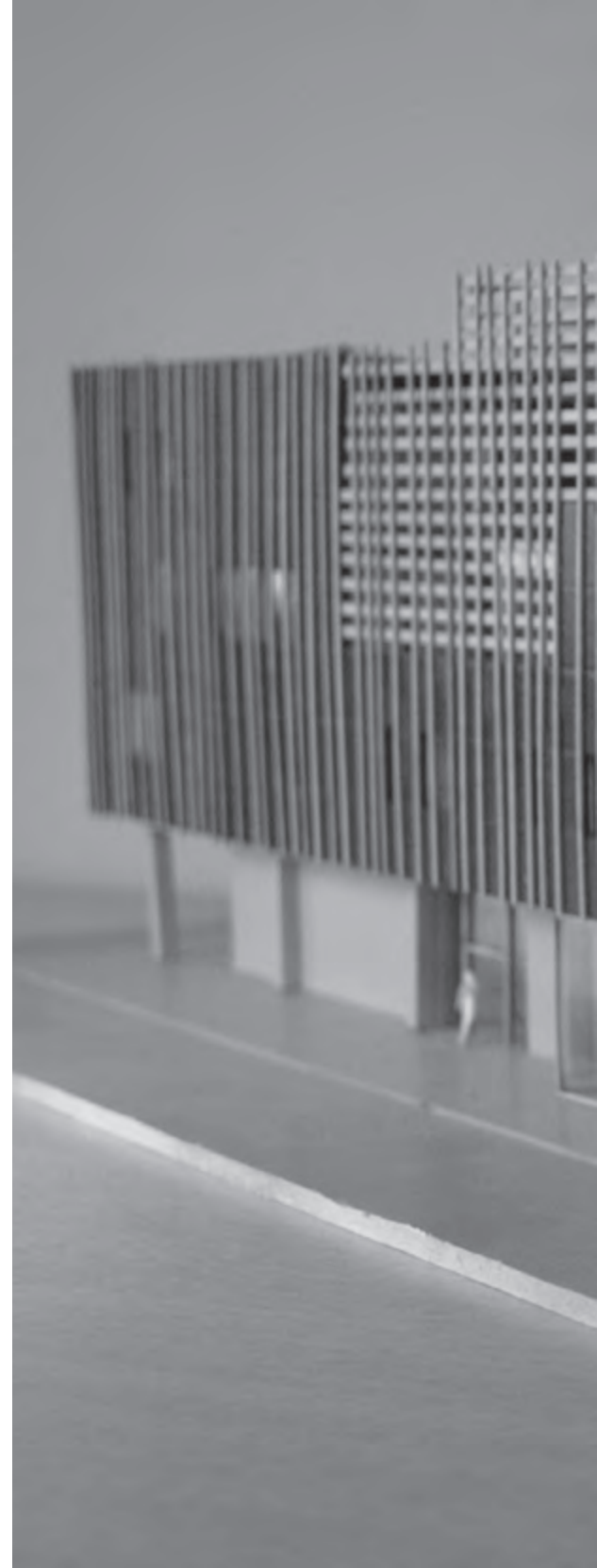
NUR 821

Dépôt légal D/2015/11.161/004

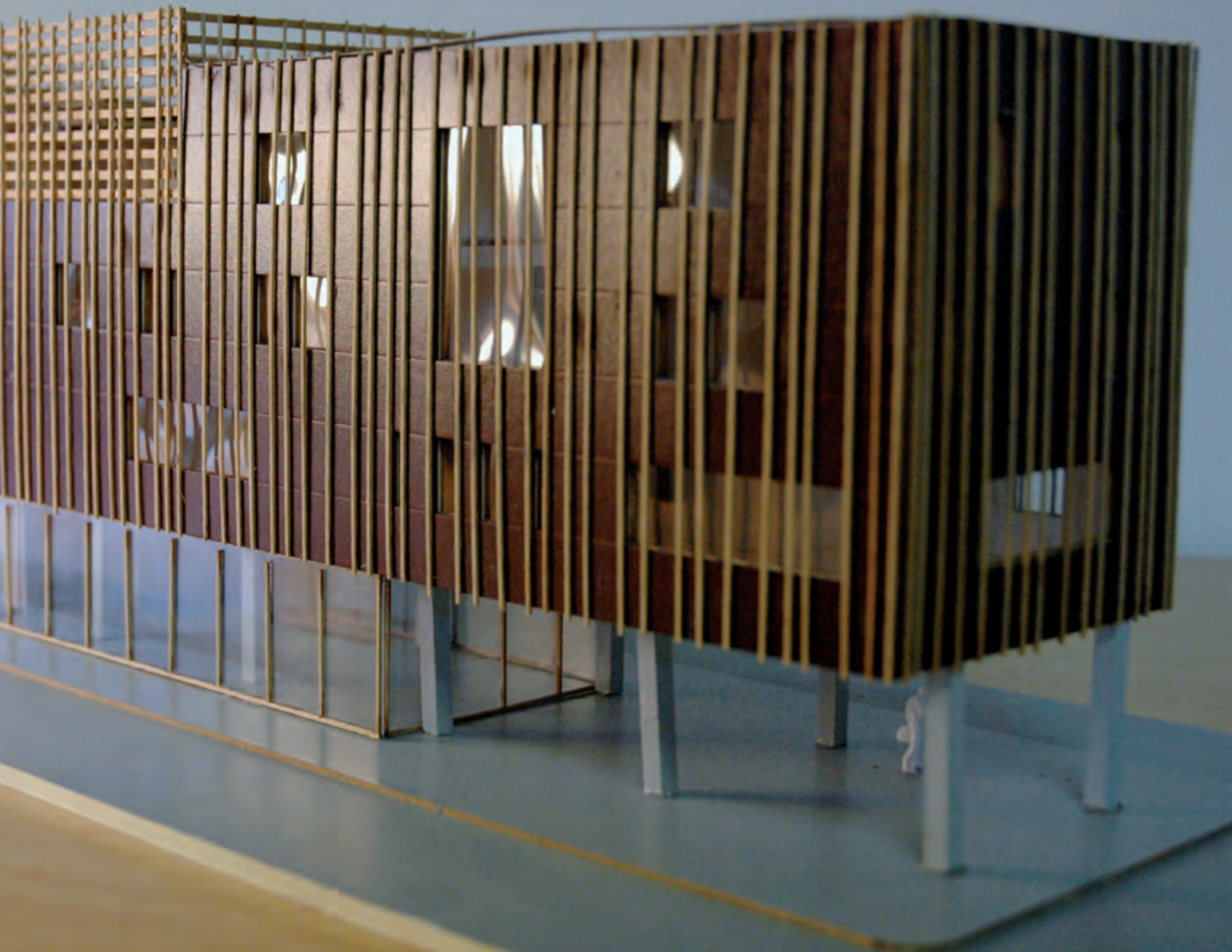
Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et / ou rendue publique sous forme d'impression, de photocopie, de microfilm, électronique ou de toute autre manière, sans autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Quelques projets de Maisons de détention

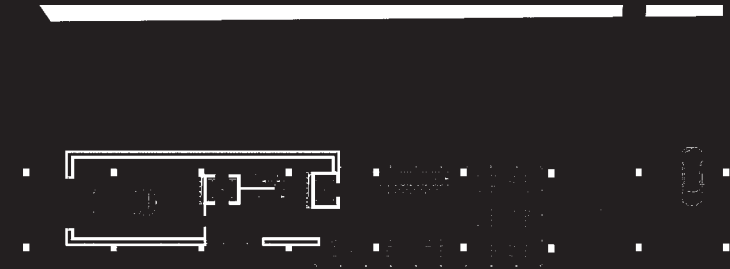
ANNEXE 2



**Une maison d'arrêt
entourée de rues**

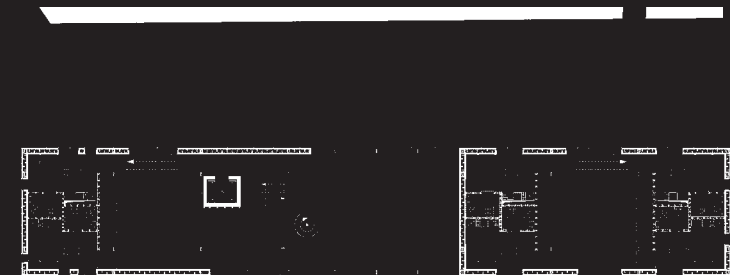


Plan sous-sol



Plan rez-de-chaussée

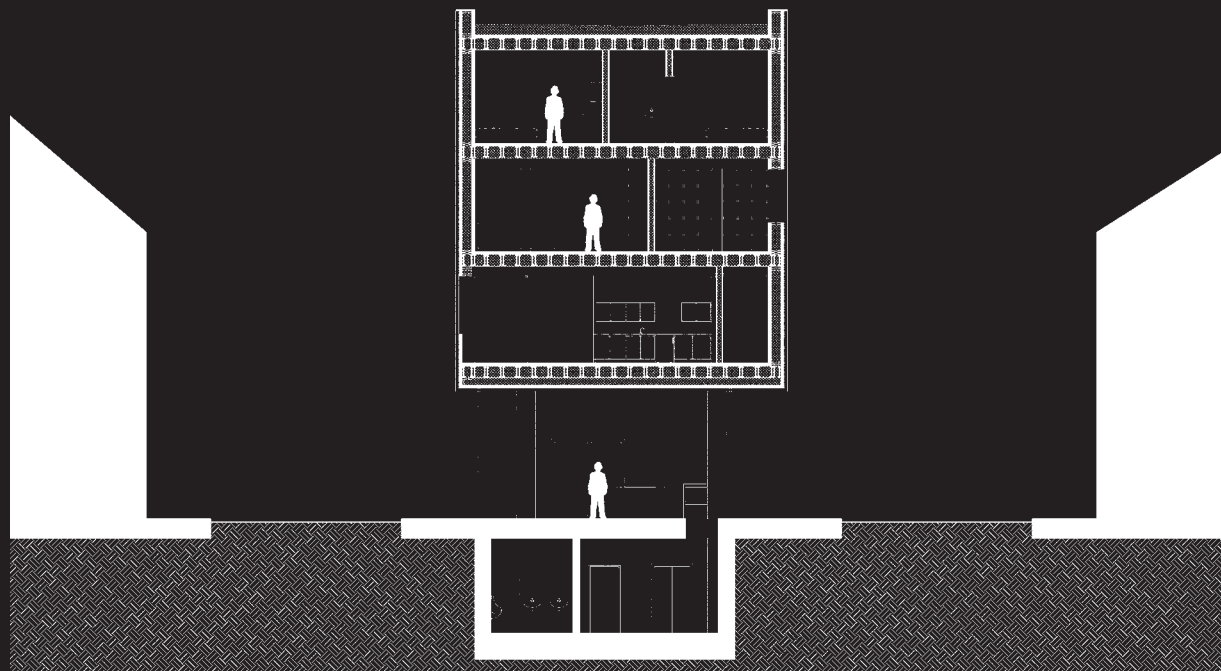
Plan 2^{ème} étage



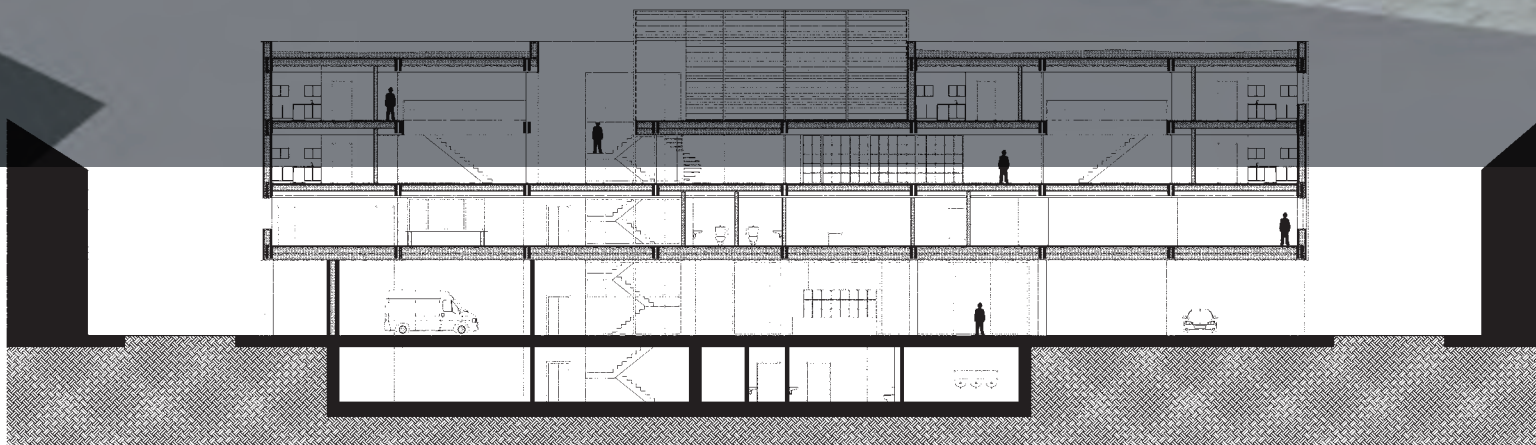
Plan 3^{ème} étage



Plan 1^{er} étage

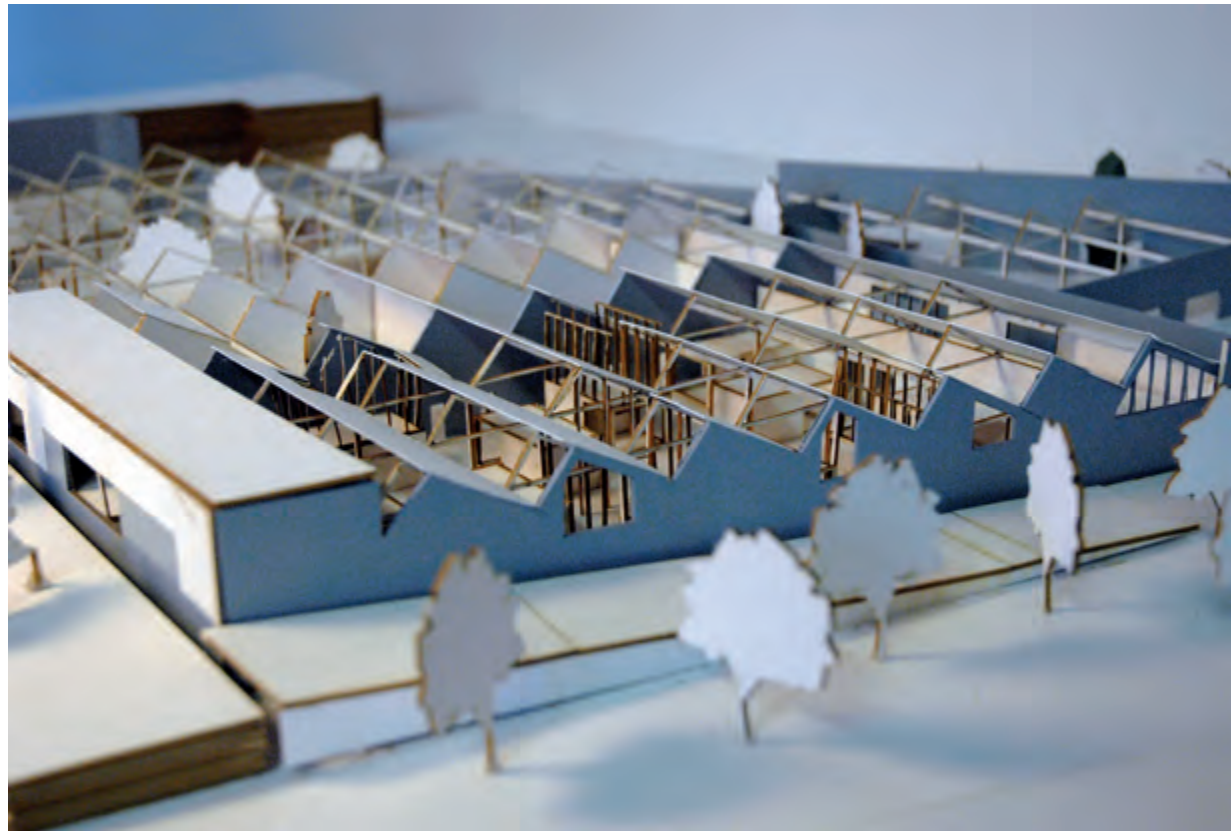


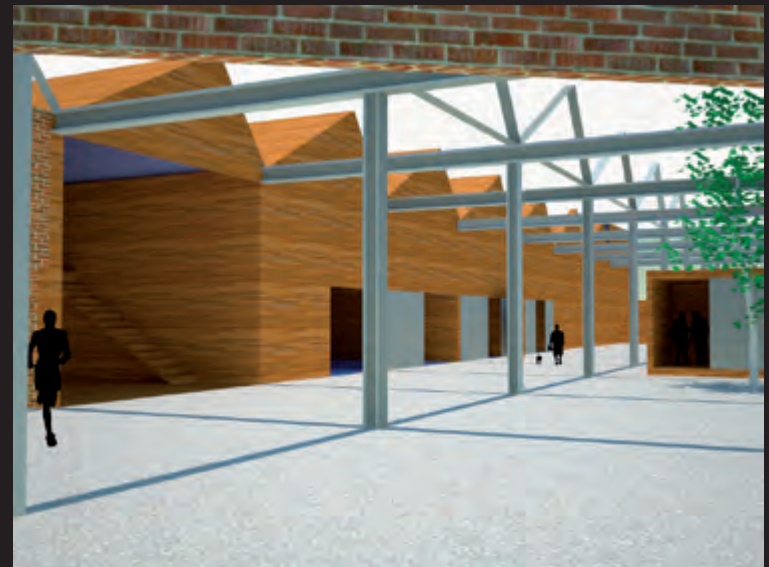
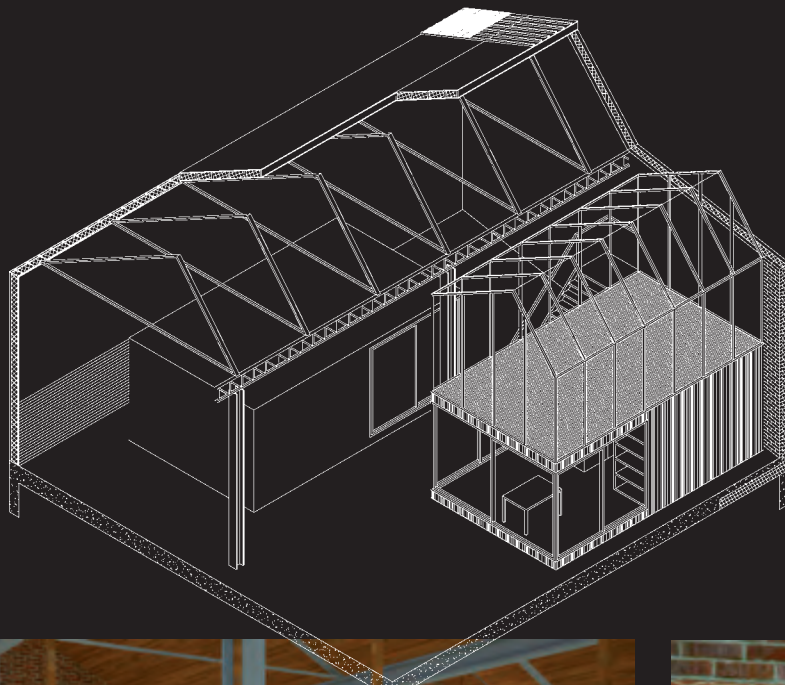
Coupe transversale



Gauche : coupe longitudinale
et une vue en perspective

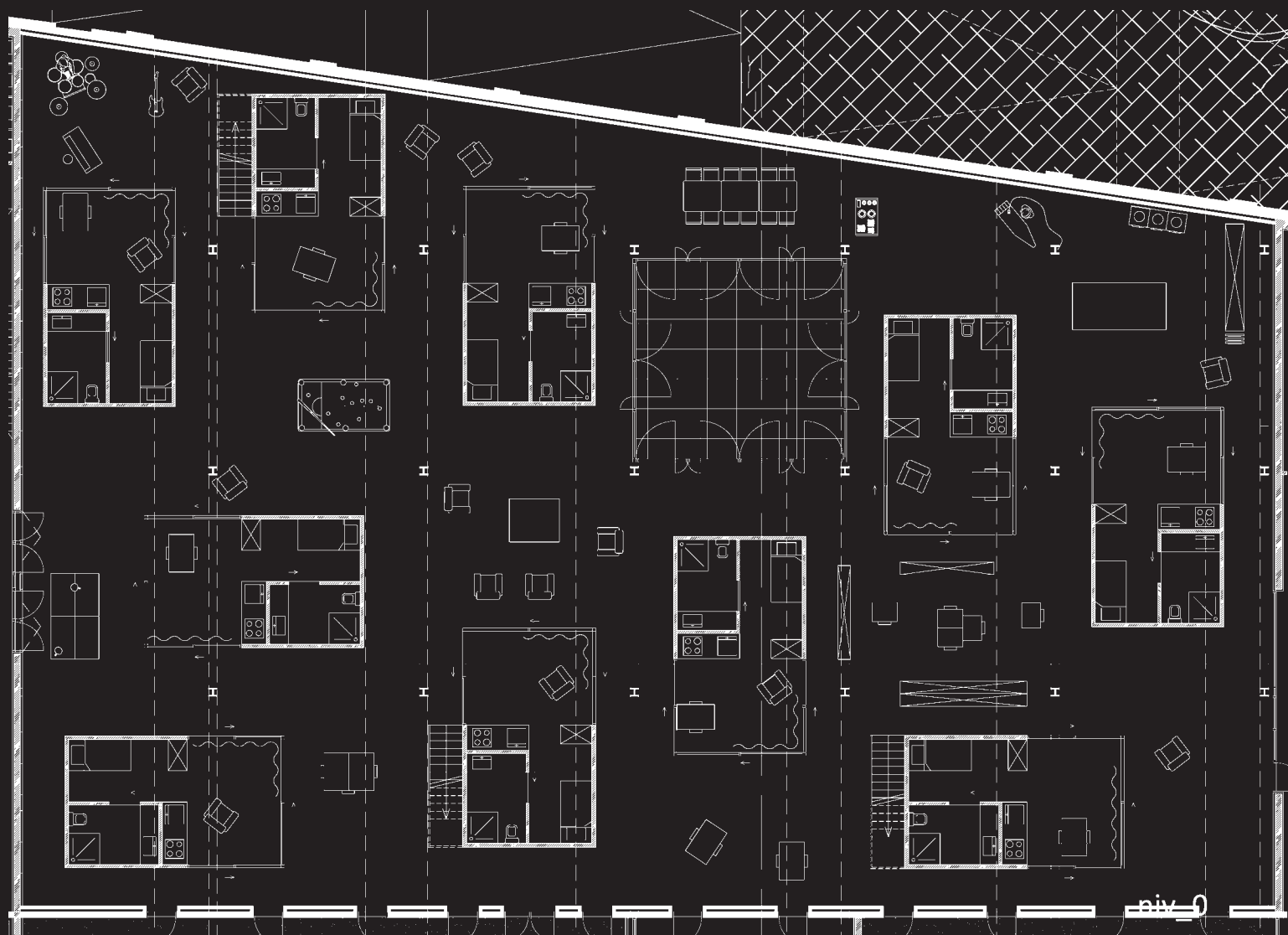
Une Maison d'exécution des peines à l'intérieur d'un site industriel du 19^{ème} siècle

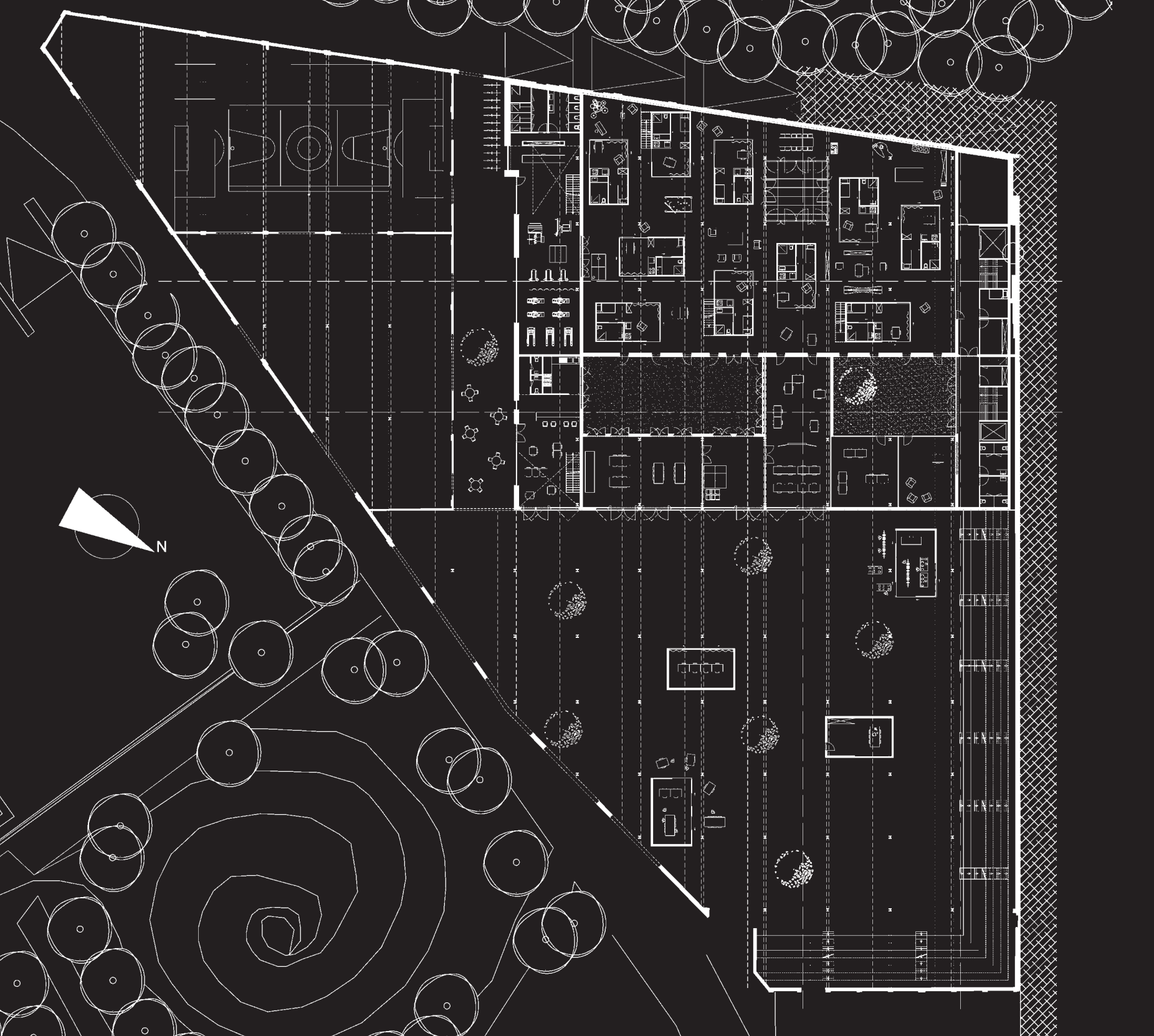




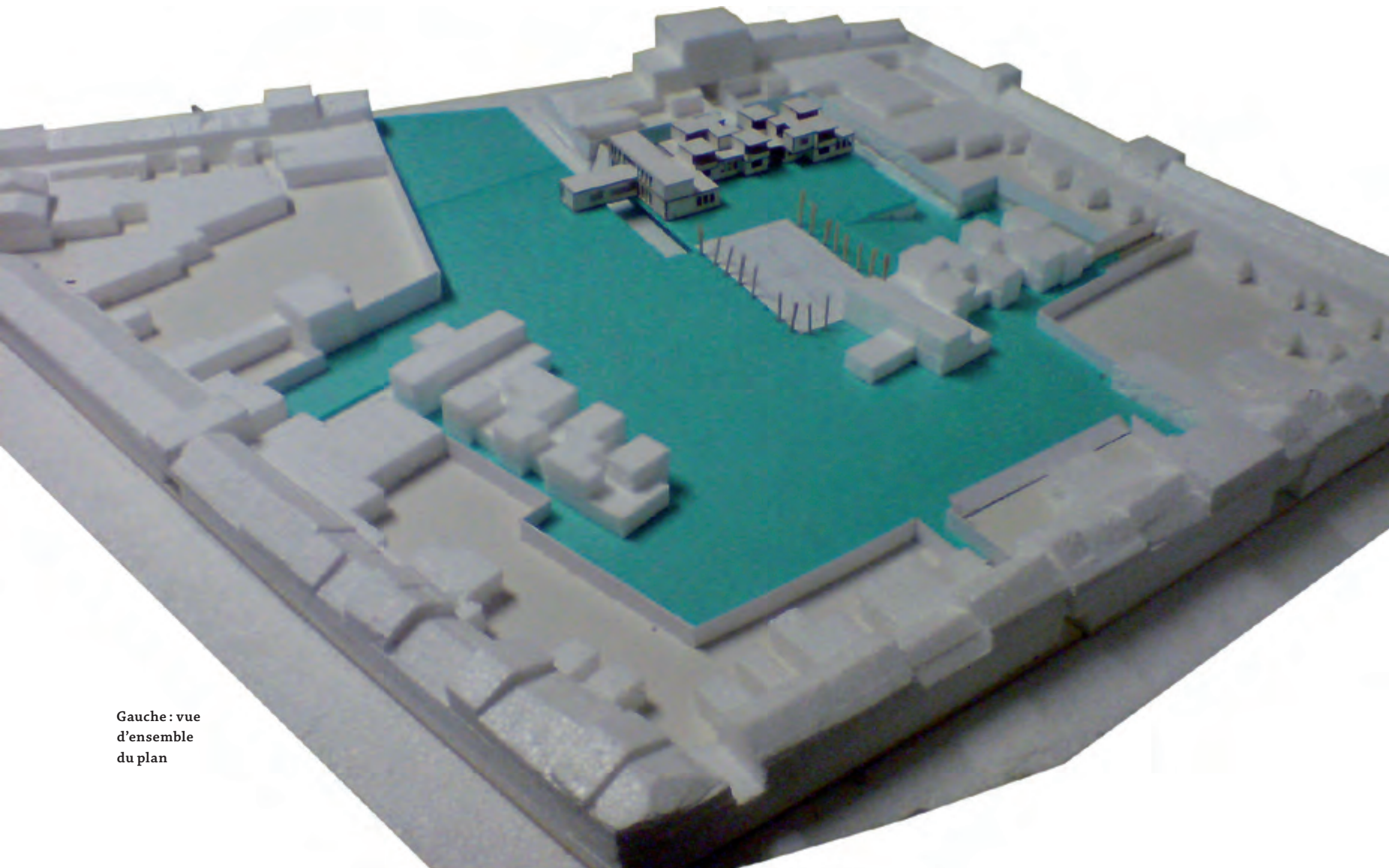
La Maison de détention se compose d'espaces de séjour individuels qui sont disposés librement dans un entrepôt industriel, entourés d'espaces collectifs (salle-à-manger, salon, espaces de loisirs, etc.). Au centre de l'entrepôt, un patio avec jardin est sauvegardé. Quelques espaces de séjour individuels disposent d'une serre au-dessus de leur volume.

Plan des espaces de séjour
individuels, dans l'entrepôt.

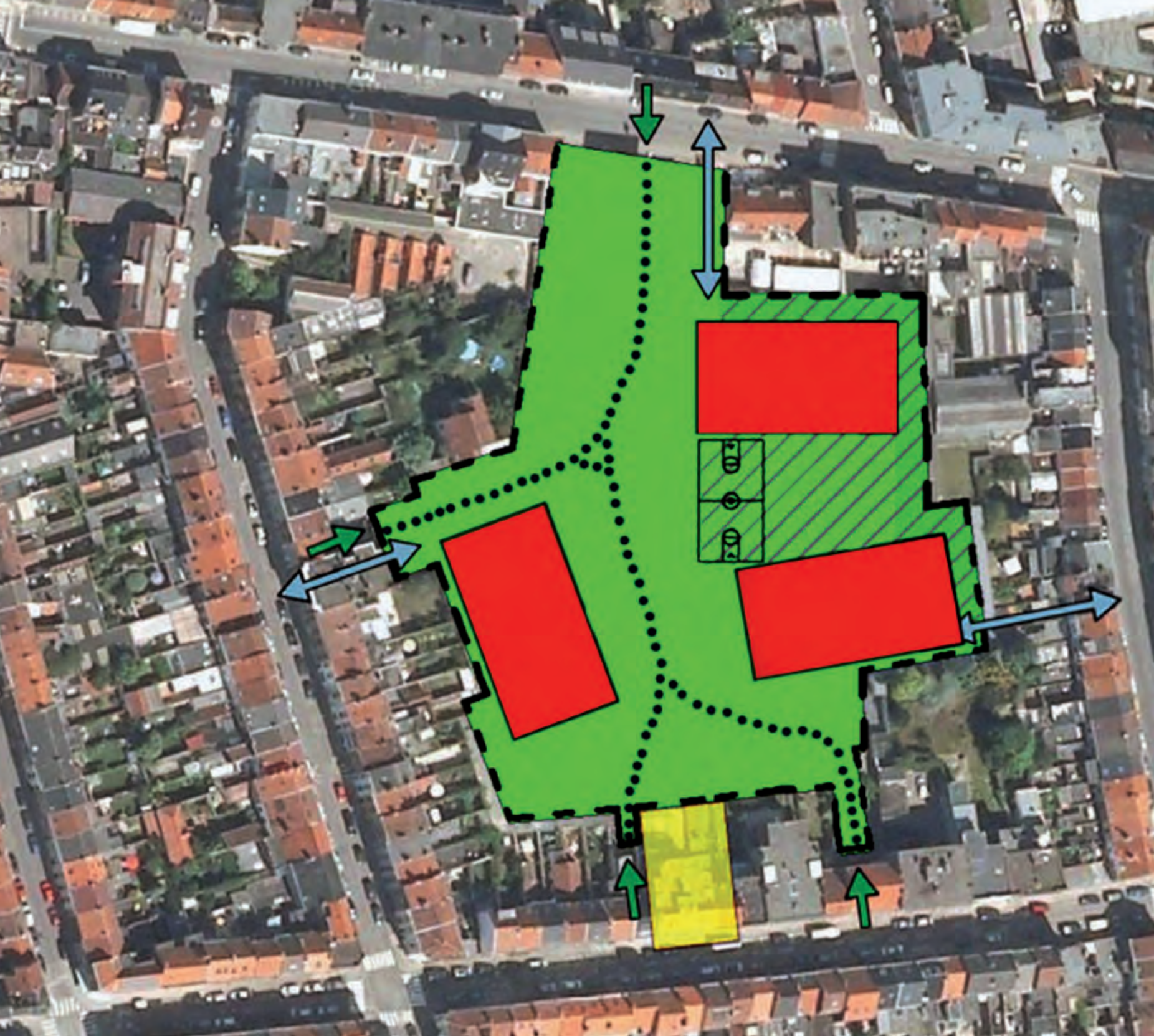




**Trois maisons
dans un grand
bloc urbain**



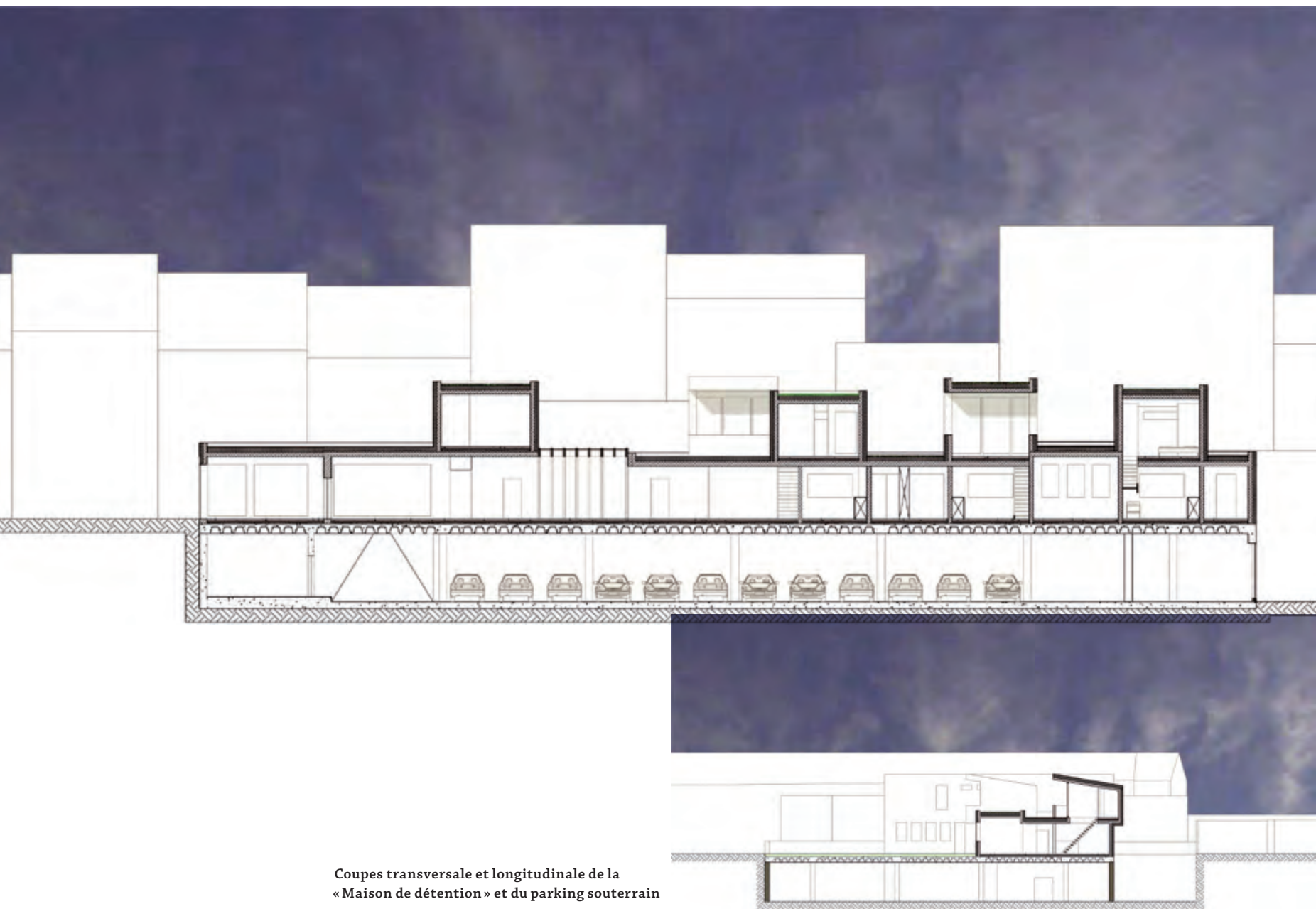
Gauche : vue
d'ensemble
du plan



Gauche : plan de situation de trois maisons d'arrêt,
à l'intérieur d'un bloc urbain

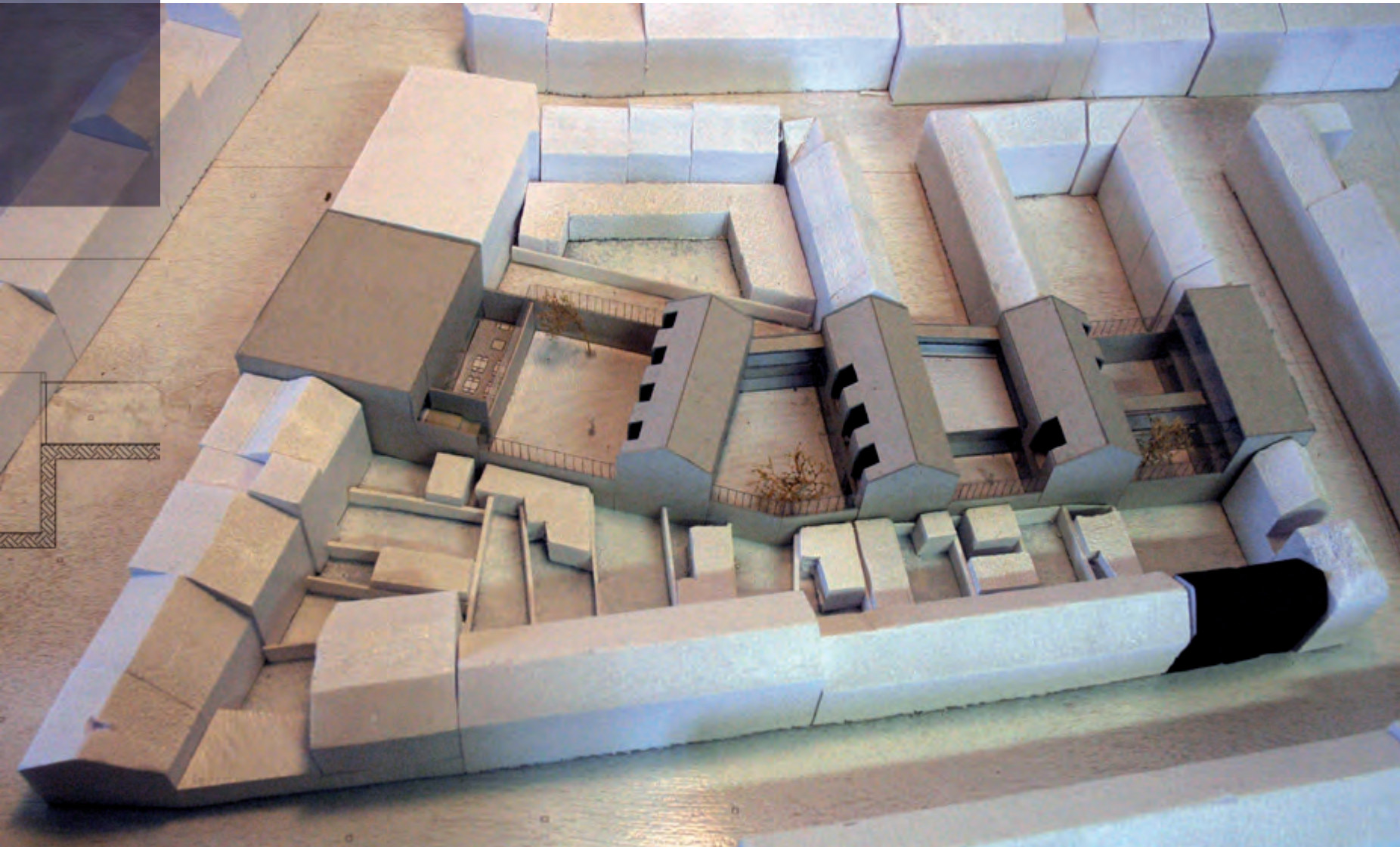
Haut : plan rez-de-chaussée (accueil, espaces communs,
chambres individuelles). Bas : plan étage (espace du personnel,
duplex de chambres individuelles)

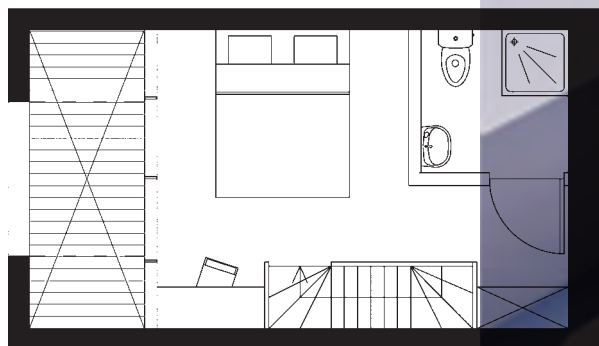
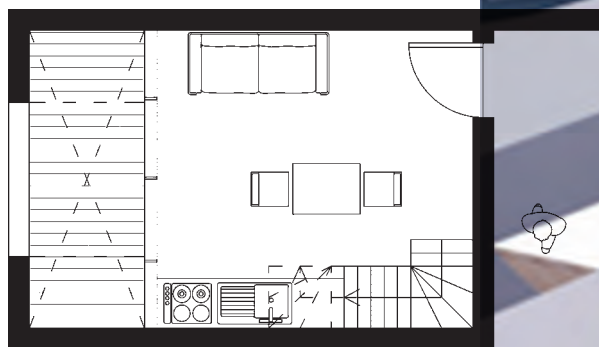
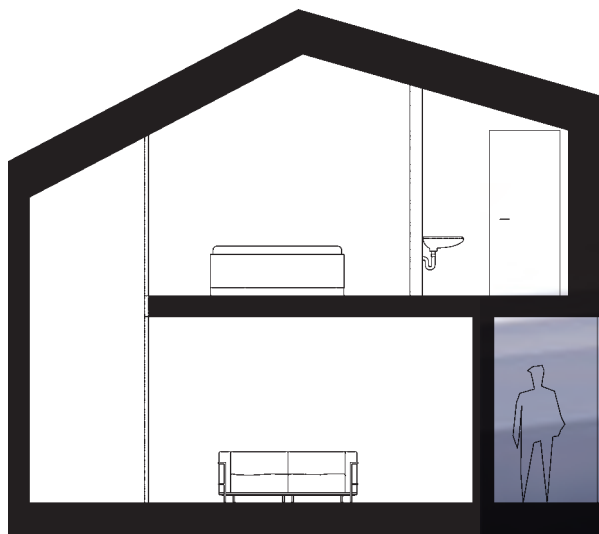




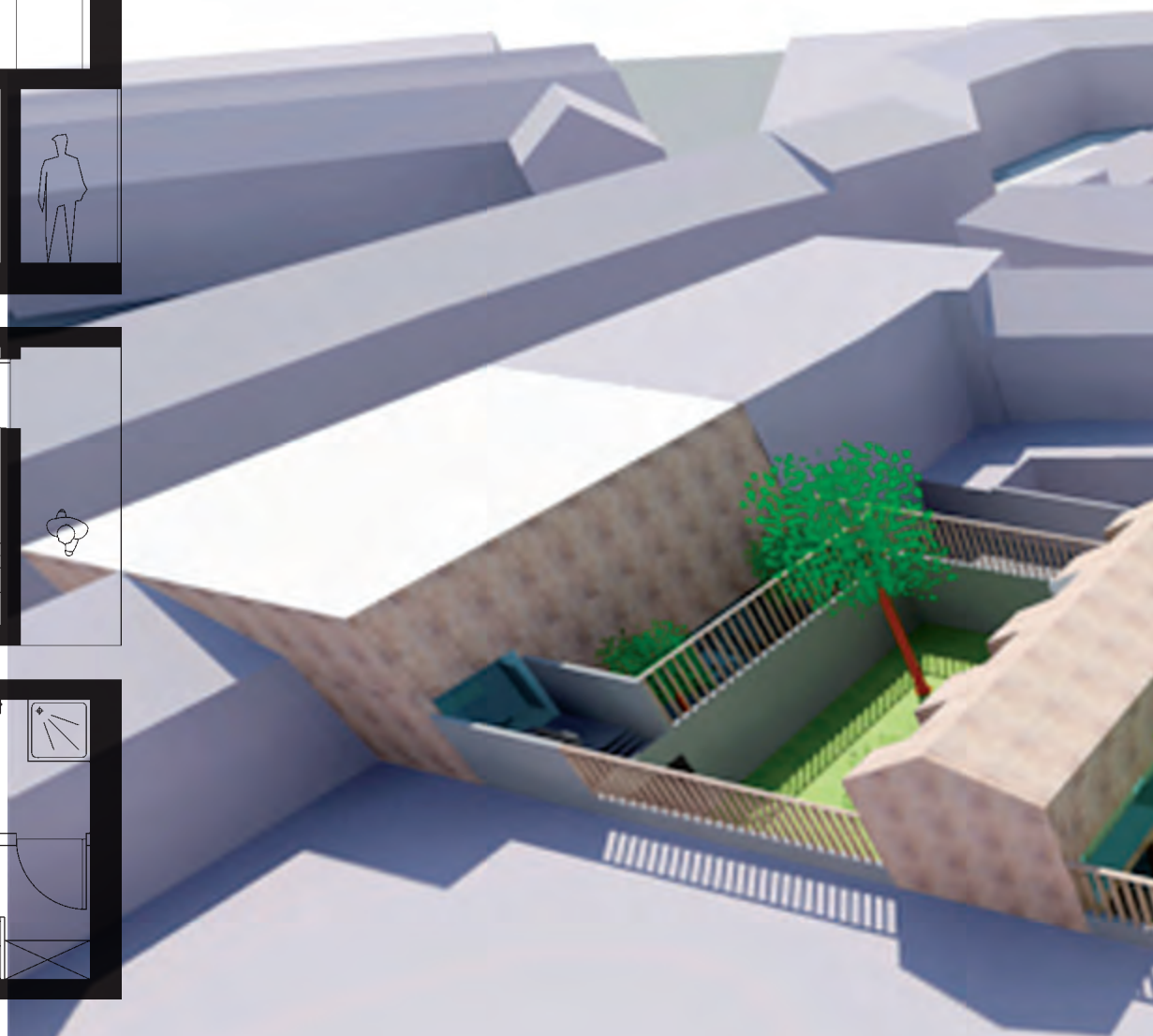
Coupes transversale et longitudinale de la
« Maison de détention » et du parking souterrain

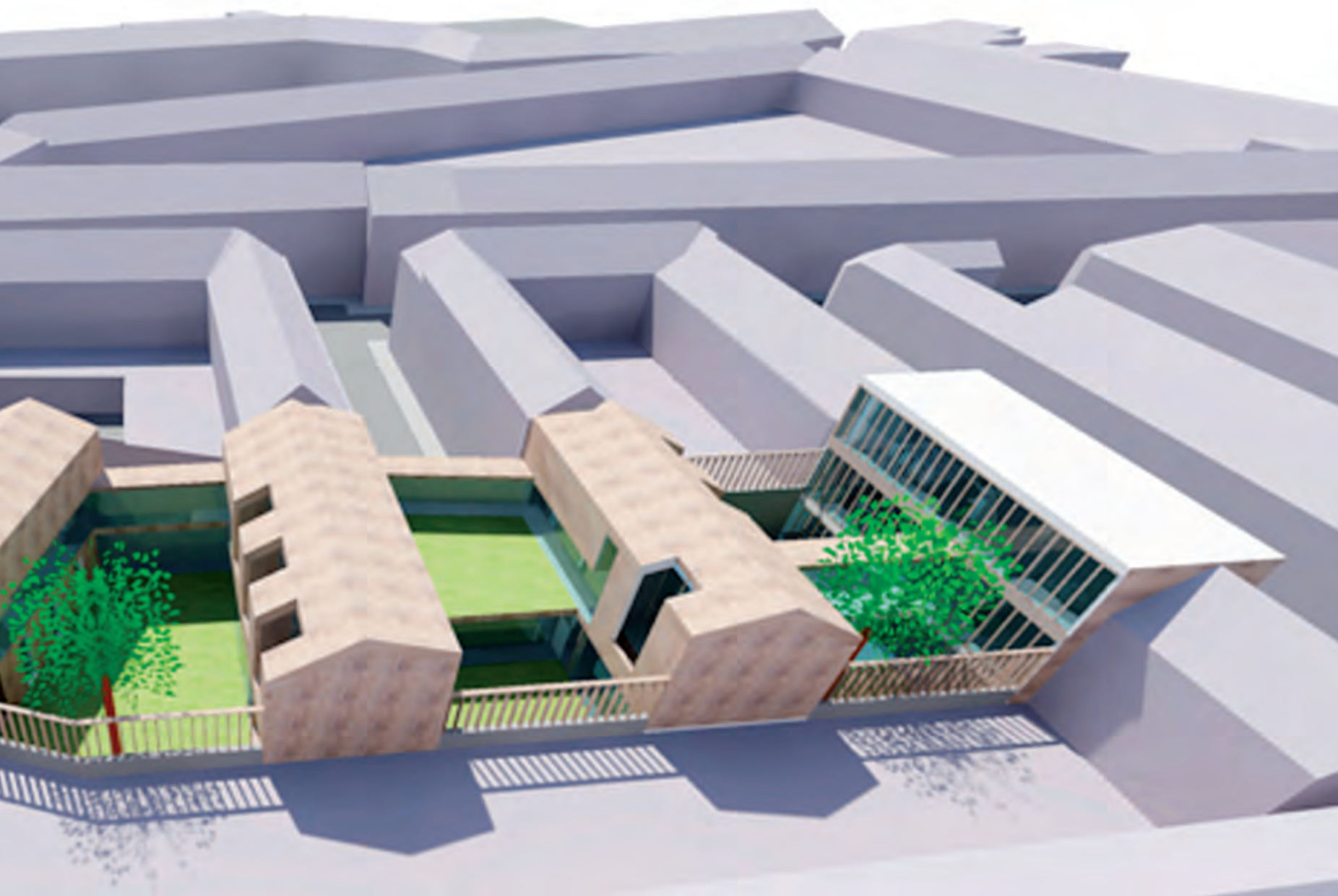
Une bande à travers un bloc urbain

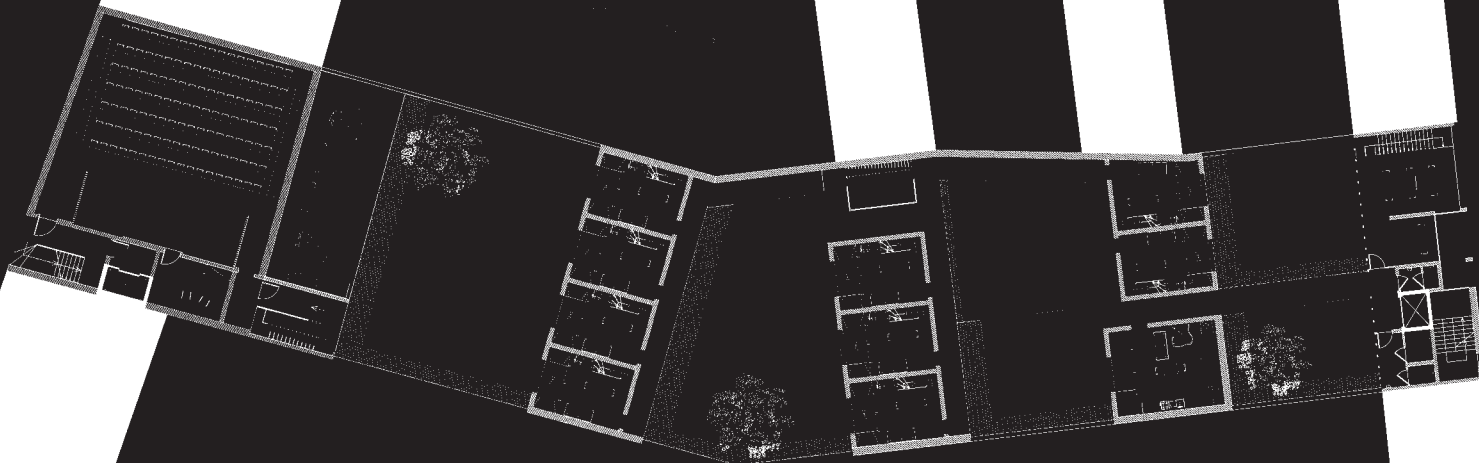




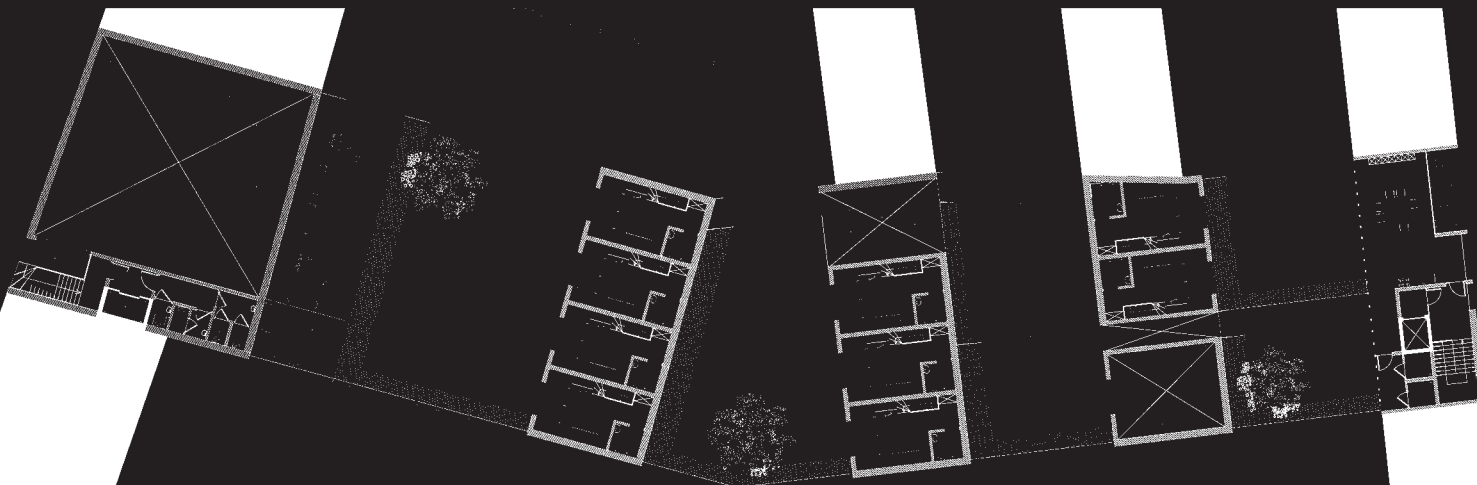
Gauche : plans et coupe transversale du duplex de séjour individuel
Droite : coupe longitudinale du complexe de détention
Bas : vue en perspective







Haut : plan rez-de-chaussée
Bas : plan étage



En Belgique, le système carcéral se trouve dans un état de crise quasi permanent. En outre, un large consensus se dégage autour du fait que les prisons belges ne sont pas très appropriées pour réaliser leur tâche centrale : la préparation individuelle et sûre des personnes condamnées à un retour réussi dans la société.

La politique pénitentiaire du 21^{ème} siècle demeure très conservatrice. A travers l'investissement de milliards d'euros dans la construction de nouvelles prisons, le gouvernement continue à opter pour des établissements classiques : uniformes, à grande échelle et avant tout basés sur la sécurité.

Les connaissances sur l'impact négatif de ces établissements pénitentiaires de grande dimension ont pourtant progressé, de même que celles relatives à leur influence sur les détenus et la sécurité, pendant leur séjour en prison et après.

Au travers du projet « Exécution différenciée de l'exécution des peines » (dans le giron de la « Liga voor Mensenrechten »), quelques personnes issues du monde pénitentiaire, accompagnées de chercheurs, étudiants, politiciens, architectes et détenus se sont mises à la recherche d'alternatives réalisables.

La publication *Les Maisons. Vers une approche pénitentiaire durable* présente leurs décisions concrètes et les projets pilotes qui ont été élaborés et pour lesquels elles demandent à présent un « permis de bâtir ». La notion de prison classique est abandonnée ; elle est remplacée par celle des « Maisons de détention » : elles sont non seulement plus petites, mais diffèrent aussi les unes des autres dans leur niveau de sécurité, de traitement et d'offre ; elles sont mieux imbriquées dans le tissu social.

L'ouvrage *Les Maisons* offre des réponses infrastructurelles, un plan de dotation en personnel, des propositions juridiques, des plans, des maquettes, des calculs et des tableaux. Une grande attention est également accordée aux oppositions que suscitera ce projet : les prétendus coûts supplémentaires de la détention à petite échelle ou le syndrome du « not in my backyard » (« pas dans mon arrière-cour »).

Les Maisons est un ouvrage de référence innovant et inspirant pour qui s'intéresse à la problématique de la détention dans un futur (proche) : décideurs fédéraux, régionaux ou locaux, urbanistes et concepteurs de projets, magistrats et avocats, architectes et ingénieurs, juristes et criminologues, travailleurs sociaux, personnel pénitentiaire, assistants de justice, collaborateurs de l'aide sociale aux détenus et aux justiciables, praticiens de la médecine légale, chercheurs et étudiants.



www.aspeditions.be
ISBN 978 90 5718 177 1